

Dossier pédagogique 2022

Exposition « 100 ans de lutte pour les droits des femmes au travers des actions des FPS »

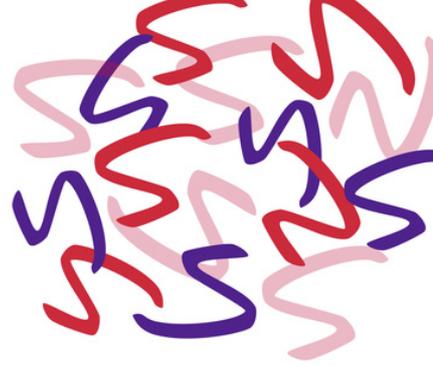


SORALIA

Mouvement féministe et solidaire

 **Solidaris**
réseau


FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



LAHAYE Laudine

Chargée d'études

laudine.lahaye@solidaris.be

Légende photo de couverture : Les membres du Comité national des Femmes Prévoyantes Socialistes à leur week-end d'études des 16, 17 et 18 octobre 1948 aux Floricots à Tihange. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

Au premier rang, de gauche à droite à partir de la deuxième personne : Vogelina Dille-Lobe, Alex Fontaine-Borguet, Alice Pels, Sirène Bliciek, Yvonne Lambert, Jeanne Vanderveken, Léona Dupuis-Gossuin, Alice Melin. Au deuxième rang, derrière Yvonne Lambert et Jeanne Vanderveken : Isabelle Blume. Derrière Isabelle Blume : Irène Pétry.

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur intégralité sur notre site :
www.soralia.be/publications

Sous licence Creative Commons



Siège social : place Saint-Jean, 1-2 - 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0418 827 588 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE11 8777 9810 0148 •
Tél : 02 515 04 01 • soralia@solidaris.be

Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles. Tel : 02/515.04.01

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	5
PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'OUTIL PÉDAGOGIQUE.....	6
Cet outil poursuit les objectifs suivants :.....	6
Composition de l'outil.....	7
Public-cible.....	7
Quelques précautions d'usage.....	7
Présentation de l'animation.....	8
Durée.....	8
Matériel à prévoir.....	8
Déroulement de l'animation.....	8
Roll up n°2 : 1922-1931.....	10
Roll up n°3 : 1932-1941.....	11
Roll up n°4 : 1942-1951.....	12
Roll up n°5 : 1952-1961.....	13
Roll up n°6 : 1962-1971.....	14
Roll up n°7 : 1972-1981.....	15
Roll up n°8 : 1982-1991.....	16
Roll up n°9 : 1992-2001.....	17
Roll up n°10 : 2002-2011.....	18
Roll up n°11 : 2012-2022.....	19
Chapitre 1 – 1922 à 1931.....	22
Des conditions de vie difficiles pour la classe ouvrière.....	22
L'émergence des Femmes Prévoyantes.....	23
Taudis, enfants et ménagères : des actions ancrées dans la vie quotidienne.....	25
Chapitre 2 – 1932 à 1941.....	27
Un paysage féministe garni mais désuni.....	27
Protéger spécifiquement les travailleuses ?.....	28
Attaques envers le droit au travail des femmes.....	28
La limitation des naissances... à l'heure des politiques natalistes.....	30
Les congés payés : un air de vacances.....	31
Les Enfants Prévoyants, une mutualité pour les plus jeunes aussi.....	31
Chapitre 3 – 1942 à 1951.....	33
En Belgique occupée.....	33

La Sécurité sociale et ses différentes branches.....	34
Allocations familiales, épargne prénuptiale et prêt aux jeunes ménages : quelques coups de pouce pour « se lancer dans la vie ».....	36
Le droit de vote des femmes	36
Chapitre 4 – 1952 à 1961.....	39
L'aide familiale.....	39
Guerre et paix scolaires.....	39
L'égalité économique entre l'homme et la femme	41
Un positionnement féministe qui se construit petit à petit	42
La puissance maritale en déroute.....	43
La défense des consommatrices-teurs.....	44
Chapitre 5 – 1962 à 1971.....	46
La planification familiale	46
La grève des travailleuses de la FN à Herstal : une lutte pionnière.....	48
Le Fonds d'Équipements et de Services Collectifs (FESC)	49
F. A. C., « Famille et Culture » : première association d'éducation permanente des FPS	51
Chapitre 6 – 1972 à 1981.....	52
La seconde vague du féminisme	52
La lutte des classes avant la lutte des sexes	53
50 ans et un « Joyeux Anniversaire ! »	54
« L'affaire Peers »	54
L'éducation permanente s'institutionnalise.....	56
Chapitre 7 – 1982 à 1991.....	57
Le statut de « cohabitant·e » et l'individualisation des droits sociaux.....	57
Solidarité internationale	59
La Fédération des Centres de Planning familial des FPS.....	60
La dépénalisation partielle de l'avortement.....	61
Disparition des caisses primaires, les FPS évoquent « Un nouveau départ ! »	63
Chapitre 8 – 1992 à 2001.....	64
MCAE et FILE pour favoriser l'accueil des enfants.....	64
« Année internationale de la famille », congé de paternité et congé parental	65
Se remettre au travail après une période d'arrêt plus ou moins longue.....	66
Droit de vote des femmes et 75 ans des FPS : un double anniversaire à Polleur.....	68
25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.....	69
La Marche mondiale des femmes de l'an 2000	70

Chapitre 9 – 2002 à 2011	71
Inscription dans la Constitution, parité et IEFH : un début de décennie riche en nouveautés	71
Le concept de « genre » sème le trouble.....	72
Le Service des Créances Alimentaires (SECAL) : un démarrage fastidieux	73
La clause de l'Européenne la plus favorisée.....	74
Une approche globale de la santé des femmes.....	75
Chapitre 10 – 2012 à 2022	77
Le mouvement #Metoo : toutes ensemble contre les violences faites aux femmes	77
L'institutionnalisation des droits des femmes	78
Des avancées législatives qui méritent d'être poursuivies.....	79
Stéréotypes de genre et politiques familiales	79
Santé des femmes	80
Conditions socio-économiques.....	80
La société civile : un contre-pouvoir fondamental dans une société en proie à des défis de taille.....	81
CONCLUSION : EN ROUTE POUR UN NOUVEAU SIÈCLE MILITANCE !	84
On parle des Femmes Prévoyantes Socialistes dans ces ouvrages	85
D'AUTRES ANIMATIONS SORALIA DISPONIBLES	86
.....	86
ANNEXES (SUPPORTS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE N°2 DE L'ANIMATION)	88

PRÉAMBULE

Ce dossier accompagne un outil pédagogique d'éducation permanente – prenant la forme d'une ligne du temps – dont l'objectif est d'informer et de susciter une réflexion critique sur l'évolution des droits des femmes belges via les actions du mouvement des Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS, aujourd'hui appelé Soralia). Ce dossier pédagogique est à destination des professionnel-le-s du secteur socio-culturel, pour mener des animations auprès d'un public adulte sans distinction de genre, d'âge, d'origine, etc.

Conception de la ligne du temps : Laudine Lahaye, en collaboration avec l'équipe de l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES asbl), en particulier Camille Baillargeon, Lionel Vanvelthem, Micheline Zanatta et Anne-Martin Henkens.

Recherche iconographique, conseils et relectures : IHOES asbl

Graphisme de la ligne du temps : Agence Deligraph

Rédaction du dossier pédagogique : Laudine Lahaye

Mise en page du dossier pédagogique : Elise Voillot

Merci aux travailleuses-eurs de l'asbl Soralia qui ont participé à la création de cet outil pédagogique : Sandy Beelaert, Géraldine Dujardin, Françoise Dupont, Bénédicte Gaspard, Anne Gérard, Jean-Paul Grumiau, Bénédicte Rectem, Julie Marin, Patricia Seront, Marine Vankerhoven.

Merci à Florence Vierendeel – chargée d'études et de communication politique de l'asbl Soralia – pour la rédaction de la dernière décennie de l'histoire des FPS en seconde partie de dossier. Merci également à Fanny Colard – coordinatrice éducation permanente de l'asbl Soralia – pour son accompagnement tout au long du projet.

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'OUTIL PÉDAGOGIQUE

Pourquoi cet outil pédagogique ?

À l'occasion de leur centenaire et de leur changement de nom, les Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) ont souhaité retracer leur histoire, en miroir de l'évolution des droits des femmes et du contexte sociopolitique belge. L'origine du Mouvement correspond à des besoins concrets rencontrés par les femmes ouvrières des années 1920. Le socialisme s'est concrétisé dans les actes posés par les FPS. Dès lors, les valeurs et principes socialistes transparaissent dans cet outil.

Tout au long de son existence, le Mouvement a agi en faveur de l'émancipation des femmes, de sa propre initiative ou poussé par une actualité au sein de la société. Certains droits majeurs, pour les femmes, ont été conquis de haute lutte. Certains ne sont d'ailleurs pas encore totalement acquis ou font l'objet de fréquentes remises en question. Cet outil permet de mettre en lumière un tel parcours, jalonné tantôt d'alliances, tantôt de résistances. Il bouscule le mythe de l'égalité acquise qui rendrait le combat féministe aujourd'hui inutile.

Cet outil poursuit les objectifs suivants :

Objectifs généraux

- ❖ Mettre en lumière l'évolution des droits des femmes sur une période de 100 ans ;
- ❖ Retracer le contexte sociopolitique belge sur une période de 100 ans ;
- ❖ Présenter la genèse et le développement du Mouvement des Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) en articulation avec les deux objectifs précédents ;
- ❖ Déconstruire le mythe de l'égalité qui serait complètement acquise.

Objectifs spécifiques

- ❖ Informer et faire réfléchir sur la place accordée aux femmes dans les sphères familiale, économique, médicale, politique, publique à travers le temps ;
- ❖ Sensibiliser à la pertinence et l'importance du féminisme hier et aujourd'hui ;
- ❖ Questionner le présent et l'avenir des droits des femmes en Belgique et ailleurs ;
- ❖ Susciter l'engagement militant, à partir de l'exemple des FPS, pour une société plus juste et solidaire.

Il est possible de faire appel aux équipes d'animatrices-teurs Soralia afin d'utiliser cet outil pédagogique avec des groupes déjà constitués. Cet outil pédagogique peut également être mis en lien avec d'autres animations données par l'asbl Soralia afin d'approfondir certains thèmes spécifiques. Pour un aperçu de ces autres modules d'animation, voir page 86 « D'autres animations Soralia disponibles ».

Composition de l'outil

Cet outil pédagogique prend la forme d'une ligne du temps déployée sur 12 panneaux d'exposition (« roll up »). Chaque roll up mesure 2 mètres de hauteur sur 80 centimètres de largeur. Outre un roll up introductif et de conclusion, les 10 autres panneaux représentent chacun une décennie de l'histoire des FPS et des droits des femmes plus largement. Sur les 10 roll up constituant la ligne du temps, les informations sont disposées verticalement autour d'un axe central. Cette disposition permet une double lecture constante entre d'une part, sur la gauche, les dates relatives au contexte sociopolitique en Belgique et ailleurs et d'autre part, sur la droite, les dates propres au mouvement des FPS. L'exposition est accompagnée du présent dossier pédagogique fournissant les clés pour des animations d'éducation permanente au départ de l'exposition.

Les supports de l'exposition sont téléchargeables gratuitement depuis le site <https://www.soralia.be>.



Public-cible

L'outil est destiné à un public adulte sans distinction de genre, d'âge, d'origine, etc. L'animation est conçue de manière telle à s'adapter tantôt à un public non-connaissseur du féminisme, tantôt à un public ayant déjà certaines notions en la matière.

Quelques précautions d'usage

- ✓ Les roll up ne sont pas prévus pour être installés à l'extérieur. Dans pareil cas, il y aurait lieu de prévoir un abri pour les protéger de la pluie, du vent et du soleil ;
- ✓ La toile des roll up est en tissu, ce qui leur confère une certaine fragilité (plis fréquents lors de la manipulation). Pour éviter les dégâts, nous vous recommandons d'être minimum 2 personnes pour l'installation et le démontage des roll up. Lors du montage, veillez à ce que la toile soit bien prise en main afin de ne pas lâcher prise et que le roll up ne se réenroule inopinément à toute vitesse (ce qui est souvent fatal pour ce type de matériel) ;
- ✓ Il n'est pas prévu d'écrire sur les roll up directement. Pour l'animation du dernier roll up, des post-it ou autres supports seront utilisés pour accrocher d'éventuels éléments textuels ;
- ✓ L'utilisatrice-teur veillera à ce que l'exposition ne soit pas laissée sans surveillance.

Présentation de l'animation

Durée

La durée minimale de l'animation est d'une heure et trente minutes (1h30), mais l'animatrice-teur peut la prolonger par des illustrations ou questions supplémentaires lors de l'étape n°2. Ces éléments sont explicités ci-après.

Matériel à prévoir

- Les 12 roll up
- Les supports du parcours-découverte (voir les annexes)
- 1 table
- 20 pinces-à-linge
- Des post-it
- De quoi écrire

Déroulement de l'animation

L'animation autour de l'exposition se déroule en quatre étapes :

- Étape 1 en 15 minutes : l'animatrice-teur invite le public à exprimer sa vision du féminisme. Pour ce faire, elle-il peut poser les questions suivantes : « Qu'est-ce que le féminisme pour vous ? » ou « qu'est-ce que le mot féminisme évoque pour vous ? ». L'animatrice-teur prend quelques notes des réponses en prévision de l'étape 3.
- Étape 2 en 50 minutes : « parcours-découverte » de l'exposition et échanges (voir détails plus bas).
- Étape 3 en 15 minutes : l'animatrice-teur repose la même question qu'à l'étape 1. Le but étant d'observer si des différences se marquent entre la vision avant et la vision après visite de l'exposition.
- Étape 4 en 10 minutes : l'animatrice-teur invite le public à répondre, oralement ou sur post-it, aux questions du dernier roll up (au niveau de l'espace vide).

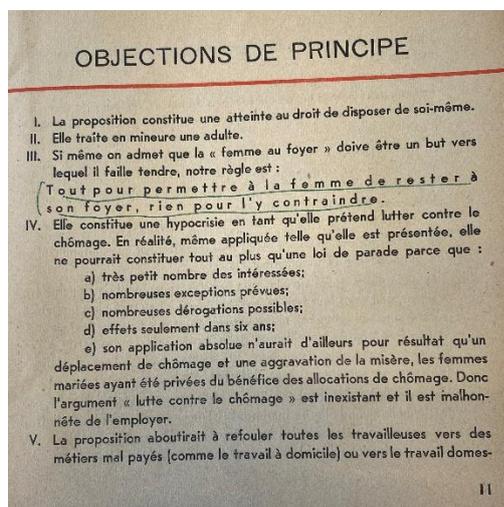
Explications de l'étape 2 :

Pour la visite de l'exposition à proprement parler, l'animatrice·teur dispose sur une table une série d'images et morceaux de texte (voir annexes) dont la date n'est pas visible¹. Les participant·e·s en prennent connaissance. Ensuite, elles·ils piochent au hasard un des documents et, avec le reste du groupe, essaient d'en déterminer le contexte et la période historique. Ensuite, elles·ils vont le placer sur la ligne du temps, à hauteur de la date correspondante. Les divers documents seront accrochés sur les bords des roll up au moyen de pinces à linge. Une fois le texte ou l'image placée au bon endroit, l'animatrice·teur lance la discussion avec des questions. Et ainsi de suite pour l'ensemble des documents à placer. Deux niveaux de questions (« basique » et « avancé ») sont prévus. L'animatrice·teur est libre de naviguer entre les deux niveaux, en fonction de ce qui lui semblera le plus adapté au public en visite. Pour alimenter les échanges, l'animatrice·teur se basera sur les contenus historiques détaillés dans la seconde partie de ce dossier pédagogique. Dans les pages suivantes, vous trouverez pour chaque roll up, les éléments à y accrocher et les questions pour lancer la discussion avec les publics.

¹ Nous fournissons ici un « kit de base », mais l'animatrice·teur peut y ajouter des extraits d'archives propres à son association, qu'elle soit reliée ou non à Soralia.

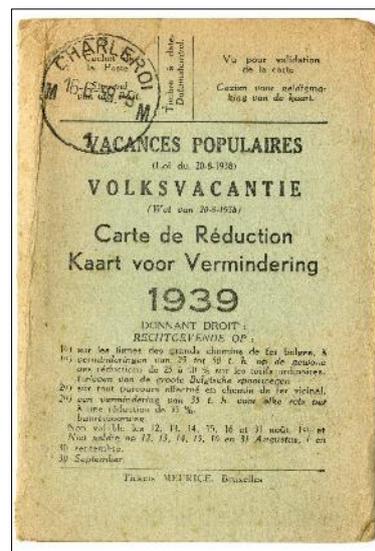
Roll up n°3 : 1932-1941

Les éléments à accrocher



Légende : « Objections de principe », extrait de : « Le Travail salarié de la femme mariée », *Rapport du Comité National d'Action féminine*, p. 11. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

➔ À placer au niveau de la date 1934 : « Les FPS se positionnent contre la proposition du Père Rutten »



Légende : *Vacances populaires : carte de réduction*, 1939. Coll. IHOES (Seraing).

➔ À placer au niveau de 1936 « Première loi sur les congés payés »

Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Quelles objections formulent les FPS à l'égard de la proposition Rutten qui entend limiter l'emploi des femmes mariées ?
- Combien de jours sont accordés, par salarié-e, dans le cadre de la première loi sur les congés payés ? Quelle différence avec le nombre de jours accordés à l'heure actuelle ?
- Pour quels motifs les personnes peuvent-elles se rendre à la consultation conjugale ?
- Quelle association, toujours en activité, découle en partie des Enfants Prévoyants créés par les FPS ? (Latitude Jeunes).

Niveau « avancé »

- Bien qu'elle l'ait écrite plus tard, cette phrase de Simone de Beauvoir s'applique parfaitement aux remous des années 1930 : « N'oubliez pas qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis [...] ». Pourquoi cet écho avec la situation des années 1930 ?
- Au sein des mouvements féministes et féminins, quels points de vue s'affrontent sur le travail des femmes ? (Législation protectrice vs législation égalitariste).
- En quoi ces approches sont-elles révélatrices de courants féministes divergents ?
- Les familles évoluent et cela se marque notamment au travers de la notion de « parenté consciente ». Que veulent les couples et pourquoi ?

Roll up n°4 : 1942-1951

Les éléments à accrocher



Légende : Article paru dans *Le Peuple* des 2 et 3 février 1946. Coll. IHOES (Seraing).

- ➔ À accrocher au niveau de la date 1944 « Création de la Sécurité sociale »

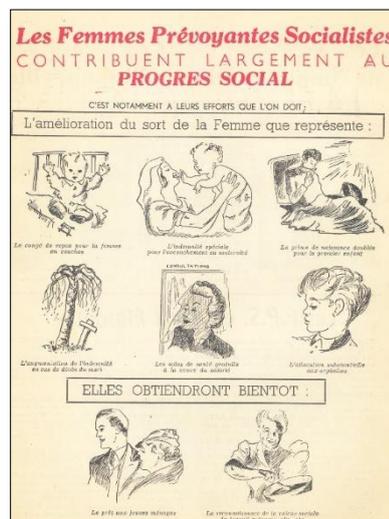
Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Quelles restrictions l'occupation allemande engendre-t-elle en Belgique ?
- D'après l'article du journal *Le Peuple*, quels domaines sont couverts par la Sécurité sociale naissante ? (C'est-à-dire ses différentes branches à l'époque).
- Quelle grande avancée pour les droits des femmes est obtenue en 1948 ?
- Quelles autres avancées les FPS obtiennent-elles ? En quoi ces mesures peuvent-elles être qualifiées de « progrès social » ?

Niveau « avancé »

- De quelle manière le droit de vote des femmes a-t-il été instrumentalisé (et retardé) par les partis politiques belges ?
- Quelle est la différence majeure entre les suffragistes et les suffragettes en Angleterre ? (Les moyens d'action).
- Tout comme pour le droit au travail, deux conceptions s'affrontent autour des raisons pour lesquelles il faut donner le droit de vote aux femmes. Quelles sont ces conceptions et quels courants du féminisme mettent-elles respectivement en lumière ?
- À quelles fins étaient diffusées les différentes images présentes sur ce roll up ? (Faire la « pub » du Mouvement et appeler à voter socialiste = propagande).



Légende : « Les Femmes Prévoyantes Socialistes contribuent largement au progrès social », illustration tirée de : *La Femme prévoyante* – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes, 1^{er} juin 1947, p. 15. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

- ➔ À accrocher au niveau des dates 1946 « Allocations familiales pour l'ensemble des orphelin-e-s » et « Augmentation de l'indemnité en cas de décès du mari »

Roll up n°5 : 1952-1961

Les éléments à accrocher



Légende : Tract pour la défense de l'École officielle, édité par la Ligue de l'Enseignement - Union nationale pour la Défense de l'Enseignement public (Bruxelles), [vers 1956-1957]. Ill. d'après Forg. Coll. IHOES (Seraing), Fonds R. Klutz.

→ À accrocher au niveau de la date 1950 « Deuxième guerre scolaire »

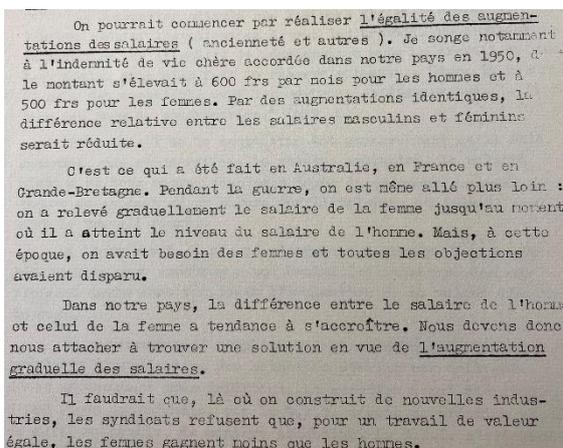
Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Quels clans s'affrontent lors de la deuxième guerre scolaire ? Lequel les FPS soutiennent-elles et pourquoi ?
- À quoi sert l'asbl Entraide familiale constituée par les FPS ? De quelle structure de la mutualité socialiste est-elle l'ancêtre ? (La CSD, Centrale de Services à Domicile)
- Quels stéréotypes sur les femmes et les hommes les patrons évoquent-ils pour ne pas donner les mêmes salaires ?

Niveau « avancé »

- Pourquoi la défense des consommatrices-teurs se développe-t-elle particulièrement après la Seconde Guerre mondiale ?
- Quelles sont les caractéristiques de l'égalité juridique entre les femmes et les hommes ?
- Quelles mesures peuvent permettre d'atteindre l'égalité économique entre les femmes et les hommes ?



Légende : « L'égalité économique entre l'homme et la femme », extrait de l'exposé fait par la citoyenne Vogelina Dille-Lobe à la Section flamande lors des journées d'études tenues à Heer-Agimont du 20 au 24 septembre 1953, p. 17. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

→ À accrocher au niveau de la date 1953 « L'inégalité salariale est abordée lors des journées d'études des FPS »

Roll up n°6 : 1962-1971

Les éléments à placer



Légende : VANDERVEKEN-ROWART L., « Une heureuse initiative de la Femme Prévoyante : un centre de planning familial », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°10, décembre 1965, p. 5. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

➔ À placer au niveau de la date 1965
« Premier centre de planning familial des FPS à Bruxelles »

Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Quelles demandes sont prises en charge dans le premier centre de planning familial des FPS ?
- Pourquoi les travailleuses de la FN Herstal se mettent-elles en grève ? Que revendiquent-elles ?
- Estimez le nombre de cars avec lequel les FPS se rendent à la manifestation du 25 avril 1966 en soutien aux grévistes de la FN Herstal. (Réponse : une quarantaine.) Pourquoi ce nombre paraît-il si élevé par rapport à aujourd'hui ? Les manifestations ont-elles encore la cote ?
- Qu'est-ce qu'un « service collectif » ? En quoi est-il indispensable à la vie en société ?

Niveau « avancé »

- À quelle notion se réfèrent les termes « planning familial » ? (La planification familiale). Quel lien avec la contraception ?
- Les grévistes de la FN protestent contre le phénomène de la « double journée ». De quoi s'agit-il ?
- Quelle structure est mise sur pied, quelques années plus tard, dans le prolongement des revendications des travailleuses de la FN ? (Le FESC - Fonds d'Équipements et de Services Collectifs). Pourquoi une structure de ce type est-elle fondamentale pour améliorer les droits des femmes ?



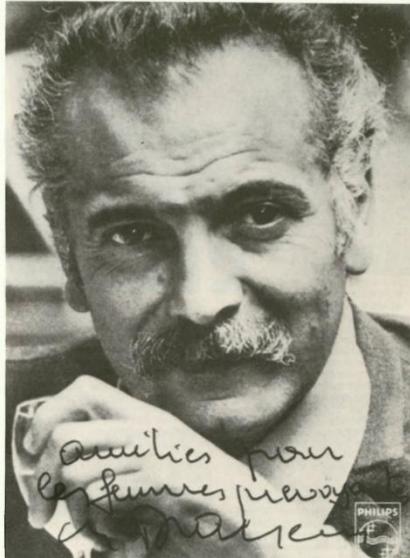
Légende : Entête de l'article de : LEPERE Christiane, « La manifestation des femmes-grévistes de Herstal. La démonstration d'une volonté inébranlable », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°5, mai 1966, p. 6. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

➔ À placer au niveau de la date 1966 :
« Grève des travailleuses de la FN Herstal »

- Quelle influence aura la grève de la FN Herstal sur le milieu féministe ? (Elle ouvre la voie au féminisme de la seconde vague)

Roll up n°7 : 1972-1981

Les éléments à placer



N.B. — Nous sommes heureuses de signaler que Georges BRASSENS a signé la pétition pour la libération du Docteur Peers et la liberté de l'avortement.

LA FEMME PRÉVOYANTE

La Sécurité Sociale est un droit individuel et les charges de famille n'ont pas à intervenir dans l'attribution d'un revenu de remplacement. C'est le rôle des allocations familiales de venir en aide aux familles.
La notion de "famille comme unité de revenu" ouvre la porte à un dangereux glissement de la notion d'assurance vers celle d'assistance.
Cela, les Femmes Prévoyantes Socialistes le refusent catégoriquement.

Légende : Extrait de : « Réforme de la Sécurité sociale : les Femmes Prévoyantes Socialistes s'opposent à toute pénalisation des femmes travailleuses », *Communiqué de presse des Femmes Prévoyantes Socialistes*, 5 septembre 1983, p. 2. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

Légende : Illustration tirée de : TILLIEU André, « Mourir pour des idées », *FP : revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°1, janvier-février 1973, p. 5.

➔ À placer au niveau de la date 1980 : « Instauration de trois statuts dans l'assurance chômage »

➔ À placer au niveau de la date 1973 « Pétition des FPS en faveur de la libération du docteur Peers »

Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Que signifie l'acronyme « SVV » ? (Socialistische Vooruitziende Vrouwen).
- Qui est le docteur Peers et pourquoi est-il placé en détention ?
- Qu'arrive-t-il à Irène Pétry et Maria Verlackt en 1974 ?
- L'assurance chômage est modifiée... de quelle façon ?

Niveau « avancé »

- Quels sont les arguments des personnes et associations qui militent pour la légalisation de l'avortement ?
- Quelles mesures peuvent renforcer la participation des femmes à la vie politique ?
- Quelles sont les missions des associations subventionnées en éducation permanente à partir de 1976 ? Une exposition comme celle-ci en fait-elle partie ?

- Pourquoi l'instauration de trois statuts dans l'assurance chômage porte particulièrement préjudice aux femmes ? Ce combat est-il toujours d'actualité ?

Roll up n°8 : 1982-1991

Les éléments à placer



Légende : Couverture de *Info Planning IVG - périodique trimestriel de la Fédération des Centres de Promotion Conjugale et Familiale des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°24, novembre 1993. Coll. FCPF-FPS UNMS (Bruxelles).

- ➔ À placer au niveau de la date 1984 :
« Création de la Fédération des Centres de Planning familial des FPS (FCPF-FPS) »

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES tiennent à exprimer leur indignation suite à la perquisition effectuée le 1er février 1985 au "Collectif contraception" de Charleroi.

De telles perquisitions sont inadmissibles d'autant que le "Collectif contraception" de Charleroi pratique l'IVG dans de bonnes conditions médicales et psychologiques, répondant ainsi à toutes les situations de détresse humaine.

De plus, par les animations contraception dans les écoles et auprès de groupes adultes, le Collectif réalise un travail préventif considérable dans la région.

La perquisition effectuée au Collectif menace les acquis de tout ce travail positif réalisé dans le but d'améliorer la santé publique.

En raison du climat de répression, les FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES soulignent que le risque est grand de voir des milliers de femmes recourir de nouveau à l'avortement clandestin dont les conséquences médicales et psychologiques sont le plus souvent catastrophiques.

Quand donc les législateurs comprendront-ils que l'IVG est le seul moyen de respecter la liberté de tous et de chacun ?

Légende : *Communiqué de presse des Femmes Prévoyantes Socialistes*, 11 février 1985. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

- ➔ À placer au niveau de la date 1986 :
« Mobilisations des FPS en faveur de la dépénalisation de l'avortement »

Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Quelle structure publie le magazine *Info Planning IVG* ?
- Qu'est-ce que la solidarité internationale ? Donnez un exemple à partir de l'histoire des FPS.
- Pourquoi la situation des mineurs britanniques est-elle très compliquée ?
- Avec quelles structures de l'Action Commune socialiste les FPS lancent-elles une pétition pour le vote de la « loi Lallemand-Michielsens » ?

Niveau « avancé »

- Quel est l'intérêt de créer une fédération regroupant les centres de planning familial du mouvement ?
- Quelles sont les revendications des FPS par rapport au droit à l'avortement ?
- Pourquoi la dépénalisation de l'avortement n'est-elle encore que partielle ?
- Quel gros changement structurel la « loi Busquin » entraîne-t-elle pour les FPS ? Comment réagissent-elles ?

Roll up n°9 : 1992-2001

Les éléments à placer



Légende : BUSQUIN Philippe, « Le congé de paternité : on n'a pas fini d'en parler ! », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°15, janvier-février-mars 1995, p. 19. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

- ➔ À placer au niveau de la date 1994 :
« Les FPS revendiquent l'instauration d'un congé de paternité obligatoire »



Légende : Marche mondiale des femmes de l'an 2000 à New-York. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

- ➔ À placer au niveau de la date 2000 :
« Marche mondiale des femmes contre la pauvreté et la violence faite aux femmes »

Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Que signifie l'acronyme FILE ? De quoi s'occupe cette structure ?
- À quoi servent les stages « Retravailler » organisés par les FPS ? Quelles structures continuent de remplir ces fonctions à l'heure actuelle ? (Les CISP, Centres d'insertion socio-professionnelle).
- Quelle année est proclamée « année internationale de la famille » ? Que demandent les FPS à cette occasion ?
- Que symbolise le ruban blanc ?

Niveau « avancé »

- Que s'est-il passé le 25 novembre 1960 et le 6 décembre 1989 ? À quelle action récurrente de sensibilisation ces événements ont-ils donné lieu ?
- Quelles similitudes ou différences entre le congé de paternité demandé par les FPS en 1994 et celui finalement instauré 8 ans plus tard ?
- Pour montrer l'utilité d'un congé de paternité, les FPS avancent que « c'est dès la naissance que les bonnes habitudes se prennent ». De quelles habitudes parlent-elles ? En quoi le congé de paternité est-il une mesure pertinente pour améliorer l'égalité femmes-hommes ?
- Pourquoi le congé parental, octroyé à partir de 1997, n'offre-t-il pas pleine satisfaction ? Que peut-on lui reprocher ? Est-ce toujours valable ?

Roll up n°10 : 2002-2011

Les éléments à placer

TITRE II
DES BELGES ET DE LEURS DROITS

Art. 8

La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile.

La Constitution et les autres lois relatives aux droits politiques, déterminent quelles sont, outre cette qualité, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits.

Par dérogation à l'alinéa 2, la loi peut organiser le droit de vote des citoyens de l'Union européenne n'ayant pas la nationalité belge, conformément aux obligations internationales et supranationales de la Belgique.

Le droit de vote visé à l'alinéa précédent peut être étendu par la loi aux résidents en Belgique qui ne sont pas des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, dans les conditions et selon les modalités déterminées par ladite loi.

Disposition transitoire

La loi visée à l'alinéa 4 ne peut pas être adoptée avant le 1^{er} janvier 2001.

Art. 9

La naturalisation est accordée par le pouvoir législatif fédéral.

Art. 10

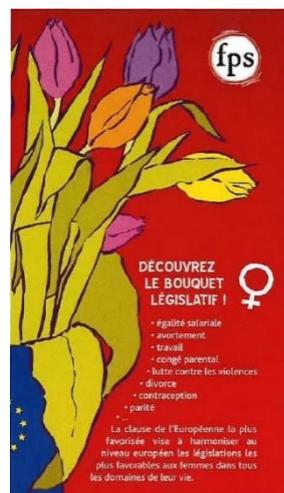
Il n'y a dans l'Etat aucune distinction d'ordres.

Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers.

L'égalité des femmes et des hommes est garantie.

Source : Extrait de la Constitution belge reprenant l'article 10 sur l'égalité des femmes et des hommes

➔ À placer au niveau de la date 2002
« L'égalité femmes-hommes est inscrite dans la Constitution belge »



Légende : « 8 mars 2008 : Journée internationale des Femmes. Découvrez le bouquet... législatif ! », carte postale éditée par les FPS, 2008. Ill. par Clarice. Coll. FPS Mons-Wallonie picarde (Frameries).

➔ À placer au niveau de la date 2009
« Les FPS éditent des cartes postales présentant le "bouquet législatif" »

Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Qu'est-ce que la parité sur les listes électorales ?
- Pourquoi les FPS sont-elles mécontentes à propos du SECAL ?
- Combien de lois composent le « bouquet législatif » de la clause de l'Européenne la plus favorisée ?
- Quelles catégories de femmes sont le moins dépistées pour le cancer du sein ?

Niveau « avancé »

- Au début des années 2000, quels sont les signes que les droits des femmes commencent à être pris en compte par les diverses sphères de l'État ?
- En quoi le concept du genre amène-t-il une toute autre manière de penser le masculin et le féminin ?
- Selon les FPS, quels éléments influencent la construction des genres féminin et masculin ?
- Savez-vous ce qu'est le [gender] *mainstreaming*, qui fait aussi son apparition dans le courant des années 2000 ? Comment modifie-t-il la manière de travailler des FPS ?

Roll up n°11 : 2012-2022

Les éléments à placer



Légende : Illustration tirée de : MALCOURANT Eloïse et VIERENDEEL Florence, « 10 ans de la Convention d'Istanbul : où en sommes-nous ? », Communiqué de presse des Femmes Prévoyantes Socialistes, mai 2021. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

- ➔ À placer au niveau de la date 2016 :
« La Belgique ratifie la Convention d'Istanbul »

Pistes pour les échanges

Niveau « basique »

- Que prévoit la Convention d'Istanbul ?
- Que signifient les mots anglais « Me too » ? Que dénonce ce mouvement ?
- Citez deux actions que les FPS ont mises en place pendant la crise sanitaire.
- Quelle modification connaît le congé de paternité en 2021 ?

Niveau « avancé »

- Quelle est l'une des particularités du mouvement #MeToo au niveau de ses moyens d'action ? (Il s'est propagé à travers le monde via les réseaux sociaux et a permis de développer la militance en ligne, le « cyberféminisme »).
- Avec le changement de son nom, l'association entend réaffirmer ses principes fondamentaux que sont la solidarité, le féminisme, le progressisme, l'égalité, l'inclusivité et la laïcité. Quelles formes prennent ceux-ci à travers l'histoire de l'association ?
- Après 100 ans d'existence, quelles sont les grandes évolutions que le mouvement a connues ? Et au contraire, qu'est-ce qui n'a pas ou peu changé ?
- Quels sont les liens possibles entre les différentes composantes du mot Soralia (Solidarité-Sororité-Respect-Alliance) et l'histoire des FPS ?



Légende : L'hashtag #MeToo écrit sur un drap blanc.
©Shutterstock

- ➔ À placer au niveau de la date 2017 :
« Apogée du mouvement #MeToo au lendemain de "l'affaire Weinstein" »

PARTIE 2 : CONTENUS HISTORIQUES POUR L'ANIMATION

Introduction de la partie historique

L'objectif de cette seconde partie du dossier pédagogique est d'apporter aux animatrices-teurs des compléments d'information par rapport au contenu de la ligne du temps en elle-même. Chaque événement saillant de l'histoire des Femmes Prévoyantes Socialistes et des luttes pour les droits des femmes sont explicités en détails. Les informations données permettront aux animatrices-teurs d'observer et de faire observer les articulations nombreuses reliant les FPS aux contextes sociopolitiques qu'elles ont traversés, voire influencés. Ces informations outilleront également les animatrices-teurs dans les échanges à mener avec les publics au cours de la visite de l'exposition. Cette seconde partie historique étant volontairement riche en contenu, les animatrices-teurs sont libres de choisir les données qui leur seront les plus utiles par rapport aux publics en visite. Au début de chaque chapitre, une mini table des matières pointe les éléments-clés de la décennie concernée.

L'histoire des FPS, des luttes pour les droits des femmes et du contexte sociopolitique plus général a été rédigée sur base des archives du secrétariat général de l'association et de diverses sources bibliographiques. Celles-ci sont regroupées sous la section « On parle des Femmes Prévoyantes Socialistes dans ces ouvrages » ou mentionnées dans les notes de bas de page.

La consultation de ces différentes sources n'a pas permis de déterminer de manière définitive le titre exact porté par la structure nationale des Femmes Prévoyantes, que ce soit au moment de sa création mais aussi par la suite. À travers les époques, les territoires et selon les usages, les dénominations suivantes sont aléatoirement employées (nous en ferons de même dans le présent document) : la Femme Prévoyante, les Femmes Prévoyantes, les Femmes Prévoyantes Socialistes². Une des explications plausibles à ces variations pourrait résider dans l'évolution de la structure elle-même. Du vocable « Femme Prévoyante » incarnée par l'affiliée mutualiste à celui de « Femmes Prévoyantes » reflétant un groupement de plus en plus massif, se substitue progressivement la dénomination complète de « Femmes Prévoyantes Socialistes ». Comme le suggère Jean Verbiest³, le mot « socialistes » aurait été ajouté pour marquer les liens fonctionnels et idéologiques entre les Femmes Prévoyantes et le groupement féminin du Parti Ouvrier Belge (POB). Dès lors, il est courant que certaines sources historiques utilisent le vocable « femmes socialistes » pour désigner tantôt les deux groupements, tantôt l'un ou l'autre de ces deux groupements. Dans la suite de ce document, la distinction sera effectuée avec clarté.

Cette confusion entre le mouvement des FPS et celui des femmes socialistes n'est pas surprenante étant donné l'histoire commune entre les deux. Une histoire profondément ancrée dans les principes et structures socialistes de leur époque. Au moment de la constitution des FPS, la société belge est fortement pilarisée, c'est-à-dire qu'elle est divisée en trois piliers : chrétien, socialiste et libéral. Chaque pilier se composera progressivement « d'une fédération de mutualités, d'une confédération syndicale, d'organisations professionnelles patronales, de classes moyennes et/ou d'agriculteurs, de coopératives, de mouvements féminins, de

² Dans les archives de la régionale de Mons-Borinage, la dénomination « Femmes Socialistes Prévoyantes » (FSP) apparaît fréquemment.

³ Travailleur de la mutualité socialiste et auteur de l'ouvrage : *Un regard sur les Femmes prévoyantes socialistes*, Bruxelles, FPS, 1989.

mouvements de jeunesse ou d'éducation permanente, d'écoles ou d'institutions de soins privées, d'associations culturelles, sociales, philosophiques ou religieuses, sportives, récréatives, etc. »⁴. Ces organisations, regroupées autour d'une même tendance idéologique, sont présentes à chaque étape de la vie des citoyen·ne·s. Les services et positionnements des FPS s'inscrivent dans le pilier socialiste. L'histoire présentée ci-après met donc l'accent sur les valeurs et le projet de société d'un mouvement de femmes situé à la gauche de l'échiquier politique.

Une dernière précision s'avère nécessaire pour la bonne compréhension des chapitres suivants. Lorsque le mouvement francophone des Femmes Prévoyantes est structuré à l'échelle nationale en 1922, la même dynamique s'opère du côté flamand avec l'instauration des SVV – Socialistische Vooruitziende Vrouwen⁵. Pendant de nombreuses années, les deux associations avancent en étroite collaboration avec des moyens et des actions communes. Les dirigeantes sont en contact permanent et siègent dans des instances partagées. Toutefois, au fil du temps, cette proximité s'est perdue, à l'exception de la régionale de Bruxelles qui forme encore à l'heure actuelle une entité commune avec son homologue flamande. La prise de distance s'est probablement installée, au niveau des secrétariats généraux, avec la sortie du décret d'éducation permanente en 1976. Ce décret ne concernait que les associations de la Communauté française (aujourd'hui appelée Fédération Wallonie-Bruxelles). Les FPS sont reconnues en éducation permanente mais pas les SVV. Ensuite, la « loi Busquin » de 1990 qui supprime les caisses primaires autonomes, porte un coup de massue à la mission mutualiste remplie jusqu'alors conjointement par les FPS et SVV.

⁴ CRISP, « Pilier », *Vocabulaire politique*, <https://www.vocabulairepolitique.be/pilier/> (Consulté le 11 octobre 2022).

⁵ En 2003, la structure se renommera VIVA-SVV et puis Rebelle à partir de 2022.

Chapitre 1 – 1922 à 1931

Des conditions de vie difficiles pour la classe ouvrière

Au cours du 19^{ème} siècle, la Belgique est en plein essor industriel dans les secteurs du textile, du charbon, de la verrerie ou encore de la métallurgie. Malgré ce développement florissant, les conditions de vie et de travail de la classe ouvrière – telle que l’insalubrité des logements et des usines – sont particulièrement pénibles, causant de nombreuses maladies, accidents et cas de malnutrition. Les salaires bas empêchent de payer des soins de qualité (voire des soins tout court). Or, qui dit maladie, accident ou vieillesse dit arrêt du travail et absence de salaire. Pour pallier ce risque, des « sociétés de secours mutuels » voient le jour dans les années 1820. Elles s’inspirent du modèle mutualiste développé par les confréries de métiers à partir du 15^{ème} siècle. Ce type d’organisation avait été proscrit par la loi « Le Chapelier » de 1791 qui interdisait les regroupements professionnels tels que les corporations, les sociétés d’entraide et les syndicats⁶.

La mise en commun des cotisations des travailleurs permettait d’aider les membres pour lesquels la maladie ou un accident engendrait une incapacité de travailler et donc des difficultés financières. Cette aide financière pouvait faciliter le recours aux soins de santé. À ce moment-là, l’affiliation à ces « ancêtres des mutualités » est libre et volontaire et ne donne généralement droit à l’intervention de l’assurance que pour le cotisant. L’affiliation du chef de famille ne garantit aucune intervention en cas de maladie de ses enfants ou de son épouse, dont la protection sociale n’est, de ce fait, pas assurée.

Au début du 20^{ème} siècle, avant la Première Guerre mondiale, les conditions de vie des classes populaires ne s’améliorent pas. À titre d’exemple, dans la partie sud-ouest de la rue Haute à Bruxelles, 50 % des habitations sont complètement dépourvues de cours et de jardins ; 212 latrines⁷ sont utilisées par 3 957 habitant·e·s ; dans 564 foyers, 3 à 4 personnes occupent une chambre unique. En 1907, la Ligue de l’Enseignement établit qu’1 enfant sur 5 est insuffisamment nourri. L’ankylostomiase (ver dans l’intestin), le saturnisme (intoxication au plomb) ou l’hydrargyrisme (intoxication au mercure) sont des maladies professionnelles courantes pour les individus qui travaillent dans les mines ou les ateliers de fabrication⁸. Alors que les ouvriers bénéficient d’un système mutualiste en plein essor, les ouvrières ne sont pas logées à la même enseigne. Une enquête officielle sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants menée dans les années 1840 avait pourtant déjà prouvé que le travail des femmes et des enfants était largement répandu⁹.

⁶ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, « Connaître la Wallonie. 14 juin 1791 : la loi Le Chapelier », http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/timeline/14-juin-1791-la-loi-le-chapelier#.YilecJYo_IU (Consulté le 04 mars 2022).

⁷ Toilettes communes.

⁸ Ces chiffres et données sont exposés dans JAUNIAUX Arthur, *L’évolution et les conquêtes de la mutualité*, Bruxelles, *L’Églantine*, 1923, pp. 10-13.

⁹ VERMOTE Michel, *Santé. 75 ans d’Union Nationale des Mutualités Socialistes 1913-1988*, Gand, Amsab, 1988, p. 17.

La Première Guerre mondiale affaiblit considérablement la population belge. La pauvreté, la dénutrition et les problèmes de santé touchent adultes et enfants. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : « [...], à la fin de la guerre, 2 635 000 personnes bénéficient d'un secours alimentaire et près de 1 400 000 dépendent de la soupe populaire. [...] D'autres observations relèvent une augmentation du rachitisme¹⁰ et de la tuberculose chez les enfants, une diminution du poids de naissance des bébés nés en maternité et de la malnutrition chez les enfants accueillis en crèche ou en pouponnière, conséquences de la pauvreté et de la sous-alimentation généralisée »¹¹.

L'émergence des Femmes Prévoyantes

C'est dans ce contexte sociétal que diverses caisses féminines de prévoyance voient le jour¹². Les premiers groupements féminins mutualistes et socialistes éclosent à Quaregnon et à Hornu, avant la Première Guerre mondiale. La dénomination de « La Femme Prévoyante » est utilisée pour la première fois en 1919, puis 1920 et 1921, par des groupements féminins mutualistes dans le Centre, dans le Borinage et à Bruxelles¹³. Dans un ouvrage datant de 1923, Arthur Jauniaux, alors président des Mutualités Socialistes, déclare qu'« à l'heure présente, le mouvement mutualiste féminin s'étend à tout le pays. Il y a des permanences à La Hestre, Mons, Liège, Namur et Bruxelles »¹⁴. Ces structures visent à répondre aux besoins spécifiques relatifs à la santé des femmes ouvrières, alors particulièrement mise à l'épreuve lors de grossesses peu suivies médicalement ou d'accouchements dans des conditions d'hygiène minimalistes. Par exemple, d'après ses statuts de 1923, la mutualité Femme Prévoyante d'Ath-Tournai a pour buts de :

- « Procurer les soins du médecin, du spécialiste, du chirurgien, ainsi que les médicaments aux membres malades ou blessés par accident, et éventuellement aux personnes de la famille ;
- Assurer à ses membres les soins et secours spéciaux en cas de tuberculose ;
- Payer une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail ;
- Allouer une indemnité en cas de naissance d'un enfant ;
- Intervenir dans les frais de funérailles des membres ;
- Faciliter pour les affiliées et les membres de leur famille l'affiliation à la Caisse de retraite »¹⁵.

Quelques années plus tard, dans l'arrondissement de Bruxelles, les avantages de la « Femme Prévoyante » varient légèrement. Outre l'indemnité en cas de naissance ou d'incapacité de travail, l'affiliée reçoit une indemnité de repos pendant 6 semaines après un accouchement¹⁶,

¹⁰ Le rachitisme est une maladie de la croissance causée généralement par une carence en vitamine D et se manifestant notamment par des déformations variables du squelette.

¹¹ MASUY-STROOBANT Godelieve et HUMBLET Perrine (dir.), *Mères et nourrissons. De la bienfaisance à la protection médico-sociale (1830-1945)*, Bruxelles, Éditions Labor, 2004, p. 161.

¹² Ces caisses primaires gèrent les droits des assurées et recueillent les cotisations des affiliées.

¹³ JAUNIAUX Arthur, *Cent années de mutualité en Belgique*, Bruxelles, L'Églantine, 1930, p. 85.

¹⁴ JAUNIAUX Arthur, *L'évolution et les conquêtes de la mutualité*, Bruxelles, L'Églantine, 1923, p. 230.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Ce qui constituait déjà une forme de congé de maternité avant la mise en œuvre de celui-ci par les pouvoirs publics. Les Femmes Prévoyantes souhaitaient vivement la création d'une assurance maternité obligatoire (c.-à-d. un congé de maternité obligatoire et rémunéré). Pour ce faire, en collaboration avec les Femmes Socialistes,

une prime si elle a fréquenté les consultations prénatales et une somme de 1 500 francs en cas de décès de son mari¹⁷.

En 1921, les femmes peuvent voter pour la première fois lors des élections communales. Arthur Jauniaux estime que les résultats du Parti Ouvrier Belge (POB), ancêtre de l'actuel Parti Socialiste (PS), ne sont pas entièrement satisfaisants. Ce constat l'amène à proposer à Émile Vandervelde, le président du POB et ministre socialiste, « d'organiser les femmes en ligues féminines à base mutualiste »¹⁸. Son idée est de recruter de nouvelles-eux électrices-teurs socialistes par le biais de la mutualité et des services qu'elle propose aux familles ouvrières car, dit-il, « la masse des femmes ne viendra à nous que si nous pouvons lui parler de tous ses intérêts propres, familiaux et autres »¹⁹. C'est pourquoi, en 1922, l'Union Nationale des Fédérations Mutualistes Socialistes (UNFMS) instaure un secrétariat spécifiquement chargé de promouvoir le concept de mutualité auprès des femmes belges. Claire Baril²⁰ en prend la tête comme secrétaire générale et Léona Dupuis-Gossuin²¹ comme présidente²². Ce secrétariat national s'inspire des expériences de terrain des caisses locales de « La Femme Prévoyante » et en reprend le nom. À cette époque, ses missions sont « la coordination des efforts, l'unité du mouvement, la propagande [des valeurs et services socialistes], la création d'œuvres annexes »²³ comme les colonies de vacances – dites vacances enfantines – pour les enfants des mutualistes. Dans cette optique, Denise Durant²⁴ fonde, en 1927, le home de vacances « le Lys Rouge » à Coxyde²⁵. Durant l'été 1929, quelques 426 femmes et enfants y sont accueilli·e·s en vacances²⁶.

elles rédigent un texte sur lequel Marie Janson-Spaak s'appuie ensuite pour déposer une proposition de loi en ce sens au Sénat en juin 1924. Source : MARISSAL Claudine, *Protéger le jeune enfant, Enjeux sociaux, politiques et sexués (Belgique, 1890-1940)*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2014, pp. 329-330.

¹⁷ JAUNIAUX Arthur, *Cent années de mutualité... op. cit.*, pp. 87-88.

¹⁸ VERBIEST Jean, *Un regard sur les Femmes Prévoyantes Socialistes*, Bruxelles, FPS, 1989, p. 18.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Claire Monot – épouse Baril – est aussi échevine des Affaires sociales à Ixelles et professeure à l'École Ouvrière Supérieure. Elle participe activement à la lutte contre la proposition de loi du sénateur Rutten visant à limiter le travail des femmes mariées (voir décennie suivante). GUBIN Éliane, JACQUES Catherine, PIETTE Valérie et PUISSANT Jean (dir.), *Dictionnaire des femmes belges. XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, Racine, 2006, p. 409.

²¹ Elle est aussi la présidente des Femmes Prévoyantes de la région du Centre. En 1947, elle dirige les maisons de cures préventives contre la tuberculose de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS). Source : GOLDSTEIN Estelle, « Léona Dupuis, cette inconnue », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, juin 1947, p. 5.

²² BLIECK Sirène, « Les Femmes Prévoyantes Socialistes à l'honneur », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, juin 1947, p. 4.

²³ JAUNIAUX Arthur, *L'évolution... op. cit.*, pp. 229-230.

²⁴ C'est aussi sous l'impulsion de Denise Durant que s'ouvre à Jemappes en 1935, le premier centre de travail pour jeunes chômeuses qui dépend des FPS du Borinage dont elle est alors secrétaire. Elle termine sa carrière en tant que présidente de la Fédération des Femmes Socialistes de la région de Mons. GUBIN Éliane, JACQUES Catherine, PIETTE Valérie et PUISSANT Jean (dir.), *Dictionnaire des femmes belges... op. cit.*, p. 223.

²⁵ GUBIN Éliane, JACQUES Catherine, PIETTE Valérie et PUISSANT Jean (dir.), *Dictionnaire des femmes belges... op. cit.*, p. 223.

²⁶ AMSAB-ISG, « *Vakantiekolonies. Le Lys Rouge* », 2020, <https://www.vakantiekolonies.be/indexce5c.html#gsc.tab=0> (Consulté le 09 mars 2022).

Taudis, enfants et ménagères : des actions ancrées dans la vie quotidienne

Dès le départ, les Femmes Prévoyantes cherchent des solutions concrètes pour faire face aux conditions de vie pénibles des familles ouvrières et protéger la santé de tous ses membres, des adultes aux enfants. Les maigres salaires, les logements insalubres, l'absence de vacances au grand air entraînent notamment malnutrition, maladies et mortalité infantile. Elles font de la lutte contre les taudis une priorité sociale et politique, en accord avec les Femmes Socialistes²⁷ qui partagent cette revendication²⁸. Dans le numéro de janvier 1928 du bulletin mensuel *La Famille Prévoyante*, elles annoncent que la section féminine de l'UNFMS, l'actuel secrétariat général de l'association, participera à l'enquête menée par la Ligue contre les taudis²⁹. Cette enquête entend faire le recensement des logements insalubres en Belgique et obtenir une intervention plus poussée des pouvoirs publics vis-à-vis du problème.

En matière de santé, les Femmes Prévoyantes sont également très préoccupées par la protection de la mère et de l'enfant. Elles s'investissent avec ardeur dans la mise sur pied de différents dispositifs à leur intention³⁰. Par exemple, fin 1922, dans un discours devant l'Œuvre Nationale de l'Enfance (ONE)³¹, Léona Gossuin, présidente de la Femme Prévoyante du Centre, détaille le programme d'actions suivant : conférences sur la puériculture, consultations prénatales, consultations de nourrissons, service d'infirmières-visiteuses³². En 1924, après des siècles sans prise en considération spécifique, la Déclaration des Droits de l'Enfant de Genève illustre toute l'importance, la priorité et les droits désormais accordés à l'enfance, que les adultes et la société en général sont priés de respecter par tous les moyens. La pénalisation de l'avortement et des moyens contraceptifs participe, par ailleurs, à la volonté, pas complètement étrangère à la précédente, de donner la priorité absolue à la natalité, quoi qu'il en coûte. Ces diverses initiatives civiles et actions politiques comportent des accents « natalistes », c'est-à-dire qu'elles constituent un ensemble de mesures pour favoriser la « natalité » (le nombre de naissances) et contrer la mortalité infantile. Cette visée s'inspire de la France, traversée par un courant « repopulateur » qui craint les fluctuations démographiques engendrées par les évolutions sociétales et la guerre. Pour les défenseuses-eurs de ce courant, les baisses démographiques ne peuvent qu'entraîner la

²⁷ Section féminine du Parti Ouvrier Belge.

²⁸ VERBIEST Jean, *Un regard sur... op.cit.*, p. 22.

²⁹ *La Famille Prévoyante*, n° 1, janvier 1928, p. 14.

³⁰ D'autant plus que ces rencontres avec les familles constituent de nombreuses occasions de propagande pour promouvoir les valeurs et services socialistes disponibles (syndicats, coopératives, hôpitaux, maternités, pharmacies, etc.), dans un esprit de concurrence avec le pilier catholique. Source : MARISSAL Claudine, *Protéger le jeune enfant... op. cit.*, p. 256.

³¹ Aujourd'hui appelé « Office de la Naissance et de l'Enfance », l'ONE a été instaurée en 1919 pour fédérer les très nombreuses initiatives caritatives de lutte contre la mortalité infantile et maternelle, en augmentation constante depuis le 19^{ème} siècle (via notamment la Ligue nationale belge pour la protection de l'enfance du premier âge) et pendant la Première Guerre mondiale (via notamment le Comité National de Secours et d'Alimentation). Sources : <https://100one.be/>; MASUY-STROOBANT Godelieve et HUMBLET Perrine (dir.), *Mères et nourrissons... op. cit.*, p. 200.

³² JAUNIAUX Arthur, *L'évolution... op. cit.*, p. 165. Les Femmes Prévoyantes se sont pendant longtemps fortement investies dans les consultations prénatales et pour enfants, en collaboration avec l'ONE. Par exemple, en 1961, à l'échelon national, l'association en gérait 205 par elle-même et était représentée dans 109 autres, organisées par la mutualité socialiste ou les communes. En 2022, les FPS sont encore « Pouvoir Organisateur » d'une trentaine de consultations en Fédération Wallonie-Bruxelles.

faiblesse d'une nation, vouée à disparaître par manque de renouvellement, d'incapacité à produire des biens ou à se défendre contre l'ennemi.

Les diverses actions en faveur de l'enfance sont l'occasion de diffuser les nouveaux principes d'hygiène alimentaire, vestimentaire ou domestique pour favoriser la bonne santé des membres du foyer. Rappelons que « l'ONE est instituée dans une période où l'éloge de la "bonne ménagère" habite tous les discours sur la femme. Les responsables politiques veulent inculquer aux femmes des habitudes d'ordre et d'économie et les convertir en même temps aux nouveaux principes d'hygiène et de puériculture, les mères étant perçues comme relais possibles de normes dominantes »³³.

Outre leur lien avec la notion de prévoyance propre à l'esprit mutualiste, les termes « Femme Prévoyante » reflètent aussi une dimension attendue du rôle des femmes : être de bonnes mères et gestionnaires du foyer, capables d'anticiper et de répondre aux réalités de l'univers familial et domestique du monde ouvrier. Les numéros de *La Famille Prévoyante* des années 1920 regorgent d'astuces pour composer avec des ressources financières limitées (recettes de cuisine à petit budget, conseils pour raccommoder les vêtements, tarifs réduits via les coopératives, etc).

... compare les prix et les qualités avant d'acheter, surtout quand il s'agit de lits et de literie, articles qui durent. La ménagère prévoyante va chez LEURIN, spécialisé dans la literie et fabriquant lui-même, offre les meilleures articles aux meilleurs prix et de plus consent.

BON A DÉTACHER pour l'envoi gracieux de notre catalogue illustré

LEURIN DOUREPOS

La plus importante maison spécialisée dans le lit et la literie.

121, Chaussée de Waterloo, Bruxelles

Légende : Publicité parue dans *La Famille Prévoyante*, octobre 1929, p. 25. Coll. FPS UNMS (Bruxelles).

³³ MASUY-STROOBANT Godelieve et HUMBLET Perrine (dir.), *Mères et nourrissons... op. cit.*, p. 202.

Chapitre 2 – 1932 à 1941

Un paysage féministe garni mais désuni

La Ligue belge du droit des femmes, qui naît en Belgique en 1892, est la première association féministe structurée de notre pays. Elle découle directement de « l’Affaire Popelin », lorsque Marie Popelin, avocate, se voit refuser l’inscription au barreau, ce qui suscite de vives réactions et mobilisations. À sa suite, d’autres associations voient le jour telles que la Société belge pour l’Amélioration du Sort de la Femme (ASF), l’Union des Femmes Belges contre l’Alcoolisme, l’Union des Femmes Belges pour la Paix, le Féminisme Chrétien de Belgique ou encore le Conseil National des Femmes Belges (ancêtre de l’actuel CFFB, Conseil des Femmes Francophones de Belgique). Chacune de ces structures porte un programme d’actions et une orientation idéologique qui lui est propre. Il en résulte que « dès le début du 20^e siècle, le féminisme belge est éclaté et se divise selon le clivage politique traditionnel, ce qui l’affaiblit considérablement »³⁴.

L’émergence des Femmes Prévoyantes (mais aussi des Ligues Ouvrières Féminines Chrétiennes, ancêtres de l’actuelle Vie Féminine) n’atténue pas cette dynamique d’éclatement parmi les structures actives en faveur des droits des femmes. Alors que les mouvements féministes peinent à sensibiliser l’opinion publique et à recruter largement, les Femmes Prévoyantes qui se disent alors « mouvement féminin » (et non féministe), fédèrent en peu de temps des milliers d’affiliées qu’elles « fidélisent » par des avantages matériels via la mutualité et les coopératives. Le militantisme féministe, attaché à l’amélioration des droits civils et politiques des femmes, paraît peut-être plus distant des préoccupations ouvrières immédiates.

Par ailleurs, au début des années 1930, le mouvement féministe rencontre de nouveaux défis « internes » avec l’arrivée d’une aile considérée comme plus radicale. Cette aile dite radicale est menée par le Groupement Belge de la Porte Ouverte (GBPO), la Fédération belge des Femmes Universitaires (FBFU) et Égalité (ex-GBAF, Groupement Belge pour l’Affranchissement de la Femme). Ces structures proposent une vision égalitariste des rôles entre hommes et femmes. Dans ce modèle égalitaire, femmes et hommes ont les mêmes droits et compétences, en tant que caractéristiques de tout être humain, indépendamment de leur genre. *A contrario*, les associations féministes dites modérées – ainsi que les mouvements féminins – proposent souvent une vision maternaliste, essentialiste du rôle des femmes. Elles revendiquent des droits pour les femmes comme l’accès à l’éducation ou l’assouplissement de la puissance maritale en vue d’asseoir davantage le rôle des femmes dans la sphère familiale. Elles questionnent rarement la « vocation naturelle » des femmes à l’égard des enfants et du foyer. Dans ce modèle, hommes et femmes sont complémentaires, chacun·e ayant une place bien définie dans la société. Elles et ils ne sont donc pas égales·aux car ce que les unes font, les autres ne peuvent le faire et vice-versa (exemple : le rôle des femmes est de rester au foyer et celui des hommes de gagner un salaire à l’extérieur. La place des hommes n’est donc pas à la maison et celle des femmes, pas au travail).

³⁴ JACQUES Catherine, « Le féminisme en Belgique de la fin du 19^{ème} aux années 1970 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2012-2013, 2009, p. 9.

Protéger spécifiquement les travailleuses ?

Les associations féminines de masse telles que les Femmes Prévoyantes et les Ligues Ouvrières Féminines Chrétiennes se rejoignent, mais sans s'allier, sur la nécessité de protéger les ouvrières contre les dangers du travail pour la santé des femmes lorsque le travail est pénible physiquement, les salaires bas ou les horaires peu propices au repos. *A contrario* de certains mouvements féministes comme le Groupement Belge de la Porte Ouverte (GBPO), les associations féminines ouvrières militent pour une législation protectrice du travail des femmes. Cette législation protectrice porte, par exemple, sur l'interdiction du travail de nuit ou l'interdiction des travaux industriels dangereux tels que le nettoyage des fenêtres à l'extérieur des bâtiments, le soulèvement des poids lourds, l'exposition à une chaleur excessive et le maniement des substances toxiques. Les féministes égalitaristes, quant à elles, souhaitent que la législation ne soit pas différenciée selon les sexes car le droit au travail est avant tout un droit humain, qui ne devrait pas varier selon que l'on soit un homme ou une femme. La réglementation du travail industriel devrait invariablement s'appliquer aux deux sexes, le travail industriel n'étant pas, *de facto*, plus dangereux pour les femmes. Les échanges autour de la protection spécifique des travailleuses sont âpres et les associations féminines n'hésitent pas à critiquer les positions féministes qu'elles considèrent être le reflet d'une « bourgeoisie instruite », déconnectée des « dures réalités du travail » ouvrier féminin.

Attaques envers le droit au travail des femmes

Les années 1930 sont également marquées par une crise économique de grande ampleur. Celle-ci découle du fameux « jeudi noir » du 24 octobre 1929 lorsque la Bourse de New York s'effondre, provoquant faillites et chômage de masse dans les pays industrialisés³⁵. Cette raréfaction de l'emploi va mener à une volonté politique et sociétale de renvoyer les femmes au foyer afin de privilégier les emplois disponibles pour les hommes. La chute progressive de la natalité belge depuis la Première Guerre mondiale abonde dans le même sens : de 170 102 naissances en 1913, le pays passe à 85 056 en 1918. En 1924, le nombre de naissances peine à remonter pour atteindre le résultat de 1913 et il faudra attendre 1940 pour que la tendance s'inverse³⁶. En réponse à cette chute de la natalité, la solution paraît évidente : pour que les familles soient à nouveau nombreuses et les enfants en bonne santé, les femmes doivent se consacrer prioritairement à leur rôle de mère au foyer.

Ainsi, entre 1931 et 1935, une série de circulaires ministérielles et d'arrêtés royaux s'attaquent à réduire le travail des femmes et les bénéfices qui en découlent, comme les salaires ou la protection sociale³⁷ :

- Dès 1931, les chômeuses dont le conjoint travaille sont exclues du bénéfice des allocations de chômage, puis en 1933, même les femmes cheffes de ménage en sont exclues ;

³⁵ RTBF, « La Grande Dépression de 1929, le traumatisme économique du 20^{ème} siècle », *RTBF.be*, 10 avril 2020, <https://www.rtbf.be/article/la-grande-depression-de-1929-le-traumatisme-economique-du-20eme-siecle-10479759> (Consulté le 15 mars 2022).

³⁶ MASUY-STROOBANT Godelieve et HUMBLET Perrine (dir.), *Mères et nourrissons... op. cit.*, p. 180.

³⁷ VAN ROKEGHEM Suzanne *et al.*, *Des Femmes dans l'Histoire en Belgique, depuis 1830*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2006, p. 125.

- En février 1934, une proposition de loi déposée par trois sénateurs catholiques veut restreindre l'accès à l'emploi salarié des femmes mariées dans plusieurs secteurs d'activité. Cette initiative, connue sous le nom de « loi Rutten », ne verra jamais le jour ;
- En avril 1934, plus aucune femme ne peut être recrutée dans la fonction publique, sauf pour le service de nettoyage... ;
- Pour couronner le tout, en décembre 1934, le ministre du Travail est autorisé à établir des quotas de femmes dans toutes les branches de l'industrie et, en cas d'excédents, à remplacer ces femmes par des chômeurs involontaires !

Au vu de ces attaques ciblées envers le travail des femmes, les revendications pour une législation différenciée et protectrice du travail féminin marquent leurs limites. En effet, dans ce modèle, c'est surtout le travail des femmes qui fait l'objet de toutes les attentions, que ce soit par de nouvelles lois mais aussi diverses restrictions. C'est la « variable d'ajustement » en cas de crise. Cette législation différenciée selon le sexe finit par pénaliser davantage les femmes plutôt que de leur rendre service. D'autres pays européens observent ces mêmes effets pervers, aggravés par la montée concomitante des régimes fascistes où les droits des femmes sont bafoués.

Les inquiétudes grandissantes des féministes face à ces attaques entraînent Isabelle Blume, alors secrétaire nationale des Femmes Socialistes, à demander aux militantes socialistes de nuancer leur soutien à la législation protectrice du travail des femmes³⁸. Dans une brochure éditée par le Comité National d'Action Féminine (CNAF), les Femmes Socialistes et Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) se positionnent catégoriquement contre la proposition du Père Rutten. Au moyen de chiffres et d'arguments logiques, elles démontent le projet de loi, point par point. Leur conclusion illustre toute la nuance insufflée par Blume et les féministes : « Nous sommes loin de refuser toute protection du travail, mais nous estimons que c'est seulement en améliorant les possibilités et les conditions du travail salarié des deux sexes que l'on réalisera une protection efficace de la femme ». Leurs pistes de solution comportent le développement de l'inspection du travail, la médecine du travail, la formation professionnelle des jeunes, la création de temps et salles de repos, la protection de la mère par une assurance maternelle comprenant un congé maternité indemnisé de 12 semaines, une indemnité d'accouchement et une indemnité d'allaitement pendant 9 mois³⁹.

Ces multiples attaques envers le travail des femmes amorcent une dynamique unificatrice parmi les mouvements féministes et féminins. En témoigne le rassemblement du 21 décembre 1934 dans la salle de la Grande Harmonie à Bruxelles auquel assistent près de 2000 personnes. Les féministes, les organisations de femmes liées au Parti Libéral et au Parti Ouvrier Belge (parti socialiste) ainsi que des syndicats de femmes fonctionnaires sont présent·e·s pour dénoncer toutes ces mesures politiques discriminatoires. De ce rassemblement découle ensuite un « Comité de vigilance » qui surveille et s'oppose aux futures mesures problématiques mais aussi une « Commission nationale du travail féminin » pour étudier la situation. Les militantes socialistes s'investissent dans ces deux structures⁴⁰.

³⁸ JACQUES Catherine, *Le féminisme en Belgique... op. cit.*, p.35.

³⁹ Archives FPS UNMS (Bruxelles), « Le Travail salarié de la femme mariée », rapport du Comité National d'Action féminine, pp. 41-43.

⁴⁰ Source de ce paragraphe: JACQUES Catherine, *Le féminisme en Belgique... op. cit.*, p. 36.

La limitation des naissances... à l'heure des politiques natalistes

Les années 1930 sont aussi marquées par une volonté, au sein des couples, de maîtriser la fécondité. Alors que le monde politique, et particulièrement les milieux catholiques conservateurs, continuent à promouvoir la natalité et les familles nombreuses, beaucoup de couples se montrent davantage intéressés par la limitation des naissances, en d'autres termes, la maternité ou parenté « consciente », « désirée ». Les ressources économiques, matérielles et humaines nécessaires à l'éducation des enfants tendent à freiner le modèle des familles nombreuses⁴¹. Les couples préfèrent désormais privilégier leur « qualité » de vie et celle des enfants à la « quantité » d'enfants par foyer. De façon assez surprenante, les féministes se mobilisent d'abord assez peu autour du contrôle des naissances. Selon l'historienne Catherine Jacques, cette frilosité à se positionner relève probablement davantage de la stratégie que de l'opposition. On l'a vu, le mouvement féministe belge est morcelé et peine à recevoir l'attention du public en raison de ses opinions et velléités « révolutionnaires » pour l'époque. Or, l'avortement, la contraception et l'éducation sexuelle sont des sujets polémiques et à ce titre, ont la capacité de provoquer de l'animosité et du rejet à l'égard de celles et ceux qui les défendent. Les féministes ont peut-être cherché à s'en préserver mais seulement dans un premier temps car ensuite, elles rejoindront le combat avec ténacité.

Les revendications relatives à la maternité consciente sont activement soutenues par les militantes socialistes. Elles dénoncent à plusieurs reprises la loi de 1923 interdisant la publicité sur les moyens contraceptifs. Pour aller un pas plus loin et accompagner les couples, les FPS créent, en 1934, leur première consultation conjugale. Examens gynécologiques, conseils d'hygiène des organes sexuels, conseils sexologiques de toute nature, ainsi que détection des grossesses à risque et des troubles gynécologiques sont au programme. L'accent est mis sur la responsabilité des adultes à mettre au monde des enfants en bonne santé. Ce discours est influencé par la pensée eugéniste qui se développe à partir de la fin du 19^{ème} siècle. Ce courant incite à améliorer l'espèce humaine au moyen de la médecine, de la science, de l'éducation ou de l'hygiène⁴². Les examens prénuptiaux, pratiqués notamment lors des consultations conjugales, ont pour but de déterminer si le couple est en santé physique et mentale suffisante pour avoir des enfants qui seront à leur tour « sains et robustes ». La peur de la dénatalité et de ses prétendues conséquences (comme l'affaiblissement de la Nation) n'est jamais bien loin.

La dérive engendrée par la pensée eugéniste se reflète dans le régime nazi et ses méthodes de développement d'une « race » aryenne considérée comme « supérieure ». Par ailleurs, le courant eugéniste tend à nier la diversité des constitutions physiques et mentales présentes parmi la population comme si la faiblesse ou la différence étaient des tares à éradiquer

⁴¹ VILLERS Stéphanie, *L'avortement et la justice, une répression illusoire ?*, Louvain, UCL – Presses Universitaires de Louvain, 2009, <https://books.openedition.org/pucl/778?lang=fr> (Consulté le 23 mars 2022). Les allocations familiales ont été rendues obligatoires pour les travailleurs salariés en 1930. Par ce biais, il s'agissait surtout de favoriser et maintenir les familles nombreuses. On était bien loin d'une politique familiale ou d'une politique de l'enfance « désintéressée » et dépourvue d'objectifs « cachés ».

⁴² BEAUVALET Scarlett, « Histoire de l'eugénisme en France. Les médecins et la procréation XIX^e-XX^e » par Anne Carol. Compte-rendu », *Annales de démographie historique. Morbidité, mortalité, santé*, 1996, pp. 452-454, <https://www.jstor.org/stable/44385680> (Consulté le 24 mars 2022).

absolument. Dans cette optique de pensée, la société ne cherche pas à inclure les personnes en situation de handicap mais plutôt à les faire disparaître.

Les congés payés : un air de vacances

En juillet 1936, à la suite de mouvements de grèves portés par les syndicats, une première loi sur les congés payés est édictée. Elle permet aux travailleuseuses-salarié-e-s de bénéficier de 6 jours de « congés payés » par an, sans perte financière donc. Selon Arthur Haulot, inspecteur à l'Office national des vacances ouvrières, « un million et demi d'ouvriers et d'employés tombent sous l'application de cette loi »⁴³. Cette mesure entraîne divers défis logistiques pour véhiculer, loger, nourrir et divertir cette nouvelle masse de touristes novices. Citons par exemple la distribution d'une « Carte de Vacances payées » permettant des réductions de tarifs dans les trains et autocars mais aussi dans les hôtels. Une Fédération nationale de camping et un réseau d'auberges sont également mis sur pied.

Les Femmes Prévoyantes s'engagent facilement dans cette voie des vacances pour tou-te-s car l'organisation de cures de santé et séjours au grand air pour les femmes et enfants fait déjà partie de leurs activités quotidiennes. Ces séjours étaient d'abord organisés dans le but principal de lutter contre la tuberculose, soit à titre préventif dans les préventoriums, soit à titre curatif dans les sanatoriums. Cette lutte était partagée avec l'Union Nationale des Fédérations Mutualistes Socialistes (UNFMS) qui avait instauré en son sein, en 1922, une Caisse de Tuberculose chargée d'assurer « le soignage éventuel, l'allocation des indemnités et le placement au sanatorium »⁴⁴. Au-delà de l'aspect sanitaire, mais toujours attachées à la santé, au bien-être et à l'éducation des enfants, les Femmes Prévoyantes s'investissent sans relâche dans l'organisation des « vacances enfantines » pour tous les enfants des familles ouvrières. À cet effet, elles gèrent plusieurs homes de vacances dont elles sont elles-mêmes les propriétaires tels que le Lys rouge à Coxyde (FPS du Borinage), l'Age Heureux à Nieuport (FPS du Centre) ou les Floricots à Tihange (FPS de Liège)⁴⁵.

Les Enfants Prévoyants, une mutualité pour les plus jeunes aussi

En 1937, un article dans *La Famille Prévoyante*, la revue des Femmes Prévoyantes, annonce « Une expérience à Bruxelles : "Les enfants prévoyants" ». Cette expérience prévoit « l'organisation de tous nos enfants dans le but de remonter aux sources du mal [l'état maladif], avant que celui-ci n'ait le temps d'exercer dans les jeunes organismes des ravages

⁴³ *La Famille Prévoyante*, juin 1937, p. 9.

⁴⁴ JAUNIAUX Arthur, *Cent années de mutualité... op. cit.*, p. 105.

⁴⁵ À travers le temps, les FPS posséderont jusqu'à une trentaine de homes de vacances en Flandre et en Wallonie. Parmi ceux-ci, citons encore Les Linaigrettes à La Panne (FPS de Verviers), le home Henri Delor à Oostduinkerke (FPS de Brabant wallon), Les Sorbiers à Heer-Agimont (FPS de Bruxelles), Li Bia Bouquet et les Heures Joyeuses (appartenant respectivement aux FPS de Namur et aux FPS de Philippeville), Notre Petite Gare à Doische (FPS de Charleroi), Fleur d'Ardenne à Spa (FPS de Soignies). Source : *Rapport des activités de la Caisse Nationale d'Assurance Féminine, Familiale et d'Épargne Préuptiale des Femmes Prévoyantes Socialistes*, 1961, pp. 33-34.

profonds »⁴⁶. Ce service pour les enfants des mutualistes socialistes s'articule autour de trois pans : un service d'inspection médicale, un service de dépistage précoce du retard mental pour parer au retard scolaire et un service d'orientation professionnelle lorsque les enfants auront grandi et seront en âge de choisir une carrière. Il s'agit là du développement de la mutualité enfantine, chère aux Femmes Prévoyantes car celle-ci leur permet d'étendre encore davantage leurs activités au bénéfice des enfants. Les Enfants Prévoyants se structurent en caisses primaires de mutualité ou en simples groupements organisés. « Dans certains cas, sans payer une cotisation, ils bénéficient de certains avantages à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'anniversaire, etc. »⁴⁷. Les séjours et autres activités de détente et de loisir sont organisés par les militantes FPS. L'organisation de jeunesse Latitude Jeunes, dans sa forme actuelle, résulte d'une combinaison d'au moins trois activités/secteurs différents : les vacances enfantines mises sur pied par les FPS, la mutualité des Enfants Prévoyants (« Ampli Junior » dès 1992) anciennement gérée par les FPS et la Mutualité des Jeunes Travailleurs (MJT) créée par les mutualités socialistes.

⁴⁶ DE MEUR Jean, « Une expérience à Bruxelles : "Les enfants prévoyants" », dans *La Famille Prévoyante*, janvier 1937, p. 14.

⁴⁷ *Rapport moral de la Caisse Nationale d'Entr'aide et d'Épargne Prénuptiale des Femmes Prévoyantes Socialistes, 1956-1957*, p. 8.

Chapitre 3 – 1942 à 1951

En Belgique occupée

La première moitié des années 1940 est marquée par la Seconde Guerre mondiale. Le 10 mai 1940, les Allemands envahissent la Belgique. Ils instaurent un climat de répression dans lequel le peuple juif est persécuté, l'activité politique et syndicale est interdite, les déplacements sont limités, les Belges peuvent être réquisitionné·e·s pour travailler au profit de l'industrie allemande (principe du « travail obligatoire »). En outre, la population belge est confrontée au rationnement des denrées alimentaires et bien matériels comme le pain, la viande, les pommes de terre, le charbon ou les vêtements. Celles et ceux qui sont prêt·e·s à « mettre le prix » se fournissent au « marché noir », alimenté par les réseaux de contrebande, peu scrupuleux de profiter de la situation pour s'enrichir.

Globalement, les associations féminines et féministes cessent leurs activités habituelles pendant cette période. Elles n'en restent pas pour autant inactives. Elles demandent, par exemple, aux autorités de pouvoir participer aux comités de ravitaillement et de secours organisés par province. Au moyen de conférences, le Conseil National des Femmes Belges (ancêtre de l'actuel CFFB) diffuse des conseils aux épouses de soldats. Une petite brochure publiée par le CNFB explique la préparation des conserves sous vide⁴⁸. Les associations féminines de masse, toutes tendances confondues, s'investissent dans l'aide aux soldats mobilisés et à leur famille. Par exemple, les ouvriers permettent de fabriquer des vêtements propres et chauds, neufs ou raccommodés pour les soldats sur le front. Ces activités de couture créent de l'emploi pour les femmes dont la guerre amoindrit les rentrées financières.

De nombreuses femmes participent aux actions de Résistance contre l'envahisseur. Elles sont par exemple surreprésentées dans la Résistance « publique » qui a lieu dans la rue. Elles transportent des armes, des tracts, distribuent la presse clandestine, font circuler des messages entre les groupes de Résistance, manifestent dans la rue ou aident les juives·fs, les militaires alliés et les autres Résistant·e·s à se cacher⁴⁹.

Des « commissaires spéciaux » sont désignés par l'occupant nazi pour surveiller les organisations actives sur le territoire belge. Ces agents ont pour mission de veiller au respect des principes de « l'Ordre nouveau national-socialiste », un régime politique autoritaire contestant les fondements de la démocratie. C'est ce régime que le gouvernement nazi souhaite voir appliquer dans l'ensemble des pays européens soumis par la guerre. Le national-socialisme bénéficie déjà avant-guerre du soutien de Rex - la droite populiste belge menée par Léon Degrelle – et des nationalistes flamands⁵⁰. En 1942, mutualités et syndicats sont sous contrôle des autorités allemandes. Les mutualités socialistes sont renommées « Santé – Travail ».

⁴⁸ JACQUES Catherine, *Les féministes et le changement social en Belgique (1918-1968) : programmes, stratégies et réseaux*, Thèse de doctorat, volume 1, Université libre de Bruxelles, 2007, p. 53.

⁴⁹ CEGESOMA/ARCHIVES DE L'ÉTAT, « L'engagement des femmes dans la Résistance (2GM) », 23 avril 2022, <https://youtu.be/pqijqs1QZiU> (Consulté le 03 mai 2022).

⁵⁰ DE WEVER Bruno, *Belgium WWII*, « Ordre nouveau », <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/ordre-nouveau.html> (Consulté le 04 avril 2022).

Au sein des FPS, la résistance s'organise de différentes façons. Yvonne Lambert, secrétaire régionale des FPS de Charleroi, est démise de ses fonctions après avoir mis à la porte deux commissaires venus observer un rassemblement pour enfants. Elle faisait déjà l'objet d'une surveillance, son courrier professionnel était décacheté puis refermé chaque jour par le commissaire Santé – Travail⁵¹. Dans sa biographie, elle donne un aperçu des activités des militantes FPS pendant la guerre : « Elles comprennent que la tâche principale est d'entretenir, avec tact et précaution, les relations avec les affiliées : les encourager et les soutenir dans leurs tâches et préoccupations familiales alourdies par les difficultés d'approvisionnement, le manque d'argent, la maladie ou l'éloignement d'un être cher. Il faut aussi continuer à parler, diffuser nos idées, à distribuer les journaux clandestins, à rendre tous les services possibles pour ne pas les laisser s'embrigader dans les organisations nazies. À ceux qui sont séparés de leur famille ou emprisonnés, il faut apporter des nouvelles, leur rendre visite, leur procurer un supplément de ravitaillement, démontrer ainsi que la solidarité n'est pas un vain mot »⁵².

À la sortie de la guerre, le mouvement des Femmes Prévoyantes Socialistes relance rapidement ses activités d'avant-guerre car « un contact permanent entre les dirigeantes sous l'occupation, perm[e]t après la libération, le regroupement [des] forces et une action intensive féconde »⁵³. Le nombre de membres, qui était de 125 000 membres avant-guerre et avait chuté drastiquement pendant l'occupation allemande, remonte en flèche. Au 31 décembre 1949, le rapport moral de l'association indique 247 129 affiliées, salariées et non-salariées, pour tout le pays.

Pour rendre « justice » à l'implication des femmes pendant le conflit, les FPS organisent des séjours de repos gratuits, d'une dizaine de jours, pour les mères de famille, « épuisées par les privations et les efforts consentis durant la guerre ». Ces séjours s'adressent aussi aux femmes ayant fait partie de la Résistance. L'organisation de ces séjours s'inscrit dans le cadre des actions portées par l'Œuvre nationale de reconnaissance à la mère de famille belge pendant la guerre. Entre 1946 et 1949, plus de 1 200 affiliées FPS profitent de ce temps de repos dans un centre de vacances du mouvement⁵⁴.

La Sécurité sociale et ses différentes branches

L'arrêté-loi du 28 décembre 1944 fixe le cadre légal de la Sécurité sociale pour les travailleuses·eurs salarié·e·s. Les principes de cette législation avaient été négociés clandestinement pendant la guerre par quelques patrons, représentants syndicaux et hauts fonctionnaires de l'État belge. Du côté patronal, le souhait était d'établir un climat de « paix sociale » propice à la relance économique tandis que du côté syndical, il s'agissait d'une opportunité d'améliorer les droits sociaux des travailleuses·eurs. Ce « Pacte social » devait jeter les bases d'une société où les conditions de vie et de travail seraient garanties par une série d'institutions sociales, de sorte que les travailleuses·eurs soient productives·tifs (au lieu de faire la grève, comme en 1936, pour obtenir des droits). Les caisses de chômage, le

⁵¹ FPS, *Biographie d'Yvonne Lambert*, avec la collaboration du CENFORSOC – MÉMOIRE OUVRIERE, s.d., p. 77.

⁵² *Ibid.*, p. 69.

⁵³ BLIECK Sirène, « Une conférence nationale des Femmes Prévoyantes Socialistes », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, juin 1946, p.8.

⁵⁴ BLIECK Sirène, *Rapports moraux de la Caisse Nationale d'Entr'aide et d'Épargne pré-nuptiale des Femmes Prévoyantes Socialistes*, avril 1948 et avril 1950, p. 7 et p. 10.

remboursement des frais médicaux et le versement d'indemnités en cas d'incapacité de travail par les mutualités, la pension légale ou les allocations familiales existaient déjà avant la guerre. L'arrêté-loi regroupe ces différents systèmes d'assurances sociales au sein d'un dispositif intégré de Sécurité sociale en y ajoutant certaines nouveautés :

- À l'exception de l'assurance pension, des allocations familiales et des vacances ouvrières déjà obligatoires, les autres assurances sociales deviennent elles aussi obligatoires pour tou-te-s les salarié-e-s (par exemple s'affilier à une mutualité ou la caisse d'assurance maladie-invalidité devient obligatoire) ;
- Le dispositif est financé par les cotisations des travailleuses-eurs, par les cotisations patronales et des subsides du gouvernement ;
- L'ONSS, Office National de Sécurité Sociale, centralise ces diverses contributions financières et les redistribue aux différentes branches de la « Sécu » ;
- Le montant des allocations est rehaussé.

Dans les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale, les Femmes Prévoyantes Socialistes veulent contribuer à « reconstruire la famille », la crainte du ralentissement démographique étant toujours bien présente dans les nations européennes. Pour ce faire, elles agissent notamment sur deux plans spécifiques : pour les veuves et pour les orphelin-e-s. Elles obtiennent une augmentation de l'indemnité en cas de décès du mari. Cette indemnité, unique, est portée à 30 fois – les FPS demandaient 50 fois – le salaire journalier que percevait le mari. Elle doit permettre de couvrir les frais d'enterrement « afin que [la veuve] ne soit pas dans l'obligation de contracter des dettes »⁵⁵. Les veuves reçoivent aussi la gratuité des soins de santé. D'autres démarches menées auprès du ministre socialiste Léon-Eli Troclet aboutissent à une augmentation conséquente des allocations familiales pour les enfants orphelins d'un parent ou des deux.

À leur mise en place en 1930, les allocations familiales sont pensées pour augmenter en fonction du rang de l'enfant, c'est-à-dire de sa « place » dans la famille. Dans une optique nataliste, les familles nombreuses percevaient les allocations familiales les plus élevées. Les FPS trouvent ce système non-pertinent, elles militent pour une progressivité des allocations familiales en fonction, non pas du rang, mais de l'âge de l'enfant⁵⁶. Isabelle Blume explique ce point de vue, concordant avec celui du Parti Socialiste Belge (PSB), dans une note préparatoire en vue d'une semaine d'études des FPS en 1949 : « les socialistes ont toujours pensé que c'était la venue du premier enfant qui était l'évènement le plus coûteux et le plus déterminant du point de vue de l'avenir économique de la famille. C'est au moment de la naissance du premier enfant, en effet, que la femme doit souvent décider si elle continuera à apporter au foyer un salaire d'appoint ou si elle doit se consacrer à l'éducation de son premier enfant et des enfants qui suivent. [En outre], nous avons fait la constatation que le coût d'entretien d'un enfant dans la vie familiale augmente avec l'âge, qu'il serait donc normal que l'allocation accordée pour l'entretien et l'éducation de l'enfant augmente avec cet âge ».

⁵⁵ BLIECK Sirène, « La femme prévoyante au service des orphelins », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, février 1946, p. 8.

⁵⁶ Cent ans plus tard, en 2022, les FPS continuent de se préoccuper du système des allocations familiales en Wallonie et à Bruxelles. Elles occupent toujours un mandat, en tant qu'association représentative des familles, au Comité de la branche Familles de l'AVIQ ainsi qu'au Conseil de Gestion des Prestations Familiales d'Iriscaire.

Allocations familiales, épargne prénuptiale et prêt aux jeunes ménages : quelques coups de pouce pour « se lancer dans la vie »

L'augmentation du montant de l'allocation familiale versée pour le premier enfant fait partie des nombreuses revendications et actions des Femmes Prévoyantes pour soutenir les familles en devenir. À ces réalisations, il faut ajouter la création d'une épargne prénuptiale et d'un prêt aux jeunes ménages. Dès 1923, via les caisses de prévoyance, les jeunes filles peuvent mettre de côté une somme d'argent tous les mois, en guise de « dot de mariage »⁵⁷. Les Femmes Prévoyantes insistent sur l'importance d'une intervention des pouvoirs publics dans ce dispositif en vue d'augmenter les bénéfices pour les futures mariées. En 1947, le gouvernement mené par Paul-Henri Spaak leur donne gain de cause. Lorsque les futurs époux souhaitent récupérer leur épargne pour se marier, une Caisse d'Épargne prénuptiale est chargée de leur octroyer une prime supplémentaire équivalente à 30 % du montant épargné.

Cependant, les Femmes Prévoyantes sont loin de vouloir en rester là. Elles militent pour que les jeunes ménages puissent bénéficier d'un prêt pour les dépenses nécessaires à leur installation. Le ministre Léon-Eli Troclet est à nouveau leur interlocuteur privilégié. Il leur promet d'instaurer un Fonds des prêts ménagers. Dans ce même esprit, elles continuent à se pencher sur la question du logement, sa qualité, sa pénurie à la suite de la guerre, son prix abordable. Après la Seconde Guerre mondiale, elles écrivent au département des Travaux Publics pour faire part de leurs conceptions quant aux normes d'hygiène, de praticabilité et d'esthétique que devraient rencontrer les futures habitations « à bon marché »⁵⁸. Lors de la conférence nationale des FPS en 1948, Jeanne Vanderveken⁵⁹ présente son étude « La maison telle que nous la voudrions » qui regroupe les préoccupations du mouvement sur la problématique du logement, dans son aspect social, économique et financier⁶⁰.

Le droit de vote des femmes

Autre fait marquant de cette décennie : l'obtention du droit de vote des femmes à tous les niveaux de pouvoir, en 1948. Alors que le suffrage universel masculin avait été accordé en 1919, un premier pas timide se faisait la même année pour rendre les femmes éligibles à tous les niveaux de pouvoir et accorder le droit de vote aux veuves ou aux mères de militaires ou civils tués pendant la guerre. À partir de 1920, le droit de vote était octroyé aux femmes pour les élections communales, à l'exception des prostituées et des femmes coupables d'adultère.

⁵⁷ Pour que les jeunes hommes puissent aussi épargner de leur côté avant leur mariage, l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS) crée, en avril 1947, la « Mutualité des Jeunes Travailleurs » (MJT). La MJT se préoccupera aussi de la formation et des loisirs de ses membres en organisant, à l'échelon régional, des clubs, des maisons de jeunes, des camps de vacances et des voyages. Source : CRISP, « Les structures du "monde socialiste" en Belgique et leur évolution (III) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°577, 10 novembre 1952, p. 18.

⁵⁸ BLIECK Sirène, « La Femme Prévoyante revendique de meilleurs logements », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, avril 1946, p. 8.

⁵⁹ Présidente des FPS du Brabant (Bruxelles), elle est aussi membre du comité de rédaction de la revue *La Femme Prévoyante*. De 1954 à 1968 – avec une pause en 1965 – elle siège à la Chambre des Représentants.

⁶⁰ Archives FPS UNMS (Bruxelles), *Compte-rendu de la conférence nationale des Femmes Prévoyantes Socialistes tenue à Bruxelles le 25 avril 1948*.

Les partis libéraux et socialistes se montrent longtemps réfractaires au vote des femmes, jugeant celles-ci trop immatures et influençables par le curé... craignant ainsi qu'elles votent massivement en faveur des catholiques. Ces derniers s'avèrent favorables au droit de vote des femmes, croyant aussi que celui-ci va leur bénéficier. Du point de vue des partis libéraux et socialistes, empêcher le droit de vote des femmes pouvait s'apparenter à une manœuvre politique pour tenter de freiner la présence des catholiques au pouvoir et ainsi se réserver, pour eux-mêmes, une meilleure représentativité dans les instances décisives. Les militantes socialistes sont écartelées entre les positionnements conservateurs du parti – en décalage avec ses discours antérieurs en faveur de l'égalité hommes-femmes – et leurs propres convictions pour améliorer les droits des femmes. Les associations féministes s'indignent de cette instrumentalisation du droit de vote des femmes dans la lutte pour le pouvoir par les différents partis.

Au sein du mouvement féministe, deux tendances s'affrontent aussi autour du droit de vote des femmes. Tout comme pour le droit au travail, les féministes dites égalitaristes considèrent le droit de vote comme une question de justice, d'égalité pure et simple entre les êtres humains doués des mêmes droits et compétences. Le mouvement suffragiste – né en Angleterre vers la fin des années 1890 – revendique quant à lui le droit de vote des femmes pour que celles-ci puissent avoir un pouvoir d'action sur les matières « féminines » comme la lutte contre l'immoralité, l'alcoolisme, la misère ou le mal-logement⁶¹. Ce positionnement, modérément progressiste, s'exprimait dans une société encore très marquée par la séparation stricte des rôles et compétences entre hommes et femmes.

Les Femmes Prévoyantes s'inscrivent dans cette seconde tendance. Les femmes doivent pouvoir voter pour améliorer leurs conditions de vie. Lors des élections communales de 1946, elles appellent les femmes à voter pour le parti socialiste afin d'obtenir : « des plaines de jeux et bassins de natation, des installations sanitaires à domicile, des logements bon marché pour les vieillards, partout l'organisation de repas scolaires abondants et de garderies, de belles consultations de nourrissons qui préservent la santé des tout petits ». Les FPS éduquent à la citoyenneté à travers le droit de vote, ses enjeux, sa mise en pratique, ses résultats. Par exemple, en préparation des élections communales en 1938, la revue *La Famille Prévoyante* du mois d'octobre reproduit un bulletin de vote et explique les manières correctes de le remplir. Le module d'animation « Voter, c'est décider », créé par les FPS, remis à jour à chaque élection et toujours utilisé sur le terrain, poursuit le même objectif pédagogique.

Depuis ses débuts, le mouvement des Femmes Prévoyantes est politisé. Il partage les valeurs socialistes et s'inscrit dans les modalités d'action du Parti Ouvrier Belge (POB) puis du Parti Socialiste Belge (PSB). Les cadres du Parti sont régulièrement invités à prendre la parole lors des congrès nationaux de l'association. Les Femmes Prévoyantes ont besoin de cette alliance pour concrétiser leur programme social, politique et économique en faveur des familles et des

⁶¹ Le mouvement des suffragettes découle d'une scission parmi les suffragistes dont certaines militantes voulaient agir de manière moins « modérée », c'est-à-dire en commettant des actes de désobéissance civile, plus ou moins violents. FEMMES DE DROIT, « Les suffragettes », 16 février 2021, <http://femmesdedroit.be/informations-juridiques/abecedaire/les-suffragettes/> (Consulté le 11 avril 2022).

femmes. Elles s'allient fréquemment aux Femmes Socialistes – la section féminine du Parti – pour peser davantage dans la balance, notamment vis-à-vis des Femmes catholiques.

Chapitre 4 – 1952 à 1961

L'aide familiale

En juin 1951, les Femmes Prévoyantes Socialistes avaient fondé une nouvelle asbl dénommée « Entraide familiale ». Quelques mois plus tard, cette dernière avait reçu la reconnaissance officielle de centre de formation d'aides familiales. À partir de 1952, cette structure peut également organiser elle-même le service d'aide aux familles, à savoir l'envoi, dans les familles demandeuses, d'une professionnelle formée aux travaux ménagers, en soutien à la mère de famille momentanément dans l'impossibilité de s'en occuper elle-même. Les couples de personnes âgées, puis quelques années plus tard les personnes en situation de handicap, peuvent y recourir également. Les cours dispensés aux futures aides familiales portent sur l'éducation et la pédagogie appliquée, l'hygiène et les premiers soins aux jeunes enfants, la cuisine, le nettoyage, la lessive, le repassage et le raccommodage.

En Wallonie, les régions de La Hestre et de Liège sont les premières à développer un service d'aide familiale propre aux FPS. À Charleroi et Verviers, l'accent est mis sur la formation des professionnelles. Bien que l'agrément et le subventionnement de ces services aient été rendus possibles à partir de 1949 par le Département de la Santé Publique et de la Famille, les Femmes Prévoyantes se sont d'abord lancées avec réserve dans cette entreprise. Elles considèrent en effet que ces services relèvent avant tout des missions de services publics : « [...] nous croyons encore fermement aujourd'hui que chaque commune devrait disposer d'un service social qui aurait entre autres attributions l'organisation de services d'aides aux familles. Pendant trois ans, nous avons essayé de faire admettre ce principe, mais sans succès »⁶². Les FPS investissent dans ces services pour répondre à la demande des ménages qui souhaitent s'adresser à un dispositif organisé par le pilier socialiste et non pas par le pilier catholique, précurseur dans le développement de ce type d'aide. Dans les années suivantes, les FPS continuent de militer pour l'organisation de l'aide familiale par les communes. Elles rencontrent Edmond Leburton, alors ministre de la Santé publique et de la Famille, pour obtenir son appui à ce sujet.

Guerre et paix scolaires⁶³

La deuxième « guerre scolaire » fait rage en Belgique, au cours des années 1950. Elle oppose les partisans de l'enseignement libre catholique – le PSC, Parti Social-Chrétien – et les partisans – libéraux et socialistes – d'un enseignement officiel laïque, neutre du point de vue des convictions philosophiques. Germaine Gerbinet-Copée, députée fédérale et secrétaire des FPS de Verviers résume ces deux visions divergentes de l'enseignement en ces termes : « La caractéristique de l'enseignement libre est de n'avoir que des écoles de combat et de propagande, alors que l'enseignement officiel est entièrement neutre et n'importune

⁶² *Rapport moral de la Caisse Nationale d'Entr'aide et d'Épargne Pré-nuptiale des Femmes Prévoyantes Socialistes, 1950-1951*, p. 19.

⁶³ Cette partie s'inspire d'un livret de l'animateur portant sur l'histoire de l'enseignement en Belgique, réalisé par l'asbl Lire et Écrire en collaboration avec le CARHOP, Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire : https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/l_histoire_sociale_de_la_belgique_-_enseignement_-_livret.pdf (Consulté le 14 avril 2022).

personne »⁶⁴. La situation s'enflamme lorsque le ministre social-chrétien de l'Instruction publique, Pierre Harmel, décide d'octroyer des subventions aux écoles libres de l'enseignement secondaire et de créer des commissions consultatives mixtes (réunissant réseau libre et officiel) pour se prononcer sur les programmes et les méthodes pédagogiques des écoles des deux réseaux. Les socialistes craignent que ces commissions en viennent à interférer dans l'organisation de l'enseignement officiel, ce qui aurait comme conséquence d'affaiblir le modèle de l'école ouverte à tou-te-s.

Entre 1954 et 1958, lorsque les socialistes et libéraux reprennent le pouvoir, le nouveau ministre de l'Instruction publique, Léo Collard, réduit d'un tiers les subventions à l'enseignement catholique et supprime les commissions consultatives. Ces mesures ne manquent pas d'ajouter de l'huile sur le feu et d'attiser la colère du milieu catholique. En signe de protestation, celui-ci organise une manifestation à Bruxelles le 26 mars 1955. 100 000 personnes sont présentes. Finalement, la paix scolaire est établie en 1959 par la signature d'un compromis, nommé « Pacte scolaire », entre les trois partis. Cette loi prévoit entre autres la liberté du choix de l'école par les parents et l'obligation pour les écoles publiques de proposer un cours de religion à côté du cours de morale non confessionnelle.

Les multiples articles consacrés à la question scolaire publiés dans la revue de *La Femme Prévoyante* témoignent de l'importance accordée par les FPS à cette thématique. Elles encouragent leurs lectrices-teurs à se tourner vers le réseau d'enseignement officiel, davantage soumis au contrôle de l'État. L'école officielle, publique, doit être un gage de qualité. Les FPS prônent un investissement des pouvoirs publics dans l'enseignement de manière à ce qu'il n'y ait plus « d'écoles qui ressemblent à des taudis ! Plus d'écoles dont le plafond menace de tomber sur la tête des enfants et des professeurs ! Plus d'écoles insuffisamment éclairées et aérées ! Plus d'écoles avec un ou deux w.c. pour toute une population scolaire »⁶⁵. L'école officielle est vue comme le gage d'une éducation éclairée et tolérante, que l'enseignement libre ne peut garantir, en raison de sa proximité avec le clergé et les principes religieux.

La défense de l'enseignement officiel constitue un enjeu clair pour les droits des femmes. D'après les textes pontificaux, le rôle premier de « la » femme est d'être la gardienne du bien-être des membres de la famille⁶⁶. Elle est encouragée à s'y dévouer corps et âme. Son épanouissement intellectuel ou professionnel n'est donc pas la priorité. L'école officielle est susceptible d'offrir une plus grande variété de trajectoires et de modèles féminins. Elle constitue aussi un pas supplémentaire vers la démocratisation de l'enseignement et son ouverture aux classes sociales moins favorisées.

⁶⁴ COPÉE Germaine, « La paix scolaire à la manière Harmel », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°8, août 1952, p. 7.

⁶⁵ « Les mamans... et l'école », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°6, juin-juillet 1955, p. 3.

⁶⁶ JACQUES Catherine, *Le féminisme en Belgique... op. cit.*, p.34.

L'égalité économique entre l'homme et la femme

Souvent vu comme l'apogée des luttes féministes, le droit de vote n'est pourtant qu'une des composantes parmi d'autres du chemin vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans les années 1950, l'égalité économique est encore loin d'être acquise⁶⁷. L'égalité salariale, revendication popularisée par le slogan « À travail égal, salaire égal » scandé par les ouvrières de la FN Herstal en 1966, représente l'une des pistes pour atteindre cette égalité économique.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) prône l'égalité des rémunérations sans distinction de sexe dans sa convention n°100 en 1951. La Belgique ratifie cette convention en 1952. Dans les faits cependant, l'égalité des rémunérations se heurte à de nombreuses résistances, particulièrement de la part des employeurs, comme le dénonce Vogelina Dille-Lobe⁶⁸ lors de journées d'études organisées par les FPS et leur équivalent flamand, Viva-SVV, en 1953. Elle énumère, pour ensuite les déconstruire, les arguments avancés par les patrons pour justifier l'écart salarial : « le rendement serait moindre de la part des femmes ; l'absentéisme est plus grand chez les femmes ; les hommes possèdent une plus grande force musculaire ; les hommes ont de plus grandes [dépenses] familiales ; l'égalité des rémunérations leur reviendrait trop cher »⁶⁹. Pour améliorer graduellement l'égalité salariale, l'oratrice préconise la création conjointe, par les FPS et la FGVB, d'un organisme permanent chargé d'examiner et d'objectiver par des chiffres la situation du travail féminin, par secteur. Ce travail d'analyse fine servirait de base pour mettre en place des solutions appropriées. Sur la scène politique, Yvonne Lambert, présidente nationale des FPS et députée fédérale, dépose un projet de loi réclamant l'égalité des rémunérations. Comme elle le fait valoir lors des discussions budgétaires, « l'égalité des salaires est un principe qui doit assurer la dignité humaine. La juste rémunération du travail contribue à la solidarité humaine et à la paix entre les peuples »⁷⁰.

D'autres discriminations faites aux femmes nuisent à l'égalité économique. Ces discriminations sont ardemment combattues par les mouvements féministes et féminins. Parmi ces inégalités figurent celles des systèmes de pensions et de chômage et la fiscalité appliquée aux femmes mariées. Les pensions de retraite des femmes sont moins élevées, en raison des salaires et donc des cotisations plus faibles. Dans le système du « cumul [des revenus] des époux », les travailleuses mariées paient davantage d'impôts, directement retenus à la source. Cette mesure décourage le travail des femmes. Plus souvent au chômage alors qu'elles sont en état de travailler, les femmes perçoivent des allocations de chômage plus faibles que celles des hommes. Une loi de 1953 prévoit que les femmes mariées

⁶⁷ Elle ne l'est toujours pas en 2022 mais elle a tout de même progressé à plusieurs reprises ...

⁶⁸ Secrétaire générale adjointe de Viva-SVV et rédactrice en cheffe du magazine « Stem der Vrouw », équivalent flamand de la revue *La Femme Prévoyante* des FPS.

⁶⁹ Archives FPS UNMS (Bruxelles), « L'égalité économique entre l'homme et la femme », texte de l'exposé fait par la citoyenne Vogelina Dille-Lobe à la Section flamande lors des journées d'études tenues à Heer-Agimont du 20 au 24 septembre 1953, p. 13.

⁷⁰ « Nos parlementaires », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, avril 1955, p. 9.

chômeuses se verront exclues du bénéfice des allocations de chômage si elles n'ont pas travaillé au moins 200 jours durant l'année précédente⁷¹.

Les difficultés d'accès aux études et professions sont aussi pointées comme une composante majeure de l'inégalité économique entre les femmes et les hommes. Dans la rubrique « Féminisme », présente depuis l'après-guerre dans la revue *La Femme Prévoyante*, la situation est décrite en ces mots : « Dans beaucoup de cas, les femmes n'ont pas accès aux postes de direction ou de contrôle, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Ainsi, les administrations publiques tendent à leur réserver les emplois subalternes : elles ne sont donc pas toujours admises à concourir pour l'accession aux grades supérieurs. Les routes qui mènent aux situations lucratives et aux honneurs leur restent souvent fermées »⁷². Derrière cette explication, on décèle la notion de « plafond de verre » aujourd'hui employée pour décrire les obstacles rencontrés par les femmes au cours de leur ascension professionnelle.

Un positionnement féministe qui se construit petit à petit

Selon les Femmes Prévoyantes, les femmes doivent pouvoir librement choisir entre une activité professionnelle et la vie au foyer : « le travail salarié de la femme est un droit aussi bien pour celles qui vont travailler par nécessité économique que pour celles qui désirent augmenter leur bien-être économique ou parce que le travail représente pour elles un besoin psychique ». Celles qui choisissent d'être mères au foyer ne peuvent être pénalisées sur le plan économique. C'est pourquoi l'une des revendications phares des FPS pendant de nombreuses années consiste en l'octroi d'une allocation à la mère au foyer. Cette allocation aurait pour but que la mère de famille ne soit pas dépendante financièrement de son conjoint. Elle permettrait aussi de reconnaître la valeur économique et sociale des tâches ménagères et de soin aux enfants, presque comme une forme de travail salarié. La valorisation du travail domestique est l'un des objectifs poursuivis par le Centre d'enseignement ménager et familial que les FPS créent en 1948 et qui épaula les groupements régionaux dans l'organisation de cours « d'art ménager ». Lorsque l'enseignement de promotion sociale sera instauré à partir de 1964, les groupements FPS régionaux mettront progressivement sur pied des écoles de promotion sociale⁷³. Dans ce cadre, les cours d'art ménager seront complétés par des formations en artisanat, français-mathématiques, habillement, service traiteur, gestion, aide aux personnes ou encore informatique, ameublement et langues.

Les FPS craignent que leurs initiatives soient mal comprises et précisent dès lors régulièrement que l'allocation à la mère au foyer n'est pas motivée par un point de vue conservateur ou rétrograde sur la place des femmes dans la société. Les féministes du Groupement Belge de la Porte Ouverte (GBPO) s'opposent à l'allocation pour la mère au foyer

⁷¹ « Haro sur les chômeuses », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, novembre 1953, p. 5.

⁷² FARGE Renée, « L'Émancipation Économique de la Femme », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°6, avril 1954, p. 3.

⁷³ En 2022, cinq écoles de promotion sociale créées par les FPS existent toujours à Bruxelles, Charleroi, Waremme, Liège et Verviers.

qu'elles jugent propice à justifier le renvoi des femmes à la maison. Dans son exposé de 1953, Vogelina Dille-Lobe met en garde l'assemblée quant à la formation professionnelle des femmes qui ne peut se borner à certains secteurs, sous peine de limiter la place des femmes à la seule sphère familiale : « En général, l'enseignement professionnel semble préparer plutôt les jeunes filles à leur tâche probable de ménagère qu'à une formation professionnelle proprement dite. La coupe, la couture, la confection, la lingerie, la mode ainsi que la coiffure sont des cours spécialement destinés aux jeunes filles. Il existe très peu de cours pour filles et garçons. [...] les garçons pourraient également faire leur profit de l'économie domestique et de la puériculture »⁷⁴.

Ce discours mais aussi les articles de la revue *La Femme Prévoyante* illustrent l'évolution progressive de la pensée et du positionnement des FPS sur l'échiquier féministe. Alors que leurs déclarations et réalisations initiales avaient clairement une visée maternaliste et essentialiste, leur point de vue change pour se rapprocher du féminisme égalitariste. Les rôles sociaux de genre paraissent moins rigides et davantage interchangeables. Elles encouragent vivement les femmes à se former intellectuellement tout en valorisant les hommes dans leur rôle de père affectueux, par exemple. L'histoire ou l'actualité du mouvement féministe égalitariste occupe de plus en plus de place dans les colonnes de leur revue.

La puissance maritale en déroute

Le Code civil napoléonien de 1804 avait conféré aux hommes l'autorité absolue sur leur épouse et leurs enfants, via le principe de la « puissance maritale ». La loi subordonnait entièrement la femme à son mari : « elle lui doit obéissance, est obligée d'habiter avec lui et de le suivre où qu'il désire s'établir. Frappée d'incapacité juridique, elle ne peut sans son autorisation administrer ses biens, passer des contrats, exercer une profession, ouvrir un compte en banque ou un commerce, aller en justice, et elle n'a aucune autorité légale sur ses enfants »⁷⁵.

Bien que l'année 1958 soit celle de l'abolition de la puissance maritale, la lutte pour l'égalité juridique faisait déjà rage depuis l'entre-deux-guerres au moins. La figure emblématique de cette lutte est l'avocate et sénatrice libérale Georgette Ciselet qui dépose plusieurs propositions de loi en ce sens. Elle s'appuie notamment sur les revendications de la Fédération nationale des femmes libérales qu'elle transpose dans ses textes juridiques⁷⁶. Le Groupement Belge de la Porte Ouverte (GBPO), le Conseil National des Femmes Belges (CNFB), la Fédération Belge des Femmes Universitaires (FBFU), l'Association des Femmes

⁷⁴ Archives FPS UNMS (Bruxelles), « L'égalité économique entre l'homme et la femme », texte de l'exposé fait par la citoyenne Vogelina Dille-Lobe à la Section flamande lors des journées d'études tenues à Heer-Agimont du 20 au 24 septembre 1953, p. 9.

⁷⁵ MARISSAL Claudine, *Mères et pères, le défi de l'égalité... op. cit.*, p. 25.

⁷⁶ JACQUES Catherine, *Les féministes et le changement social en Belgique (1918-1968) : programmes, stratégies et réseaux*, Thèse de doctorat, volume 2, Université libre de Bruxelles, 2007, p. 417, <https://difusion.ulb.ac.be/vufind/Record/ULB-DIPOT:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/210615/Holdings> (Consulté le 03 mai 2022)

Belges Chefs d'Entreprise, les Femmes Socialistes et les Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) se mobilisent également sur ces questions⁷⁷.

Du côté socialiste, Isabelle Blume dépose deux propositions de loi relatives aux droits civils des femmes mariées en 1949 et 1951. Par diverses mesures touchant au mariage, au divorce, à la puissance paternelle, au statut de mineur·e d'âge ou au régime des biens matrimoniaux, ces propositions de loi entendent profondément réformer l'égalité juridique entre les femmes et les hommes. Les propositions prévoient par exemple que les époux puissent choisir d'un commun accord le domicile conjugal (décision jusqu'alors laissée à l'homme) ; que la femme mariée puisse aller en justice, exercer une profession, posséder une industrie ou un commerce sans l'autorisation du mari ; que l'administration et l'autorité sur les enfants ne soient plus le droit du mari seul mais des époux qui l'exerceraient conjointement⁷⁸. Blume ayant été exclue du Parti socialiste pour ses affinités avec le communisme, Mathilde Schroyens⁷⁹ dépose à nouveau ces propositions devant la Chambre en 1954.

Plus tard, Jeanne Vandervelde⁸⁰ apportera son soutien politique au travail de longue haleine mené par Georgette Ciselet. La victoire féministe de 1958 n'est que partielle car la nouvelle loi n'a pas révisé les régimes matrimoniaux (gestion des biens entre époux mariés) et la notion de puissance paternelle. Or, ils sont également source de discriminations envers les femmes mariées⁸¹. La puissance « maritale et paternelle » ne sera réellement abolie qu'à partir des années 1960 et 1970 après la modification des lois sur l'autorité paternelle et sur les régimes matrimoniaux.

La défense des consommatrices·teurs

Dans les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale, les pays occidentaux entrent dans la période dite des « Trente Glorieuses » : une trentaine d'années – entre 1945 et 1975 – de pleine croissance économique. Ces années sont parfois considérées comme celles de « l'âge d'or du capitalisme ». Le faible taux de chômage parmi la population, l'augmentation des salaires et la hausse du niveau moyen d'éducation permettent de meilleures rentrées financières et donc à de nombreux ménages d'entrer dans l'ère de la consommation de masse. Progressivement, ils s'équipent en réfrigérateur, machine à laver, télévision, voiture, accessoires et multiplient les activités de loisir⁸².

Face à cette explosion de la vente de biens matériels et les progrès incessants des techniques de fabrication, la protection des acheteuses·teurs s'avère indispensable. Or, dans ce domaine,

⁷⁷ *Ibid.*, p. 424.

⁷⁸ « L'Égalité juridique de la Femme », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, juin-juillet 1954, p. 6.

⁷⁹ Mathilde Schroyens est élue à la Chambre des Représentants en 1949, ce qui fait d'elle la première socialiste flamande au Parlement. De 1977 à 1982, elle est bourgmestre d'Anvers. Son crédo : « Qui n'a pas d'intérêt pour la politique subit la politique d'un autre ». Source : GUBIN Éliane, JACQUES Catherine, PIETTE Valérie et PUISSANT Jean (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, p. 498.

⁸⁰ Mandataire communale, sénatrice et présidente des FPS de Bruxelles. Source : GUBIN Éliane, JACQUES Catherine, PIETTE Valérie et PUISSANT Jean (dir.), *Ibidem.*, p. 41.

⁸¹ Par exemple, le régime de la communauté des biens était automatiquement enclenché lorsqu'il n'y avait pas de contrat de mariage établi. Or, dans ce régime matrimonial, « le mari, en tant que chef de la communauté des biens, peut vendre, aliéner ou hypothéquer les biens communs, y compris les biens propres que la femme a pu apporter dans la communauté ». Source : « L'Égalité juridique de la Femme », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, juin-juillet 1954, p. 6.

⁸² LAROUSSE, « Trente Glorieuses », https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/Trente_Glorieuses/185974 (Consulté le 22 avril 2022).

les FPS « constatent que l'on parle beaucoup en Belgique de l'information et de la défense des consommateurs mais qu'il n'existe aucun organisme, ni officiel, ni privé, qui mette la chose en pratique »⁸³. Elles y remédient en 1959 par la création de l'Union Féminine pour la Défense et l'Information des Consommateurs (UFIDEC). Ses missions sont d'analyser, comparer, informer, mettre en garde, défendre et pourvoir en justice si nécessaire.

UFIDEC est mise en place en collaboration avec la Ligue (Gilde) Nationale des Coopératrices Belges, née en 1923. Il s'agit de la troisième instance du pilier socialiste féminin, avec les FPS et les Femmes Socialistes. Pour les Femmes Prévoyantes, la défense des consommatrices-teurs n'est pas une nouvelle thématique de travail. Malgré une certaine concurrence initiale, la Ligue des coopératrices et les FPS finissent par s'associer pour mener des actions conjointes. Pour répondre à un souhait de collaboration formulé par Catherine Ancion, secrétaire générale de la Ligue des coopératrices, Irène Pétry, secrétaire générale FPS, avance : « les femmes qui suivent nos cours, comme toutes les autres d'ailleurs, s'intéressent tout particulièrement aux questions du ménage. Nous pouvons facilement leur parler des problèmes que pose la défense du consommateur et très certainement arriver à ce qu'elles prennent conscience de la nécessité de s'organiser sur ce plan également »⁸⁴. Le 15 mars 1959, la Ligue des coopératrices et les FPS participent activement à l'organisation de la « Journée Internationale de la Femme » célébrée par le Conseil International des Femmes Socialistes. Le thème est « l'information et la défense des Consommateurs ». À cette occasion, plus de 1000 femmes se réunissent à la Maison du Peuple à Bruxelles.

⁸³ VERBIEST Jean, *Un regard sur... op.cit.*, p. 81.

⁸⁴ Archives FPS UNMS (Bruxelles), *Compte-rendu de la conférence nationale des Femmes Prévoyantes Socialistes tenue à Bruxelles le 20 avril 1958.*

Chapitre 5 – 1962 à 1971

La planification familiale

La pilule contraceptive, inventée en 1956 et qui commence à être commercialisée en Belgique près de dix ans plus tard, permet la poursuite, durant les décennies suivantes, de la révolution des perceptions de la sexualité et de la parentalité. Elle renforce l'idée que la sexualité peut être réservée au plaisir et non plus uniquement à la procréation. L'utilisation de la pilule s'avère plus fiable que les méthodes dites « naturelles » pratiquées jusqu'alors (coït interrompu, abstinence périodique, mesure des températures, douche vaginale, etc.). Dans l'esprit de la « parenté consciente » développée depuis les années 1930, la pilule permet de planifier la vie de couple et familiale, en limitant le nombre de naissances et/ou en organisant l'arrivée des enfants au moment jugé le plus opportun. Pour les femmes, la maternité ne constitue donc plus un destin inéluctable.

En Belgique, le premier centre de planning familial francophone s'ouvre à Saint-Josse, une commune bruxelloise, en 1962. Il est mis sur pied par un groupement de personnalités laïques qui fondent l'asbl *La Famille Heureuse*, donnant ainsi son nom au centre de planning familial. L'année suivante, les FPS lancent une vaste enquête auprès des lectrices·teurs de leur revue *La Femme Prévoyante* pour connaître leur opinion sur les moyens contraceptifs et la nécessité ou non de les promouvoir pour le plus grand nombre. Les répondant·e-s mettent en avant l'importance de la contraception pour contribuer au bonheur conjugal mais soulignent un manque flagrant d'information à ce sujet. Elles·ils veulent voir réformer la loi de 1923 – qui interdit la publicité relative à la contraception – en vue de recevoir une information large et objective sur le sujet. Les répondant·e-s plébiscitent aussi la création de nombreux centres de planning familial, destinés tant aux couples mariés qu'aux jeunes gens⁸⁵.

Cette enquête et ses conclusions encouragent les Femmes Prévoyantes à poursuivre leur mobilisation en faveur des droits sexuels et reproductifs. Au sein du mouvement, les Femmes Prévoyantes du Brabant (Bruxelles) sont les premières à créer un centre de planning familial en 1965. Ses missions s'inscrivent dans la lignée de celles adoptées par la consultation conjugale nationale établie dès 1934. Des professionnel·le-s de la santé s'y tiennent à la disposition des ménages pour les conseiller sur les moyens techniques de contraception. Des informations portant sur l'éducation sexuelle ou les relations conjugales « harmonieuses » ainsi que des solutions par rapport à la stérilité du couple y sont apportées. Ces solutions peuvent être d'ordre médical ou légal, par la voie de l'adoption. À la différence des anciennes consultations conjugales, ce premier centre de planning familial des FPS adopte une approche pluridisciplinaire du couple et de la famille : « L'action d'un tel centre dépasse donc le domaine médical. Il [est] possible aussi d'y consulter un psychologue et une assistante

⁸⁵ PÉTRY Irène, « Le planning familial », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°2, février 1966, p. 5.

sociale, et un cabinet juridique est annexé au centre pour éclairer les problèmes d'ordre juridique des ménages (contrat de mariage, divorce, adoption d'enfant...) »⁸⁶.

En parallèle, les FPS dénoncent l'amalgame fait entre l'avortement et la contraception au niveau de la loi de 1923. Le Code pénal entretient une confusion entre « provocation à l'avortement » et publicité pour la contraception, ces deux pratiques faisant indistinctement l'objet de sanctions et mesures coercitives. Or, l'avortement n'est pas un moyen de contraception mais « la contraception permet, entre autres, de lutter contre le fléau de l'avortement »⁸⁷. Cet amalgame empêche l'émergence d'une législation permissive à l'égard des moyens contraceptifs. Dans cette perspective, Guy Cudell, député socialiste de Saint-Josse, dépose en 1966 à la Chambre une proposition de loi pour modifier l'article 383 du Code pénal. Les SVV, équivalentes flamandes des FPS, reprochent à Cudell de ne pas les avoir associées à son initiative parlementaire alors qu'elles-mêmes travaillent sur ce dossier depuis longtemps⁸⁸.

L'avortement, quant à lui, continue d'être pratiqué dans la clandestinité. Les médecins qui le pratiquent sont condamnés par les tribunaux et suspendus par l'Ordre des Médecins. Il est considéré comme un « fléau social » en raison de ses conséquences potentielles sur la santé des femmes. La clandestinité et les conditions d'hygiène précaires dans lesquelles il est pratiqué engendrent régulièrement des complications médicales qui mettent en danger la santé physique et mentale des femmes y recourant. L'avortement est aussi vu comme un fléau en raison de sa fréquence, par manque d'éducation sexuelle et d'accès à des moyens de contraception fiables. Les articles du médecin Marcel Delvigne, publiés dans la revue *La Femme Prévoyante*, prônent la libéralisation de l'avortement. Il s'appuie sur l'exemple de la Suède, de la Suisse, des États-Unis et de l'Union Soviétique où les législations sont permissives, à cette époque-là du moins. Il écrit : « Peut-être les femmes profiteront-elles d'un prochain gouvernement ou d'une nouvelle élection pour obtenir au moins l'inscription dans la loi de la liberté de l'avortement thérapeutique et de l'avortement pour raisons sociales »⁸⁹. Comme nous le montrerons au travers des chapitres suivants, en 2022, l'avortement n'est encore que partiellement dépénalisé en Belgique.

⁸⁶ VANDERVEKEN-ROWART L., « Une heureuse initiative de la Femme Prévoyante : un centre de planning familial », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°10, décembre 1965, p. 5.

⁸⁷ MARTIN Marie-Thérèse, « Contraception = liberté », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°2, février 1968, p. 25.

⁸⁸ JACQUES Catherine, *Les féministes et le changement social en Belgique (1918-1968) : programmes, stratégies et réseaux*, Thèse de doctorat, volume 2, Université libre de Bruxelles, 2007, p. 348.

⁸⁹ DELVIGNE Marcel, « La "spirale" peu sûre ? », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°6/7, juin-juillet 1968, p. 23.

La grève des travailleuses de la FN à Herstal : une lutte pionnière

Bien que la Belgique se soit engagée à atteindre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes⁹⁰, les écarts sont encore importants au milieu des années 1960. Dans notre pays, les salaires sont négociés par secteur professionnel, au moyen de conventions dites sectorielles. « En 1962, un accord est conclu dans le secteur des fabrications métalliques. Celui-ci stipule que, pour la fin de l'année 1965, le salaire des femmes devrait valoir 85 % de celui des hommes. Néanmoins, au terme de ce délai, l'accord n'est pas respecté et les patrons souhaitent le renégocier »⁹¹. Les salaires à la Fabrique nationale d'armes de guerre (FN) à Herstal dépendent de la convention sectorielle des fabrications métalliques. Une nouvelle négociation sectorielle débute en 1965. On y parle d'une augmentation de 50 centimes à 1 franc alors que les ouvrières de la FN réclament une augmentation de 5 francs nets de plus par heure prestée. Elles touchent 25 francs de l'heure tandis que les ouvriers les moins bien payés en touchent 32. L'inégalité est flagrante.

La direction de la Fabrique nationale attend les résultats de la négociation sectorielle avant de mener ses propres concertations en interne mais les ouvrières, excédées par l'attente et le manque de considération, cessent en masse de travailler. Le 16 février 1966, 3000 ouvrières se mettent en grève. « Elles font le tour des halls pour arrêter celles qui travaillent encore et organisent une manifestation improvisée dans les rues d'Herstal, en chantant une chanson composée la semaine précédente »⁹² : *Le travail c'est la santé*, d'après une chanson populaire Henri Salvador dont elles ont modifié le texte⁹³. Le mouvement de grève s'étend à d'autres entreprises de la région. Les travailleuses de Schreder, Jaspar-Westinghouse et des Ateliers de Construction électrique de Charleroi (ACEC – site d'Herstal) arrêtent elles aussi le travail et se rallient à la revendication « À travail égal, salaire égal »⁹⁴.

La grève à la FN durera 11 semaines et un jour. Un de ses points d'orgue est sans conteste la marche sur Liège, le 25 avril 1966, durant laquelle plusieurs milliers de personnes manifestent dans les rues de la ville. Les Femmes Prévoyantes Socialistes sont au rendez-vous. Leur présence est d'ailleurs attendue : « on n'aurait pas compris qu'elles n'y fussent pas alors que depuis des années, elles réclament justice, et au premier plan, l'égalité des salaires masculins et féminins. En venant à Liège le 25 avril, on savait que les FPS ne feraient que traduire

⁹⁰ Pour rappel, en 1952, la Belgique avait ratifié la convention n° 100 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui affirmait l'égalité des rémunérations sans distinction de sexe. En 1957, elle avait aussi adhéré au Traité de Rome obligeant, en son article 119, les pays signataires à mettre en œuvre l'égalité salariale endéans les 5 ans.

⁹¹ ROUHART Aurélie, « 1966 : la grève des femmes de la FN à Herstal », *Debout Citoyen*, fiche H6, Province de Liège, https://www.provincedeliege.be/sites/default/files/media/524/EPL_Debout_Citoyen_FICHEH6.pdf (Consulté le 18 mai 2022).

⁹² COENEN Marie-Thérèse, « 1966. Grève des ouvrières de la FN, à Herstal », *Analyse Carhop*, 2005, p. 1, https://www.carhop.be/images/1966_GREVE_FN_Herstal_MTC_2005.pdf (Consulté le 18 mai 2022).

⁹³ Sur les archives sonores relatives à la grève des ouvrières de la FN Herstal en 1966, lire VANVELTHEM Lionel, *Le son et l'écho de la grève*, Analyse IHOES, n°156, 27 avril 2016, https://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse156.pdf (Consulté le 1^{er} juillet 2022).

⁹⁴ *Ibidem*, p. 2.

concrètement ce qu'elles revendiquent par écrit et par le verbe depuis tant de temps »⁹⁵. Elles affluent par une quarantaine de cars des quatre coins du pays. On les reconnaît à leurs panneaux sur lesquels le mot « Égalité » est inscrit en toute simplicité. Lors des discours en fin de manifestation, Irène Pétry, secrétaire générale des FPS, assure que les FPS continueront de « soutenir à fond » le mouvement des femmes de la FN et propose un nouveau couplet à la chanson composée par les grévistes :

*« Le travail c'est la santé,
Faut l'faire dans l'égalité
C'est une question d'liberté
et de dignité »*

En mai 1966, un accord est approuvé par les grévistes. Il prévoit une augmentation de 2 francs de l'heure dès la reprise du travail et une augmentation de 75 centimes à partir de janvier 1967. C'est moins qu'espéré mais de nombreuses travailleuses sont obligées de capituler en raison des difficultés financières engendrées par l'arrêt prolongé du travail⁹⁶.

Néanmoins, leur action reste déterminante pour l'émancipation des femmes et la reconnaissance des discriminations qu'elles subissent en matière de travail, d'articulation vie privée-vie professionnelle, de représentation syndicale, etc. Les femmes prennent conscience de la nécessité de s'investir au niveau syndical (un monde à prédominance masculine) pour que la défense de leurs droits soit mise à l'ordre du jour. Les revendications des travailleuses de la FN dépassent la question de l'égalité salariale, elles militent aussi pour des dispositifs qui leur permettraient une émancipation pleine et entière : « Il n'y a pas d'œuvres sociales à l'usine, pas de visite médicale, pas de distribution de lait, pas de crèche, pas de garderie d'enfants ; et quand nous avons fini là-bas, nous recommençons une autre journée chez nous » s'insurge Germaine Martens, porte-parole des grévistes⁹⁷. Cette grève, largement médiatisée même au-delà de nos frontières, permet de rappeler à toutes et tous que l'égalité femmes-hommes est encore loin d'être atteinte, malgré les avancées obtenues jusque-là.

Le Fonds d'Équipements et de Services Collectifs (FESC)

Déjà dénoncée par les grévistes de la FN, la « double journée » est accentuée par le manque de dispositifs pour soutenir les familles dans la vie quotidienne. La nécessité de développer des « équipements sociaux collectifs » tels que des crèches, pré-gardiennats, services de garde-malades et services d'aide familiale est de plus en plus évoquée dans différentes sphères de la société (mouvements féminins, syndicats, monde politique, etc.). Pour les FPS,

⁹⁵ LEPERE Christiane, « La manifestation des femmes-grévistes de Herstal. La démonstration d'une volonté inébranlable », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°5, mai 1966, p. 7.

⁹⁶ Leur lutte n'est pas pour autant terminée et « permettra par la suite d'obtenir de nouvelles augmentations salariales à la FN, plus importantes pour les femmes que pour les hommes. Une nouvelle grève de trois semaines en 1974 permettra l'ouverture aux femmes d'une soixantaine de fonctions qui leur étaient fermées jusque-là et de nettes améliorations en matière d'hygiène et de conditions de travail ». Source : FPS, *Femmes nouvelles – Journal de la commémoration des 50 ans de la grève des femmes à la FN Herstal*, 2016, p. 6, <http://associations-solidaris-liege.be/wp-content/uploads/2017/03/femmes-nouvelles.pdf> (Consulté le 18 mai 2022).

⁹⁷ FONTAINE-BORGUET Alex, « Grève à la F.N. », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°4, avril 1966, p. 16.

cette « bonne infrastructure sociale est la condition essentielle d'une aide efficace à tous les parents et, en particulier, aux mères de famille »⁹⁸. Alex Fontaine-Borguet⁹⁹ souligne que la « sacralisation » du rôle de la mère a permis aux hommes d'écarter les femmes de la vie collective, de les cantonner au foyer et de leur faire assumer toutes les charges éducatives et ménagères. Or, « depuis toujours, [les FPS ont] prôné que la femme, au même titre que l'homme, a le droit, et même le devoir, de participer à la vie économique, sociale, politique et culturelle »¹⁰⁰. Pour encourager cette implication des femmes, les FPS en viennent à réclamer la création d'un réseau d'œuvres, de services et d'équipements communautaires susceptibles de résoudre les problèmes de garde et de santé des enfants.

Cette revendication s'inscrit dans un contexte de surplus budgétaire au sein de la branche allocations familiales de la Sécurité sociale¹⁰¹. Le système des cotisations affectées par avance et la baisse du nombre de naissances ont entraîné la constitution d'une réserve financière non-négligeable. En plus d'éponger partiellement le déficit d'autres branches, ce surplus permet de créer un « Fonds d'Équipements et de Services Collectifs » (FESC, qui n'existe plus depuis 2015), dépendant de l'Office National des Allocations Familiales pour les Travailleurs Salariés (ONAFTS)¹⁰². Le FESC n'octroie pas directement de l'argent ou des services aux familles mais il finance par exemple les coûts de personnel ou de fonctionnement de certains services d'accueil pour enfants. Avec l'ONE, il participe ainsi au développement du secteur de l'accueil de la petite enfance en milieu collectif.

Via cette revendication pour le développement des services collectifs, les Femmes Prévoyantes Socialistes affichent un changement complet de point de vue sur l'allocation pour la mère au foyer, appelée allocation socio-pédagogique à la fin des années 1960. Initialement favorables au versement d'une allocation aux mères au foyer en vue de leur émancipation économique (cfr décennie 1952-1961), les FPS s'y opposent désormais au motif que cette allocation risquerait d'enfermer les femmes dans la sphère domestique et dans le rôle traditionnel de la « bonne mère de famille ». Elles refusent aussi la dimension « individuelle » de cette mesure par rapport au besoin d'agir sur la collectivité et les dispositifs publics.

⁹⁸ « Les F.P.S. applaudissent aux nouvelles mesures prises par Louis Namèche en faveur des crèches », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, octobre 1971, p. 7.

⁹⁹ Alexandrine dite Alex Fontaine-Borguet est la cofondatrice de la régionale FPS de Liège. Elle en est la présidente pendant une quarantaine d'années. Assistante sociale de formation, elle devient aussi membre de la Chambre des Représentants où elle défend l'égalité juridique et salariale entre les femmes et les hommes. Source : GUBIN Éliane, JACQUES Catherine, PIETTE Valérie et PUISSANT Jean (dir.), *Dictionnaire des femmes belges... op. cit.*, pp. 69-70.

¹⁰⁰ Archives FPS UNMS (Bruxelles), FONTAINE-BORGUET Alex, « La maternité, fonction sociale ? », intervention lors d'une journée d'étude organisée par le ministère de la Prévoyance sociale le 6 mai 1971.

¹⁰¹ Jusqu'au 1^{er} juillet 2014, date du transfert des compétences, les allocations familiales formaient une branche de la Sécurité sociale fédérale. La 6^{ème} réforme de l'État a entamé un processus de régionalisation. Ce sont désormais les régions qui sont en charge de gérer cette matière pour les habitant·e·s de leur territoire. Il y a maintenant, en Belgique, quatre systèmes d'allocations familiales qui co-existent.

¹⁰² CODE, « Allocations familiales partie 1 : hier et aujourd'hui », *Analyse de la CODE – Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant*, juillet 2013, https://www.lacode.be/IMG/pdf/Allocations_familiales_partie_1.pdf (Consulté le 24 mai 2022).

F. A. C., « Famille et Culture » : première association d'éducation permanente des FPS

En 1971, un arrêté royal organise le subventionnement des structures nationales et régionales d'éducation permanente, via le budget de la Culture. La notion d'éducation permanente n'y est pas définie, mais les organisations concernées doivent s'occuper, en dehors du cadre scolaire, de « l'animation, la formation, la diffusion culturelle au bénéfice des adultes dans tous les domaines : politiques, philosophiques, sociaux, moraux, civiques, artistiques, scientifiques »¹⁰³. Cet arrêté de 1971 vient s'ajouter à un arrêté de 1921 qui octroyait les premières aides de l'État à des « œuvres complémentaires à l'école » qui avaient pour but l'éducation intellectuelle des populations ouvrières. Elles se développent dans un premier temps dans les milieux socialistes avant d'être mises en place au sein du monde catholique également. L'éducation populaire¹⁰⁴ était alors menée par le biais de cours, de conférences, de bibliothèques publiques, d'activités artistiques ou « d'écoles du dimanche ».

Adeptes depuis toujours des principes et méthodes de l'éducation populaire, les Femmes Prévoyantes Socialistes poursuivent sur cette lancée en créant, en 1971, une nouvelle association dénommée Famille et Culture (FAC). Elle a pour but « l'animation, la formation et la diffusion culturelles dans tous les domaines, pour les familles mais aussi pour les jeunes et les adultes en général »¹⁰⁵. FAC est présentée comme un « mouvement d'éducation permanente ». Sa première activité significative consiste en l'organisation d'un colloque sur le thème de la « Famille d'aujourd'hui : ses responsabilités dans le monde de demain ». Deux régionales FPS embrayaient directement dans cette nouvelle voie. À Saint-Servais (Namur), un « centre d'études dirigées » – ancêtre d'une école de devoirs – voit le jour. À Charleroi, des ciné-débats sur le mariage et des clubs du troisième âge – en collaboration avec la mutualité – sont notamment mis en place.

¹⁰³ ARCQ Etienne et BLAISE Pierre, « L'éducation permanente en Communauté française », *Dossiers du CRISP*, n°43, 1996, p. 9.

¹⁰⁴ L'éducation populaire devient éducation permanente à partir de la fin des années 1960. Pour en savoir plus, lire : IHOES, *À la conquête de nos droits. Une histoire plurielle des luttes en Belgique*, Centre d'action laïque de la Province de Liège, 2015. Voir descriptif ici : https://www.ihoes.be/publications/etudes/?edp_id=22

¹⁰⁵ « Famille et culture, tout un programme... », *La Femme Prévoyante – revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°5, mai 1971, p. 4.

Chapitre 6 – 1972 à 1981

La seconde vague du féminisme

Il est courant d'attribuer au mouvement féministe une évolution en plusieurs « vagues ». La tendance générale est d'associer le début de la première vague du féminisme aux actions des suffragettes en Grande-Bretagne. En Belgique et ailleurs, la première vague féministe représente celle de l'émergence d'un « féminisme des droits », centré sur l'acquisition de droits civils, politiques et économiques pour les femmes. Son approche est réformatrice : les lois doivent être modifiées pour rendre la société plus juste, sans passer par une méthode « révolutionnaire » ou plus « radicale ».

La grève de la FN Herstal en 1966 et les contestations de mai 1968 participent à l'émergence de la seconde vague du féminisme qui se répand à partir des années 1970. De nouveaux groupes dits « néo-féministes » voient le jour en Belgique, tels que les Marie Mineur, Dolle Mina's, le FLF - Front de Libération des Femmes et le GALF – Groupe d'Action pour la Libération des Femmes. Ces militantes contestent fortement l'utilisation de la voie politique et législative pour faire avancer les droits des femmes. Opposées à toute forme de hiérarchie et de bureaucratie, elles préfèrent mener des actions directes dans l'espace public, avec humour et provocation. En 1972, elles éditent un recueil d'expériences de vie et de revendications, nommé *Le Petit livre rouge des femmes*. Cet ouvrage est emblématique de la pensée néo-féministe belge¹⁰⁶. Il aborde notamment les thèmes du corps féminin, de la sexualité, de la répartition inégale des tâches domestiques, de la contraception, de l'avortement ou encore de l'inégalité salariale et de l'engagement syndical.

Au même moment, un groupement de quelques intellectuelles adopte une stratégie complètement opposée car directement inscrite au cœur de la scène politique. C'est ainsi que le voit le jour le PFU, Parti Féministe Unifié (PFU), fondé par Nina Ariel (ancienne candidate du PLP, Parti de la Liberté et du Progrès - ancêtre de l'actuel MR, Mouvement Réformateur), Claire Bihin (ancienne candidate du PSC, Parti Social-Chrétien – ancêtre du CDH puis des Engagés), Adèle Hauwel (militante féministe membre du GBPO, Groupement Belge de la Porte Ouverte) et Renée Fosseppez (conseillère communale FDF, Front Démocratique des Francophones – ancêtre de l'actuel parti Défi, Démocrate fédéraliste indépendant)¹⁰⁷. Le PFU présente des listes dans plusieurs arrondissements électoraux à travers le pays¹⁰⁸. Le Parti récolte 18.500 voix à la Chambre pour l'ensemble du pays mais ce résultat ne lui permet pas d'avoir d'élue¹⁰⁹. Toutefois, son action n'aura pas été vaine. Le PFU contribue à sensibiliser les partis à la faible participation des femmes aux décisions politiques et à les inciter à la féminisation des listes présentées aux élections.

Le féminisme des droits, quant à lui, évolue progressivement vers un « féminisme d'État » dit aussi « féminisme institutionnel », attelé à surveiller la bonne mise en application des

¹⁰⁶ Il peut être consulté via ce lien : <https://issuu.com/feminisme-yeah/docs/le-petit-livre-rouge-des-femmes-1972-issuu>

¹⁰⁷ GUBIN Éliane et VAN MOLLE Leen, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, Racine, 1998, p. 51.

¹⁰⁸ À l'occasion des élections législatives anticipées du 10 mars 1974.

¹⁰⁹ BIHIN-JOURDAN Claire, « Les origines du Parti féministe unifié », *Les cahiers du GRIF*, 1975, p. 46, https://www.persee.fr/doc/grif_0770-6081_1975_num_6_1_980 (Consulté le 1^{er} juillet 2022).

législations. À ce titre, il s'intéresse au fonctionnement (et aux dysfonctionnements) des institutions publiques et organismes étant partie prenante dans l'amélioration des droits des femmes.

La lutte des classes avant la lutte des sexes

Les Femmes Prévoyantes Socialistes ne prêtent guère attention à ces nouveaux groupements féministes, au moment de leur émergence du moins. Irène Pétry, la secrétaire nationale des FPS, croit – à tort – que les féministes vont déclencher une « guerre des sexes » où l'homme serait « l'ennemi n°1 ». Elle répète inlassablement qu'ouvrières et ouvriers sont les grand-e-s perdant-e-s du système capitaliste, parce qu'exploité-e-s par celui-ci, et doivent rester uni-e-s pour le combattre. Elle donne ainsi la priorité à la lutte des classes sur la lutte pour les droits des femmes. Ce positionnement permet difficilement de remettre en question la domination patriarcale présente au sein des familles, des relations de travail ou dans des institutions telles qu'un parti politique ou un syndicat. Or, c'est précisément cette domination patriarcale omniprésente que les néo-féministes dénoncent et combattent.

Pour ces mêmes raisons, les FPS n'affichent pas un grand enthousiasme à l'égard du Parti Féministe Unifié (PFU). Elles estiment qu'un parti politique exclusivement féminin n'est pas nécessaire et risque d'introduire une forme de « ségrégation » entre les femmes et les hommes¹¹⁰. Elles craignent que la défense d'un programme féminin, reflétant les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes, tel que le propose le PFU, ne fasse de l'ombre à la lutte contre le capitalisme. Elles argumentent en ces termes : « La lutte pour l'émancipation féminine s'inscrit dans une lutte globale contre toutes les oppressions de la société capitaliste, y compris les oppressions idéologiques... Si la libération des femmes est un point important de toute démocratie, la victoire des masses laborieuses sur les forces économiques privées en est la condition essentielle. C'est dans ce cadre-là que les femmes doivent lutter pour leur libération et doivent exiger une totale participation »¹¹¹.

Pour que la participation politique des femmes soit totale, le Comité National des FPS formule trois demandes aux différents partis politiques :

- Prévoir plus de femmes en ordre utile¹¹² sur leurs listes électorales ;
- Corriger la faiblesse de leur représentation par la voie de la cooptation¹¹³ ;
- Confier à un plus grand nombre de femmes des fonctions ministérielles, de secrétaires d'État, ainsi que des postes supérieurs dans les cabinets ministériels ;

¹¹⁰ GUBIN Éliane et VAN MOLLE Leen, *Femmes et politique...* op. cit., p. 51.

¹¹¹ DURY Raymonde, « Parlementaire, une fonction qui se féminise ! », *FP : revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°3/4, mars-avril 1974, p. 10.

¹¹² L'ordre utile représente les places les mieux situées sur un bulletin de vote, c'est-à-dire les places les plus visibles et celles permettant de bénéficier de l'effet dévolutif de la case de tête. La case de tête consiste en une sorte de « pot commun de voix » à redistribuer entre les candidat-e-s, par ordre d'apparition sur la liste. Son effet dévolutif a été supprimé en Wallonie. Pour comprendre les divers mécanismes favorisant ou non l'élection des femmes, lire : HERLEMONT Rosine, « À vos postes, citoyennes ! Comment voter dans ma commune ? », *Analyse FPS*, novembre 2017, <https://link.infini.fr/1Enp8xCN> (Consultée le 16 juin 2022).

¹¹³ La cooptation est un système qui permet la nomination d'un-e nouvelle-eau membre au sein d'une assemblée par celles et ceux qui y siègent déjà.

Les FPS sont particulièrement attachées à ces revendications, choquées par le sort réservé à leur secrétaire générale Irène Pétry un an auparavant. Celle-ci avait été appelée au poste de secrétaire d'État à la Coopération et au Développement. Elle avait occupé ce poste pendant neuf mois avant d'être évincée lors d'un remaniement ministériel. Maria Verlackt, la seule autre femme membre du gouvernement à ce moment-là, avait subi le même sort. Dans un communiqué de presse consécutif à l'annonce du remaniement ministériel, les FPS protesteront « contre le fait que le gouvernement remanié soit un gouvernement uniquement composé d'hommes, ce qui est contraire aux principes d'égalité de droits et de devoirs dont notre Mouvement s'est toujours fait le défenseur »¹¹⁴. D'autres organisations de femmes se montreront également scandalisées par cette éviction : « En réaction, le Conseil national des Femmes Francophones (CNFF) et le Vrouwenoverlegkomitee (VOK) organisent, sur une grande échelle, une action "Votez femme" [lors des élections législatives suivantes]. Le résultat est immédiat : le nombre d'élues fait plus que doubler et les candidates bénéficient de nombreuses voix de préférence »¹¹⁵.

50 ans et un « Joyeux Anniversaire ! »

En 1972, les FPS et SVV fêtent leur cinquantième anniversaire lors duquel elles se réaffirment comme « mouvement mutualiste, social, féminin et familial ». Elles dénombrent 630 000 affiliées, réparties en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre. Parmi celles-ci, 43 % sont femmes au foyer, 42,5 % exercent une activité professionnelle et 14,5 % ont l'âge de la pension. En outre, 51 % n'ont pas dépassé l'école primaire et 37 % le niveau secondaire¹¹⁶. À l'occasion de cet anniversaire, les FPS éditent une plaquette dénommée « Quelle femme ? Quelle famille ? Quelle société ? » dans laquelle elles retracent les grandes lignes de leur histoire, ancrée dans celle du socialisme. Elles y affirment leur soutien au développement de l'éducation permanente : « c'est par la promotion d'une réelle éducation permanente dans les divers cadres de vie que l'on s'acheminera vers une société réellement démocratique et socialiste ». Elles soulignent l'importance d'éveiller les consciences et d'encourager la militance par le biais de la culture, de l'information et de l'instruction, à l'instar de ce qu'elles font déjà depuis de nombreuses années au travers de leur revue mensuelle. Cette implication dans l'éducation permanente marque un tournant vis-à-vis des modes d'action du mouvement, jusqu'alors centrés prioritairement sur l'action mutualiste, politique et matérielle.

« L'affaire Peers »

Le 17 janvier 1973, le docteur Willy Peers, gynécologue, est arrêté et placé en détention préventive pour avoir pratiqué plus de 300 avortements à la maternité provinciale de Namur. Par son acte de désobéissance civile, il contribue à briser le silence entourant la pratique de l'IVG, Interruption Volontaire de Grossesse, en Belgique. Car interdire l'avortement

¹¹⁴ Archives FPS UNMS (Bruxelles), Communiqué de presse des Femmes Prévoyantes Socialistes, 24 octobre 1973.

¹¹⁵ GUBIN Éliane et VAN MOLLE Leen, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, Racine, 1998, p. 79.

¹¹⁶ « Qui sont ces 630 000 Femmes Prévoyantes Socialistes ? », *FP : revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°9, novembre 1972, p. 5.

n'empêchera jamais d'y avoir recours mais rendra sa pratique clandestine et risquée pour la santé et la vie des femmes.

De nombreuses actions de protestation se mettent en place pour réclamer la libération du docteur Peers ainsi que la légalisation de l'avortement et de la contraception. Dans le premier numéro de 1973 de la revue *Femme Prévoyante*, les FPS expriment avec vigueur leur soutien à ces causes : « [...] l'arrestation du Docteur Peers a déclenché une campagne à laquelle nous avons participé activement. Elle a pris une ampleur inimaginable et mis au premier plan de l'actualité le problème de l'avortement sur lequel notre Mouvement a pris, il y a quelques temps déjà, une position très radicale¹¹⁷. Le docteur Peers est bien connu des Femmes Prévoyantes Socialistes puisqu'il a assuré pour elles de nombreuses conférences sur l'accouchement sans crainte. Elles savent l'homme intègre, dévoué et désintéressé qu'il est. [...]. Notre combat ne sera pas terminé avec sa libération, au contraire ! L'action se poursuivra inlassablement jusqu'à ce que nous obtenions : la liberté d'information en matière de contraception ; le droit à l'avortement dans des conditions sanitaires rigoureuses. Notre combat est le vôtre, celui de toutes les femmes qui veulent être libres d'agir selon leur conscience ! »¹¹⁸.

Le 22 février, les Femmes Prévoyantes Socialistes apportent, au cabinet du ministre de la Justice, les 53.660 signatures qu'elles ont récoltées en faveur de la libération du docteur Peers, du droit à l'avortement et de la liberté d'information sur la contraception. Ces signatures s'ajoutent aux milliers d'autres récoltées par divers comités de soutien au docteur Peers. Les FPS invitent leurs affiliées et le grand public à participer en masse à la manifestation nationale du 24 février 1973 à Liège. Lorsque la libération provisoire du docteur Peers est annoncée, après 36 jours de détention, les FPS lui font parvenir le télégramme suivant :

« Nous réjouissons de votre mise en liberté, vous confirmons notre solidarité et notre sympathie. Continuons la lutte pour votre libération totale, la liberté de contraception, le droit à l'avortement. Amitiés. »

Toujours en 1973, à la suite d'une forte mobilisation des mouvements de femmes et du monde laïque, dont les FPS et leurs centres de planning familial, la contraception est légalisée en Belgique. En effet, à partir de cette année-là, les contraceptifs sont considérés comme des médicaments à part entière, leur diffusion est partiellement libéralisée et leur publicité autorisée. De manière globale, « l'affaire Peers » a porté la question de la dépénalisation de l'avortement sur les scènes publique et politique, obligeant les élu·e·s à s'en préoccuper et à agir en la matière.

¹¹⁷ Dans un communiqué de presse, le Comité Exécutif des FPS - réuni en sa séance du 3 septembre 1971 – se prononçait pour « la liberté de l'avortement dans des conditions médicales rigoureuses, c'est-à-dire qu'il soit pratiqué obligatoirement dans les cliniques disposant d'un service d'obstétrique, dont le personnel est préparé à accueillir les femmes dans une atmosphère sécurisante et peut les informer de l'emploi de moyens contraceptifs [...] ». En outre, le Comité manifestait son désaccord avec la proposition de loi du Sénateur socialiste Willy Callewaert prévoyant que trois médecins doivent remettre un avis favorable à la personne qui veut se faire avorter. Pour les FPS, la responsabilité de la décision d'éviter ou d'interrompre une grossesse devait revenir à la femme et à elle seule. Ce point de vue n'a pas changé à l'heure actuelle. Source : Archives FPS UNMS (Bruxelles), « Années 70' – Positions FPS. Dossier Avortement ».

¹¹⁸ MARTIN Marie-Thérèse, « Éditorial », *FP : revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°1, janvier-février 1973, p. 3.

L'éducation permanente s'institutionnalise

Pour le patronat, la formation professionnelle des travailleuses et travailleurs semble suffisante. Pour les syndicats et les organisations du monde ouvrier, le droit à la formation ne peut se limiter aux connaissances professionnelles. La formation doit être envisagée d'un point de vue global afin que « la palette des formations accessibles soit la plus large possible et que les travailleurs puissent choisir d'acquérir, outre une meilleure qualification professionnelle, des connaissances dans d'autres domaines d'intérêt, y compris celui de l'action militante et de la citoyenneté »¹¹⁹. Dans les années 1970, plusieurs mesures de politique culturelle bénéficient aux organisations favorables à la formation plus générale des individus.

Une de ces mesures est incarnée par le décret du 8 avril 1976 qui révisé et harmonise les arrêtés royaux de 1921 et 1971 (voir chapitre précédent). Le décret établit formellement l'intervention des pouvoirs publics dans le développement culturel à travers le champ de l'éducation permanente. La notion d'éducation permanente est désormais clairement définie dans le texte. Les organisations qui souhaitent obtenir une reconnaissance et subvention doivent développer, auprès des adultes principalement :

- a) une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- b) des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- c) des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique¹²⁰.

Ces trois axes sont repris presque à l'identique dans les statuts de l'asbl Formation – Action – Militantisme, en abrégé « F.A.M. », mouvement de promotion socioculturelle des Femmes Prévoyantes Socialistes. Dans leur version, la « vie de la cité » englobe la vie sociale, économique, culturelle et politique mentionnée dans le décret. Les FPS créent cette association en 1978, à la suite de deux journées d'études consacrées à l'animation socioculturelle. Pour définir celle-ci, les FPS expliquent : « F.A.M. veut faire prendre conscience en premier lieu de la société, du système dans lequel on vit quotidiennement. L'objectif n'est pas de diffuser le plus largement possible Beethoven, Molière ou Picasso, mais au contraire, à faire en sorte que chacune et chacun éprouvent l'envie et disposent de moyens d'exprimer ce qu'ils voient, ce qu'ils ressentent, ce qu'ils vivent. En bref, analyse et prise de responsabilité sont les deux volets de l'action culturelle »¹²¹.

Les missions de FAM sont remplies par des animatrices et animateurs, formé·e·s à l'action socioéducative. Les contours de leur fonction sont établis lors des deux journées d'études préalables à la création de l'asbl. Le compte-rendu précise qu'outre son rôle dans le développement de l'esprit critique des participant·e·s, les responsabilités de l'animatrice·teur « nécessitent l'assistance aux militantes locales, il ou elle doit susciter les initiatives là où

¹¹⁹ ARCQ Étienne et BLAISE Pierre, « L'éducation permanente en Communauté française », *Dossiers du CRISP*, n°43, 1996, p. 8.

¹²⁰ Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs*, 8 avril 1976, https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/00439_000.pdf (Consulté le 16 juin 2022).

¹²¹ « Formation – Action – Militantisme », *FP : revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°2, février 1978, p. 6.

l'engagement sur place ne se dessine pas. Tout cela se fait en maintenant simultanément le contact avec l'ensemble de la structure FAM. Ce qui est assuré par des réunions périodiques régulières de l'équipe d'animation »¹²². La volonté d'assurer une meilleure coordination entre les différentes régionales FPS de Wallonie et de Bruxelles francophone fait partie des objectifs de cette nouvelle asbl. Elle entraîne un « tournant structurel » dans l'organisation des Femmes Prévoyantes Socialistes. De nouvelles articulations et impulsions se créent entre le secrétariat général et les régionales, au travers des activités d'éducation permanente. Néanmoins, la philosophie d'action du Mouvement FPS ne change pas : l'esprit mutualiste et socialiste reste de mise à tous les niveaux. Les FPS continuent de proposer des avantages et services mutualistes aux femmes et d'œuvrer à la construction de politiques publiques en soutien aux plus démunies.

Chapitre 7 – 1982 à 1991

Le statut de « cohabitant·e » et l'individualisation des droits sociaux

Le système des allocations de chômage connaît plusieurs réformes dans le courant des années 1970 et 1980. En 1971 déjà, une distinction avait été introduite entre la catégorie des « chefs de ménage » et celle des « non-chefs de ménage », la première ayant droit à une allocation plus élevée que la seconde. Les Femmes Prévoyantes Socialistes s'en étaient indignées auprès du formateur du gouvernement, en décembre 1972, en réclamant une refonte de la Sécurité sociale pour y supprimer la notion de « chef de famille ».

En décembre 1980, Roger De Wulf, ministre du Travail et de l'Emploi introduit une subdivision dans la catégorie des non-chefs de ménage, entre « isolés » et « autres travailleurs » que l'on qualifie fréquemment de « cohabitants ». Ce changement s'assortit d'une forte réduction du montant des allocations de chômage pour ces deux nouvelles catégories d'allocataires¹²³. Les FPS se montrent hostiles à l'instauration de ces différents statuts. Pour elles, « le droit à la Sécurité sociale est un droit individuel et ne doit pas faire référence à la situation familiale »¹²⁴.

Les FPS, avec l'appui d'autres organisations, dénoncent l'incidence de ces mesures sur les femmes. Elles soulignent que ces dernières sont plus nombreuses à être au chômage et qu'elles se retrouvent majoritairement dans le statut de cohabitantes – le salaire féminin étant encore vu comme un appoint par rapport à celui du mari – et qu'en conséquence, ces mesures favorisent la paupérisation des femmes. Une pétition, soutenue par les FPS, demande aux femmes parlementaires de s'opposer ou de s'abstenir « à toutes mesures de modification de la réglementation chômage qui renforceraient les discriminations de fait [...] »¹²⁵.

¹²² *Ibidem*, p. 7.

¹²³ LEFEBVRE Vincent, « Les réformes de l'assurance chômage (2011-2019) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2019/33-34, p. 17, <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2019-33-page-5.htm> (Consulté le 29 juin 2022).

¹²⁴ CLAEYS BOUUAERT Catherine et DEJAER Michel, « Martens V : un plan d'assainissement assez malsain... », *La Femme Prévoyante – revue bimestrielle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, mai-juin 1984, p. 13.

¹²⁵ « Les femmes dans la crise », *FP : revue mensuelle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°1, janvier 1981, p. 23.

Ces choix politiques sont posés avec la volonté d'assainir les finances publiques pour en réduire le déficit. Le gouvernement « Martens V » – du nom du Premier ministre chrétien-démocrate flamand à sa tête – cherche à faire des économies et la Sécurité sociale, avec d'autres postes (législation sur les salaires, l'éducation nationale, le travail à temps partiel, etc.), se situent dans son collimateur pour cette raison. Les FPS s'insurgent de ces atteintes à l'égalité femmes-hommes et à la justice sociale. Elles appellent leurs affiliées et sympathisant·e·s à les rejoindre lors de la manifestation « Femmes contre la crise » à Bruxelles le samedi 6 mars 1982.

Solidarité internationale

Mars 1984, Grande-Bretagne. Le gouvernement dirigé par Margaret Thatcher entend restructurer le secteur du charbonnage anglais. Il annonce vouloir fermer une vingtaine de puits, provoquant de ce fait la suppression de plusieurs milliers d'emplois¹²⁶. Les mineurs britanniques entrent en grève, qui durera finalement une année complète¹²⁷. Les conditions sont rudes pour les grévistes : sans indemnités de grève, les seuls revenus proviennent des allocations familiales, pour celles et ceux qui ont des enfants... Les solidarités nationale et internationale s'activent. En octobre 1984, les Femmes Prévoyantes Socialistes annoncent le versement d'une somme importante pour venir en aide aux grévistes anglais. Deux mois plus tard, en décembre 1984, cinq camionnettes et une voiture font le déplacement dans la ville de Deal dans le Kent, chargées de jouets, vêtements et argent pour les mineurs anglais et leur famille. Ces colis ont été confectionnés par les différentes régionales FPS. Quelques travailleuses·eurs du Mouvement se rendent sur place pour la distribution, en compagnie d'une équipe de la Radio Télévision belge de la Communauté française (RTBF)¹²⁸.

Ces actions de soutien à l'égard des mineurs anglais s'inscrivent dans une longue lignée de mobilisations FPS en faveur de la solidarité internationale :

- En 1937, elles accueillent temporairement 200 enfants espagnols dans leurs homes de vacances à la mer du Nord. Ces enfants viennent d'être évacués de leur pays, en proie à la guerre civile¹²⁹ ;
- En 1968, la Sicile est secouée par plusieurs tremblements de terre dévastateurs. Afin de venir en aide aux sinistré·e·s, les FPS font un versement à l'Entraide Socialiste, ancêtre de l'actuelle ONG Solsoc, structure de coopération au développement du monde socialiste ;
- Entre 1973 et 1990, le Chili est entre les mains d'Augusto Pinochet, dictateur autoritaire et ultra-conservateur. Les opposant·e·s au régime sont emprisonné·e·s, torturé·e·s, exécuté·e·s. Horrifiées par les récits de torture des Chiliennes en prison, les FPS demandent au gouvernement belge – entre autres actions en faveur des opprimé·e·s chilien·ne·s – d'user de tous les moyens disponibles pour permettre la libération de ces femmes ;
- En 1983, les FPS rencontrent Farida Ahmadi, militante dans l'ARFA, Association Révolutionnaire des Femmes d'Afghanistan. Les bâtiments scolaires du pays ont été sauvagement détruits pendant la guerre contre l'occupant soviétique. Le projet de Farida Ahmadi est de construire une école pour 120 jeunes et 80 adultes, hommes et femmes. Le Secrétariat national des FPS lui propose de participer à l'achat de livres scolaires ;

¹²⁶ Les mesures du gouvernement Thatcher prises au moment de la grève des mineurs auront des conséquences dramatiques et à long terme. En effet, ces attaques conduiront à un démantèlement du mouvement ouvrier dont les syndicats britanniques ne se relèveront jamais.

¹²⁷ BURGI Noëlle, « La grève défaite », *Vacarme*, n°29, 2004, pp. 6-9, <https://www.cairn.info/revue-vacarme-2004-4-page-6.htm?contenu=article> (Consulté le 30 juin 2022).

¹²⁸ « Douze mois de grève des mineurs britanniques : une action des Régionales F.P.S. », *La Femme Prévoyante – revue bimestrielle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, mars-avril 1985, p. 26.

¹²⁹ Cette guerre opposait « le gouvernement républicain espagnol de Front populaire à une insurrection militaire et nationaliste dirigée par le général Franco ». Source : « Guerre civile d'Espagne », *Larousse*, https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/guerre_civile_d_Espagne/118441 (Consulté le 30 juin 2022).

Ces mobilisations illustrent quelques exemples seulement de l'intense activité de solidarité internationale exercée par les Femmes Prévoyantes Socialistes jusque dans les années 1990.

La Fédération des Centres de Planning familial des FPS

Après une trêve judiciaire en matière d'avortement, la répression reprend de plus belle au début des années 1980. Plusieurs femmes et médecins comparaissent devant les tribunaux pour avoir demandé, pratiqué ou aidé à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse. Des perquisitions sont effectuées dans divers lieux où l'IVG est pratiquée. Les propositions de loi en faveur de la dépénalisation de l'avortement ne parviennent pas à aboutir.

Par ailleurs, la coupure des subsides à l'animation sur la contraception – dans un contexte d'austérité budgétaire – met à mal la sensibilisation sur le sujet. Pourtant, une information large et fiable s'avère nécessaire, comme le démontre une enquête des Femmes Prévoyantes réalisée en 1984 auprès des jeunes. Elles écrivent : « Loin des affirmations du type "les jeunes d'aujourd'hui savent tout, ils parlent de tout ça librement, sans complexes, etc..." , l'observation des résultats nous a montré une réalité que nous n'attendions pas toujours, les questions que les jeunes posent, leurs attentes, leurs revendications, mais aussi leurs angoisses, parfois leur désarroi. Les choses n'auraient pas changé au point où on voulait le croire et c'est de nous, parents, école, milieu social, qu'ils attendent une réponse »¹³⁰.

Pour répondre aux enjeux politiques, éducatifs et organisationnels rencontrés par les Centres de Planning familial – à l'époque dénommés « Centres de Promotion Conjugale et Familiale – , les FPS mettent sur pied, en octobre 1984, une « Fédération des Centres de Promotion Conjugale et Familiale ». Celle-ci a pour mission de former un contrepouvoir et une représentation spécifique et laïque des Centres de Planning familial par rapport aux pouvoirs publics, notamment dans les domaines de la contraception, de l'IVG et des relations affectives et sexuelles égalitaires. La mise en place de la Fédération entend aussi rencontrer les besoins concrets des femmes, comme l'explique Marie-Josée Laloy, secrétaire générale FPS et membre fondatrice de la Fédération : « [Nous étions] convaincues que ce combat-là, il fallait le mener et qu'il ne fallait pas le mener uniquement théoriquement. C'était bien d'être dans les manifestations avec nos panneaux de revendications "Liberté pour les femmes", "Mon corps m'appartient" mais [...] il fallait aussi apporter une réponse concrète. Et donc, nous avons créé la Fédération des Centres de Planning pour ça, aussi »¹³¹.

À partir de sa création et dans les années suivantes, la Fédération pilote l'implantation de centres extrahospitaliers, par province, pour rendre l'IVG accessible et sûr¹³². C'est le cas par exemple du centre « Val Saint Georges » à Namur, renommé ensuite centre « Willy Peers », en

¹³⁰ VALENTINI Annie, « Enquête. L'information à la contraception : l'école a un rôle à jouer », *FP : revue bimestrielle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°5, septembre-octobre 1984, p. 8.

¹³¹ FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES, « La fédération fête ses 30 ans – Marie-Josée Laloy », 12 octobre 2015, <https://vimeo.com/142141399> (Consulté le 12 juillet 2022).

¹³² Actuellement, la Fédération des Centres de Planning familial des FPS (FCPF-FPS) coordonne 17 Centres de Planning familial dont 9 pratiquant l'IVG en Wallonie et à Bruxelles. En outre, depuis 2007, la Fédération mène des campagnes de sensibilisation, reconnues en éducation permanente, sur les thèmes de la vie relationnelle, affective et sexuelle et des violences entre partenaires.

hommage au docteur Peers, figure emblématique du combat pour l'avortement. En 1985, à la suite d'un voyage d'études pour comprendre le fonctionnement des Centres de Planning familial et du système de santé au Québec, les FPS annoncent qu'une formation proposée par la Fédération sera prise en charge par une sexologue de Montréal. Deux ans plus tard, la Fédération lance le magazine *Info Planning IVG*¹³³. On y trouve des présentations détaillées des Centres de Planning familial FPS, des articles au sujet de la prévention du sida, des articles sur et pour les jeunes ou encore des informations de santé sur les drogues, le sommeil et la ménopause.

La dépénalisation partielle de l'avortement

Le fossé se creuse entre la réalité – l'avortement se pratique de plus en plus par des professionnel·le·s en centres extrahospitaliers – et le Code pénal qui le caractérise comme un délit depuis 1867. Le cadre légal est appelé à changer mais l'évolution est lente car elle implique aussi un changement des mentalités. Plusieurs conceptions, notamment laïques ou catholiques, s'affrontent autour de la notion de vie, de la médecine, du corps des femmes, de leur capacité de choix et de leur pouvoir décisionnel. Certaines reconnaissent aux femmes la capacité et le droit de disposer librement de leur corps et à ce titre, de pouvoir choisir librement d'interrompre une grossesse, tandis que d'autres veulent soumettre la décision des femmes à un comité d'avis composé de médecins, psychologues et assistant·e·s sociales·aux.

Après de nombreuses autres tentatives de législation, dont aucune n'aboutit, Roger Lallemand, socialiste francophone, et Lucienne Herman-Michielsens, libérale néerlandophone, s'associent pour déposer, en 1986, une proposition de loi visant à autoriser l'avortement sous certaines conditions. Elle est votée par le Parlement quatre ans plus tard, en 1990. Durant cet intervalle, le monde associatif et féministe continue de se mobiliser pour faire avancer la cause. Dès 1986, les FPS demandent une adoption rapide de la proposition de loi Lallemand-Michielsens. Elles espèrent que cette législation mettra un terme aux « poursuites judiciaires injustes qui ont repris dans tout le pays à l'encontre des femmes et des médecins »¹³⁴. La secrétaire générale du Mouvement, Marie-Thérèse Martin, encourage d'ailleurs « le maximum de camarades [à assister] aux procès de Mons et de Charleroi où seront jugés des médecins du Tivoli de la Louvière et du Collectif contraception de Charleroi »¹³⁵. Par la suite, en 1989, les femmes de plusieurs structures socialistes de l'Action Commune¹³⁶ (PS, FGTB, FPS et mouvement coopératif féminin) se rassemblent pour lancer une pétition demandant au Parlement le vote immédiat de la proposition de loi. La pétition appelle aussi à promouvoir l'information et l'accès aux moyens contraceptifs ainsi qu'à

¹³³ Il est édité jusqu'en 1996.

¹³⁴ Archives FPS UNMS (Bruxelles), *Communiqué de presse des Femmes Prévoyantes Socialistes*, 13 mars 1986.

¹³⁵ Archives FPS UNMS (Bruxelles), *Procès-verbal de la réunion du Collège des secrétaires fédérales francophones du 27 mars 1986*.

¹³⁶ L'Action Commune socialiste est un outil de coordination entre différentes structures issues du monde socialiste « visant à renforcer les moyens d'information, de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique ». Source : ALPHAS, *Action Commune : aperçu historique d'une solidarité socialiste à travers ses dates clés*, 30 janvier 2018, <https://alphas.be/action-commune/> (Consulté le 14 juillet 2022).

« assurer aux centres extrahospitaliers et de planning familial un soutien financier suffisant pour leur permettre de travailler dans un esprit d'ouverture et de pluralisme »¹³⁷.

La dépénalisation envisagée n'est que partielle car l'IVG reste inscrite dans la catégorie « crimes et délits contre l'ordre des familles et la moralité publique » du Code pénal. Autrement dit, l'IVG doit être pratiquée sous certaines conditions définies par la loi afin de ne pas être considérée comme un crime ou délit. Parmi ces conditions, figurent :

- la reconnaissance d'un état de détresse chez la femme enceinte ;
- l'information quant aux aides à l'enfance disponibles et les possibilités d'adoption ;
- l'information quant aux risques médicaux encourus ;
- le respect d'un délai de réflexion de 6 jours entre la première consultation et l'IVG ;
- l'obligation de pratiquer l'IVG dans les 12 semaines de la conception, sauf si la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou si « l'enfant à naître » est atteint d'une maladie incurable.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas respecté, la-le médecin pratiquant l'IVG et la femme sont passibles de sanctions pénales (emprisonnement et amende). Bien qu'une série de « précautions » aient été prises afin de ménager les divergences de vues, cette loi ne fait pas l'unanimité. Le roi Baudouin I^{er} rechigne à y apposer sa signature alors que cet acte fait partie du processus habituel de promulgation d'une loi, prévu par la Constitution. Ses convictions religieuses l'empêchent de marquer son accord. Pour dénouer la situation et éviter la chute du gouvernement, le Premier ministre Wilfried Martens propose au roi de se déclarer dans l'impossibilité temporaire de régner. Durant les 36 heures « d'absence » du roi, le gouvernement fait passer la loi sur l'IVG ainsi que le lui permet la Constitution belge.

Bien que les FPS prônaient une dépénalisation totale de l'IVG, elles se montrent globalement satisfaites par le vote de la loi Lallemand-Michielsiens qui rencontre la plupart de leurs revendications de longue date : promotion de l'avortement sécurisé, respect de la capacité et liberté de décision des femmes, droit à disposer de son corps. Néanmoins, elles recommandent la vigilance quant à la remise en question possible de ce droit durement acquis. Elles annoncent garder un œil sur la Commission d'évaluation de l'avortement pour que son rôle reste purement statistique et ne puisse pas être instrumentalisé¹³⁸. Les FPS recommandent en outre d'œuvrer au droit à l'IVG à travers le monde : « la prochaine étape est donc de faire inscrire la reconnaissance de ce droit dans un instrument juridique international contraignant pour les États qui l'auraient accepté »¹³⁹.

¹³⁷ « Pour ou contre l'avortement, là n'est pas la question », *Femmes Plurielles – revue bimestrielle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°3, mai-juin 1989, p. 9. N.B. : À partir de 1987, la revue bimestrielle *La Femme Prévoyante* fait peau neuve et prend le nom de *Femmes Plurielles*, qui est toujours celui que la publication porte aujourd'hui.

¹³⁸ « Elle doit, tous les deux ans, rendre rapport au Sénat. Les opposants à la loi escomptaient se saisir de ces rapports afin de pouvoir, le cas échéant, dénoncer une hausse spectaculaire des avortements en Belgique ». Source : CENTRE D'ACTION LAÏQUE, *L'avortement et le Code pénal en Belgique. 1867-2017*, 2017, p. 14, [l'avortement-et-le-code-penal-en-belgique-1867-2017.pdf \(laicite.be\)](#) (Consulté le 14 juillet 2022).

¹³⁹ JULEMONT Ghislaine, « Avortement : Où en est-on ? », *Femmes Plurielles – revue bimestrielle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, numéro spécial, 1991, p. 10.

Disparition des caisses primaires, les FPS évoquent « Un nouveau départ ! »

6 août 1990. La loi dite « Busquin » du nom du ministre socialiste francophone des Affaires sociales, Philippe Busquin, organise la réforme des mutualités et des unions nationales de mutualités. Une des modifications principales consiste en la suppression de la personnalité juridique autonome des caisses primaires¹⁴⁰. En d'autres termes, les caisses primaires sont amenées à fusionner avec les fédérations mutualistes régionales. Pour les Femmes Prévoyantes Socialistes, ce changement est majeur. Leurs propres caisses primaires et structures mutualistes sont intégrées aux mutualités socialistes. Par conséquent, elles perdent l'indépendance financière dont elles bénéficiaient grâce aux cotisations de leurs affiliées. D'une certaine façon, cette absorption engendre leur mise sous la tutelle des hommes, majoritaires dans les instances décisionnelles de la mutualité. Toutefois, l'heure n'est pas au découragement dans les rangs FPS. Cette restructuration est vue comme un « possible renouveau », une opportunité de « faire le point de ce que nous voulons être et de ce que nous voulons faire »¹⁴¹. Pour entamer cette mue progressive, elles organisent une journée de congrès, en octobre 1991 à Nivelles, intitulée « Un nouveau départ ! ». Plus de 2000 femmes, hommes et enfants y assistent. S'appuyant sur les prises de parole des responsables politiques présent·e·s, mais aussi sur les résultats d'une enquête auprès de leurs membres et sur les résultats de deux évènements précédents (Colloque « Femme et Famille » de 1989 et « Forum Adolescents » de 1990), l'association établit les lignes directrices de ses futures actions militantes et politiques. Conditions de travail et précarité d'emploi des femmes, articulation vie privée-vie professionnelle, accueil des enfants, individualisation des droits sociaux, représentation des femmes en politique sont autant de thèmes sur lesquels les FPS annoncent rester attentives et proactives. L'éducation permanente prend dès lors une place plus importante dans le répertoire d'activités du Mouvement. Certes un nouveau départ, mais sur des sentiers pas complètement méconnus !

¹⁴⁰ LEBLANC Simon et POU CET Thierry, « Les mutualités », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1989/3, n°1228-1229, p. 54, https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=CRIS_1228_0001&download=1 (Consulté le 14 juillet 2022).

¹⁴¹ LALOY Marie-José, « Éditorial », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°2, septembre 1991, p. 1.

Chapitre 8 – 1992 à 2001

MCAE et FILE pour favoriser l'accueil des enfants

L'ONE continuant d'être confronté à la stagnation de ses moyens¹⁴², la création de nouvelles places d'accueil doit peser le moins lourd possible dans son budget. D'autres pistes doivent être réfléchies. Les FPS envisagent dès lors la création d'une nouvelle forme de milieu d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans : les « Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance » (MCAE). Cette formule consiste à utiliser les infrastructures communales existantes, telles que les locaux non utilisés d'une petite école, une partie de la section maternelle ou un local rattaché à une ludothèque, pour en faire un lieu de vie de qualité pour 12 à 18 enfants âgés de 0 à 3 ans. Les parents paient la journée en fonction de leurs revenus. La reconnaissance, la subvention et la surveillance de l'ONE sont prévues. La première MCAE, nommée « Les Diablotins », ouvre ses portes le 24 septembre 1991 à Braine-l'Alleud, sous la houlette des Femmes Prévoyantes Socialistes du Brabant wallon. Cette année-là, le secrétariat général des FPS édite un guide pratique pour construire une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance. De la réglementation ONE aux équipements et à l'agencement des locaux en passant par le rôle des professionnel·le·s de l'accueil, le projet éducatif et le plan financier, tous les éléments nécessaires sont explicités pour faciliter l'implémentation de ces structures au cœur des communes.

En plus d'être affaibli au niveau des moyens alloués, le secteur de l'accueil des enfants est aussi, au début des années 1990, un secteur dispersé car composé de nombreuses initiatives locales d'accueil des enfants aux tendances idéologiques divergentes. En vue d'unifier les forces au sein du monde laïque, les FPS mettent sur pied, en décembre 1992, une nouvelle asbl appelée la FILE, pour Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance. Elle constitue un lieu d'échanges, de soutien, d'information et de réflexion pour tous les organismes publics ou privés laïques qui s'occupent de l'accueil des enfants. Crèches, haltes-garderies, activités extrascolaires, plaines ou séjours de vacances sont visées par ce rassemblement. En adhérant à la FILE, ces structures peuvent notamment recevoir un soutien à la recherche et l'obtention de subsides, ainsi que des informations sur la réglementation de l'ONE et sa mise en application. Il s'agit d'une aide quotidienne concrète pour aider les structures d'accueil à se maintenir et se développer. Par ce soutien de proximité, la FILE et les FPS cherchent à promouvoir un accueil de qualité accessible à tou·te·s, encadré par des professionnel·le·s formé·e·s, favorisant l'épanouissement des enfants et les poussant à devenir des citoyen·ne·s actifs·ifs, autonomes et responsables. Au moment de sa fondation, la FILE compte déjà une quarantaine de membres (organismes publics, privés et individus). Parmi ceux-ci, on trouve par exemple l'Intercommunale des Œuvres Sociales du Brabant wallon (IOSBW – aujourd'hui dénommée ISBW), Ampli-Junior (mouvement des Enfants Prévoyants – aujourd'hui dénommé Latitude Jeunes), le Centre d'Action Laïque (CAL), l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants de la Province de Namur, des échevins de la Famille, des Affaires sociales ou de la Jeunesse. Trente ans plus tard, en 2022, la FILE poursuit son travail d'information, de soutien, de coordination, de lobbying politique et de valorisation des secteurs de l'accueil

¹⁴² Au cours de la décennie précédente, le développement de l'accueil de la petite enfance avait été mis en difficulté par plusieurs mesures d'austérité (rationalisation des moyens financiers accordés par l'ONE aux milieux d'accueil, diminution de personnel, FESC menacé, etc.).

(petite enfance et extrascolaire), avec la même volonté d'une plus grande accessibilité et qualité, au service des enfants et des familles¹⁴³.

Ces actions des FPS sont motivées par l'intuition d'un lien direct entre l'accueil des enfants et l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans une recherche sur l'accueil de la petite enfance en milieu rural à Dinant-Philippeville et dans le Luxembourg, elles interrogent : « une part du chômage féminin puise-t-il ses racines dans le manque de structures ou dans le coût élevé de ces dernières ? Ou bien vivons-nous encore dans une société imprégnée de cette idée que la garde des enfants dans une famille revient à la mère et que son salaire est encore considéré comme salaire d'appoint ? »¹⁴⁴. Selon les FPS, le développement des structures d'accueil de l'enfance doit également contribuer à l'épanouissement des enfants et à l'égalité des chances. Elles l'expliquent en ces termes : « des enfants ne peuvent pas rester confinés 10h par jour dans des garderies tandis que d'autres dont les parents sont plus disponibles ou plus aisés ont accès à des loisirs plus favorables à leur développement. C'est pour éviter que ne se construise dès l'enfance un parcours d'exclusion que les FPS sont à ce point attachées à la qualité de l'accueil de l'enfance en dehors de la famille »¹⁴⁵.

« Année internationale de la famille », congé de paternité et congé parental

L'Organisation des Nations Unies (ONU) proclame 1994 comme l'« Année internationale de la famille »¹⁴⁶. Le but est de rappeler, aux gouvernements des pays membres et aux différents peuples de la planète, que la famille est une actrice fondamentale du bon fonctionnement de la société et qu'à ce titre, elle doit être mieux comprise et soutenue. L'ONU invite les collectivités locales, régionales et nationales à mener des activités de sensibilisation sur ce thème¹⁴⁷.

Les FPS profitent de cette année particulière pour dénoncer l'inexistence, en Belgique, d'un réel congé de paternité¹⁴⁸. À la naissance de leur enfant, les pères peuvent prendre un congé de circonstance, mais un tel congé peut également être pris par tout·e travailleuse·eur en cas de décès ou mariage d'un proche. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif spécifiquement mis en place pour les pères. Selon les FPS, un réel congé de paternité permettrait l'établissement d'une relation de proximité entre le père et l'enfant, bénéfique à tous les deux. La présence du père dans les jours suivant la naissance permettrait aussi, pour les mères, de bénéficier d'une répartition égalitaire des tâches ménagères et de soin à l'enfant tout en pouvant compter sur

¹⁴³ Pour en savoir plus : <https://www.filesasbl.be>

¹⁴⁴ « Enquête – Quel accueil pour la petite enfance en région rurale ? », *Femmes Plurielles – revue bimestrielle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°2, mars-avril 1989, p. 10.

¹⁴⁵ DELVAUX Dominique, « Des maisons communales d'accueil de l'enfance », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°3, 1990, p. 8.

¹⁴⁶ Les FPS préfèrent l'appeler « Année Internationale des Familles » pour que tous les types de familles soient inclus : familles « classiques », monoparentales, élargies. LALOY Marie-José, « Édito », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°11, janvier-février-mars 1994, p. 3.

¹⁴⁷ ONU, *Résolution A/RES/44/82*, 9 décembre 1989,

<https://www.un.org/french/documents/ga/res/44/fres44.htm> (Consulté le 29 novembre 2022).

¹⁴⁸ À l'heure actuelle, le terme « congé de paternité » est de moins en moins utilisé au profit d'une terminologie plus inclusive telle que « congé de naissance » ou « congé de co-parentalité » pour inclure le co-parent, c'est-à-dire le deuxième parent légalement reconnu dans les couples homosexuels.

le soutien psychologique du partenaire face au chamboulement vécu. Ces enjeux amènent les FPS à revendiquer, dès 1994, l'instauration d'un congé de paternité :

- de 10 jours ouvrables, non morcelable ;
- à prendre dans les 30 jours suivant la naissance ;
- obligatoire ;
- rémunéré par l'employeur ;
- pour tout homme, salarié ou chômeur, dont le lien de filiation avec le nouveau-né est juridiquement établi.

En décembre 1994, sur base de cette revendication des FPS, Philippe Busquin, président du Parti socialiste, et André Flahaut, député socialiste, déposent une proposition de loi sur le congé de paternité¹⁴⁹. Pour Philippe Busquin, cette mesure est essentielle pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cet égard, le Parti socialiste se doit de l'encourager¹⁵⁰.

Si la proposition de loi sur le congé de paternité n'aboutit pas dans l'immédiat, les choses bougent quant à elles en matière de congé parental. Lorsque le congé parental fait l'objet, en avril 1997, d'un accord national conclu par convention collective de travail, les FPS expriment des réserves sur les conditions de ce nouveau dispositif. Le montant de l'indemnisation octroyée les laisse perplexes. Elles pointent que ce montant est bien loin du nécessaire vital et dès lors rend le congé impraticable pour certaines catégories de la population comme les familles monoparentales, les personnes dont le conjoint est au chômage, invalide ou sans revenus et les couples dont les revenus sont insuffisants pour que leur budget leur autorise une telle diminution. D'après les FPS, en l'état, cette mesure est défavorable aux femmes : « dans la mesure où, entre autres à cause de la faiblesse de cette rémunération, les femmes y auront plus recours que les hommes, le congé parental ne peut qu'accroître les inégalités des sexes quant à leurs revenus et quant à leur promotion professionnelle »¹⁵¹. À l'occasion d'une étude, menée 23 ans plus tard, sur les politiques familiales, le discours des FPS sur le congé parental sera très semblable : « Cette diminution peut freiner certaines familles dans la prise de ces congés ou les convaincre que s'il faut "sacrifier" un salaire, ce sera celui de la mère, généralement moins élevé que celui du père en raison de la persistance de l'écart salarial entre femmes et hommes. Dès lors, pour encourager les hommes à prendre ces congés, la lutte contre les inégalités salariales et la revalorisation financière des allocations compensatoires sont primordiales »¹⁵².

Se remettre au travail après une période d'arrêt plus ou moins longue

En parallèle de l'axe « familles », les Femmes Prévoyantes Socialistes continuent d'être actives, au début des années 1990, dans les domaines de l'emploi et de la formation des

¹⁴⁹ Le congé de paternité ne sera finalement adopté que 8 ans plus tard, en 2002. Il sera partiellement pris en charge par les mutualités et ne sera pas rendu obligatoire.

¹⁵⁰ BUSQUIN Philippe, « Le congé de paternité : on n'a pas fini d'en parler ! », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°15, janvier-février-mars 1995, p. 19.

¹⁵¹ « Le congé parental – Les F.P.S. ne sont pas d'accord », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°27, mars 1998.

¹⁵² LAHAYE Laudine, « Politiques familiales et égalité femmes-hommes font-elles bon ménage ? », *Étude FPS*, 2020, <https://lstu.fr/zWbChq8j> (Consulté le 07 novembre 2022).

femmes. En plus de leurs écoles de promotion sociale déjà existantes au niveau régional, elles font la publicité, en 1992, de leurs stages nommés « Retravailler ». Ceux-ci s'adressent aux chômeuses, femmes au foyer ou bénéficiaires du CPAS qui ont arrêté de travailler pendant une période parfois très longue, pour s'occuper de leur-s enfant-s ou à cause d'un licenciement ou d'une fin de contrat. Ces femmes souhaitent généralement retrouver le chemin du travail pour des raisons financières, renouer des contacts sociaux ou s'épanouir personnellement. Ce cheminement peut être compliqué par un manque de formation, l'oubli des connaissances scolaires basiques, la méconnaissance des techniques de recherche d'emploi ou encore la répartition inégalitaire du travail domestique et le manque de confiance en soi. Ces divers éléments sont abordés pendant les stages. Ils peuvent être accompagnés d'un module de formation en informatique¹⁵³.

Les stages « Retravailler » ne visent pas l'obtention d'un diplôme, mais la capacité des femmes à cerner leurs goûts, à découvrir leurs potentialités, à leur (re)donner de l'assurance, à améliorer les compétences utiles dans le milieu professionnel (concentration, mémoire, logique, calcul, orthographe), à établir un projet professionnel en tenant compte des possibilités du marché du travail, à mettre des limites vis-à-vis de la charge domestique. Concernant ce dernier point, l'apprentissage est de longue haleine, car beaucoup de femmes culpabilisent « d'abandonner leur ménage » pour suivre une formation... quand ce ne sont pas le mari ou les enfants eux-mêmes qui les culpabilisent de s'absenter ! Chantal Thomas, une des premières animatrices FPS de « Retravailler », constate : « les femmes ne négocient rien avec leur conjoint. Ni avec les enfants. [...] Plus d'un mari ne se privent d'ailleurs pas de leur saper le moral par des propos fort désobligeants »¹⁵⁴. Pour outiller les femmes à comprendre leur sentiment de culpabilité, répondre aux attaques et négocier une meilleure répartition des tâches domestiques, les animatrices amènent les stagiaires à remettre en question les rôles imputés à chacun des deux sexes dans la famille.

Ces stages FPS se basent sur une méthode de travail inventée par la sociologue française Évelyne Sullerot qui a étudié les difficultés des femmes à retrouver du travail après une période d'arrêt. La méthode de la formation est conçue pour pouvoir s'appliquer à travers le monde, moyennant certaines adaptations en fonction des particularités nationales. Elle est diffusée par l'association européenne EWA – European Work Action. Georgette Brenez, la présidente des FPS, partage son enthousiasme à l'égard de ce réseau international : « Ce que nous ressentons, et les animatrices avec moi, c'est vraiment l'union des femmes dans cette Europe que nous voulons la plus favorable possible et dans laquelle les femmes joueront un rôle primordial »¹⁵⁵.

La régionale FPS de Liège embraille dans le projet et crée, dès 1993, une structure pour donner les stages sous le label « Retravailler ». Cette structure continue d'exister aujourd'hui en tant

¹⁵³ La préoccupation des FPS quant à la capacité des femmes à utiliser l'informatique et à en comprendre les enjeux s'observe déjà dans les années 1980, au moment du développement des micro-ordinateurs et de leur arrivée dans les foyers privés. Pour éviter que les femmes ne soient en décalage avec les nouvelles technologies, elles initient, à partir de 1984, des ateliers de réflexion et de mise en pratique autour de l'ordinateur et de ses fonctionnalités dans les sphères professionnelle et personnelle.

¹⁵⁴ BOUCHEZ Françoise, « Retravailler : en vouloir ou pas ! », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°6, octobre 1992, p. 15.

¹⁵⁵ BOUCHEZ Françoise, « Retravailler : une success story », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°1, juin 1991, p. 22.

que centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP), toujours avec le nom « Retravailler ». Deux autres CISP seront également créés par des régionales FPS : « Déclat Emploi » à Tournai-Ath et « Structure » dans la région du Centre.

L'implication des mouvements de femmes dans la réinsertion professionnelle, au début des années 1990, coïncide avec la réaffirmation, par l'Union européenne (UE), de la priorité donnée à la lutte contre le chômage féminin et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Cette stratégie de travail est formulée par les chefs d'État et de gouvernement lors d'un sommet européen à Essen en Allemagne, les 9 et 10 décembre 1994. Outre l'identification des leviers pour contrer le taux de chômage élevé dans les pays européens, cette rencontre sert aussi à baliser la politique de l'UE en matière notamment de monnaie, d'énergie, de transports, de compétitivité, de pêche et de catastrophes naturelles.

Droit de vote des femmes et 75 ans des FPS : un double anniversaire à Polleur

L'année 1998 est celle du 50^{ème} anniversaire du droit de vote des femmes belges à tous les niveaux de pouvoir. En effet, c'est en mars 1948 que les femmes belges obtenaient le suffrage universel pur et simple aux élections législatives. À partir de juillet 1948, elles pouvaient également voter aux élections provinciales. Malgré une augmentation progressive dans les fonctions politiques, leur représentation reste faible dans les différents cénacles¹⁵⁶. En 1998, on dénombre 21 femmes membres de la Chambre des représentants sur 50 parlementaires. Au Sénat, elles sont 19 sur 73. Elles sont absentes de la composition du gouvernement des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, ainsi que de celui de la Communauté germanophone. À l'échelon communal, 7,7 % sont échevines et 5,4 % bourgmestres¹⁵⁷.

Toujours très attachées à la participation politique des femmes¹⁵⁸, les FPS s'associent à la Commission Interfédérale des Femmes Socialistes pour organiser une journée de célébration du cinquantième anniversaire du droit de vote des femmes. Elles choisissent le village de Polleur, en province de Liège, pour accueillir les festivités. Ce choix est guidé par l'adoption, en septembre 1789 à Polleur, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, inspirée des textes français et américain.

¹⁵⁶ Pour remédier à cette sous-représentation, la Belgique adopte en 1994, la loi dite des quotas qui prévoit qu'une liste électorale ne peut comporter qu'un maximum de deux tiers de candidat-e-s du même sexe. Elle est mise en application pour la première fois lors des élections de 1999.

¹⁵⁷ Toutes les données présentées dans ce paragraphe proviennent de *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°27, mars 1998, p. 9.

¹⁵⁸ À partir de 1993, les FPS mettent sur pied des cycles de formation destinés à conforter les connaissances et la présence des femmes en politique. En juin 1995, elles organisent à cet effet un jeu de piste sur le site du Grand-Hornu. Les questions posées portent sur la Sécurité sociale, la place des femmes en politique, les valeurs et le projet socialistes. Une soixantaine de femmes y participent, imperturbables malgré la météo désastreuse.

Lors de cette journée, FPS et Femmes Socialistes présentent leur « Charte de Polleur » et la remettent officiellement à Philippe Busquin, en tant que président du Parti socialiste¹⁵⁹. Le document comporte neuf articles synthétisant les nouveaux terrains de lutte pour rendre les droits des femmes concrets. Les comités locaux des différentes régionales FPS ont été mis à contribution pour identifier les actions prioritaires à mener pour rendre l'égalité effective. Cette journée de commémoration voit aussi l'inauguration d'une stèle consacrée aux Droits des Femmes installée sur la « route des stèles » en souvenir de la Déclaration des Droits de l'Homme déjà présente dans les rues de Polleur. Sur cette stèle dévoilée par les FPS et les femmes du Parti socialiste, une citation de la militante révolutionnaire Louise Michel est gravée : « Si l'égalité entre les deux sexes était reconnue, ce serait une fameuse brèche dans la bêtise huma



Légende : Photographie de la stèle inaugurée par les FPS et la Commission Interfédérale des Femmes Socialistes à Polleur, en 1998. Coll. Fédération du PS (Verviers).

Le même jour, à Polleur, les FPS en profitent également pour célébrer leur 75^{ème} anniversaire, survenu un an plus tôt. Dans un discours de leur présidente Georgette Brenez, elles se réaffirment comme mouvement laïque, humaniste, socialiste, progressiste, mutualiste, internationaliste, pacifiste et antifasciste. Elles annoncent, en outre, la sortie du roman *Citoyennes*, écrit spécialement pour les 75 ans de la structure, par l'autrice et journaliste Viviane Teitelbaum-Hirsch. Le roman retrace l'histoire des FPS, à travers les découvertes de la jeune Anne, plongée dans les vieux papiers de son arrière-grand-mère Andrée, ancienne militante FPS. Une flopée de personnages fictifs racontent une histoire pourtant bien réelle !

25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

En octobre 1999, 75 États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies déposent un projet de résolution visant à officialiser la date du 25 novembre comme celle de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Dix-huit ans auparavant, cette journée avait déjà été choisie, par les féministes latino-américaines et caribéennes, comme journée de mémoire pour les victimes de violences misogynes. La date du 25 novembre commémore l'assassinat des trois sœurs Mirabal, le 25 novembre 1960 en République dominicaine. Patria, Minerva et Maria Teresa ont été exécutées, sur ordre du dictateur Rafael Léonidas Trujillo, pour leur activisme en opposition au régime dictatorial¹⁶⁰.

Le 25 novembre de chaque année marque le point de départ de la campagne « Ruban blanc » en Belgique. Celle-ci a été initiée par un groupe d'hommes canadiens pour signifier leur refus d'admettre toute forme de violence faite aux femmes. Le pays avait été secoué par la tuerie de l'École polytechnique de Montréal lors de laquelle un homme avait hurlé « je hais les féministes » puis ouvert le feu, blessant 13 personnes et tuant 14 femmes, le 6 décembre

¹⁵⁹ La Charte sera aussi transmise aux présidents des partis démocratiques, aux parlementaires et ministres fédéraux, de la Communauté française et des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.

¹⁶⁰ Pour en apprendre davantage sur le parcours des trois sœurs, lire GARANCE, *Le papillon de la résistance dominicaine*, <http://www.garance.be/spip.php?article661> (Consulté le 26 juillet 2022).

1989. Par la suite, cette campagne de sensibilisation canadienne, symbolisée par un ruban blanc, sera progressivement développée dans d'autres pays du monde. En souvenir des victimes du massacre, la date du 6 décembre est celle qui clôture habituellement les campagnes « Ruban blanc ».

Depuis les années 2000 au moins, les FPS s'impliquent activement dans le déploiement des campagnes « Ruban blanc » en Belgique. Distribution de rubans blancs, conférences, articles et outils pédagogiques, participation aux manifestations du 25 novembre font partie de leur programmation à cette période-là de l'année. En 2004 par exemple, elles éditent un outil d'animation, *Vents violents*, sur les violences dans le couple¹⁶¹.

La Marche mondiale des femmes de l'an 2000

À la fin des années 1990, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) fait le pari d'organiser une marche des femmes à l'échelle mondiale ! Cette action vise à dénoncer la pauvreté et les violences qui continuent à toucher les femmes à travers tous les pays. Du 8 mars au 17 octobre de l'an 2000, des associations de femmes et des sympathisant·e·s de la cause défilent dans les rues de leur village, ville et/ou devant les bâtiments institutionnels de leur pays. Des milliers de personnes affichent leur soutien aux marcheuses et à leurs revendications¹⁶².

En octobre 2000, les Femmes Prévoyantes Socialistes participent ou organisent des marches régionales au départ de Mons, Philippeville, Charleroi, Liège, Binche, Hannut, Jodoigne, Wavre et Bruxelles. Une délégation belge d'une trentaine de personnes, essentiellement des représentantes des FPS, se rend à New York pour marcher aux côtés de 10 000 autres femmes venues de tous les continents, en clôture de l'événement. Lorsque la Marche mondiale fait étape à Marseille en 2005 et à Istanbul en 2010, les FPS sont aussi de la partie. À l'heure actuelle, les FPS s'investissent toujours dans la coordination belge de la Marche mondiale des femmes qui organise, chaque année, la manifestation bruxelloise du 8 mars.

¹⁶¹ À découvrir ici : <https://www.pipsa.be/outils/detail-3120156/vents-violents.html>

¹⁶² Sur l'historique de cet événement mondial, voir : <https://link.infini.fr/f6y40NnL>

Chapitre 9 – 2002 à 2011

Inscription dans la Constitution, parité et IEFH : un début de décennie riche en nouveautés

171 ans après l'établissement de la Constitution belge, l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans le texte. En effet, en 2002, l'article 10 est complété d'un alinéa n°3 précisant que « l'égalité des femmes et des hommes est garantie ». Le nouvel article 11bis ajoute que les gouvernements du pays doivent compter des personnes de sexe différent. De plus, la participation des femmes aux mandats électoraux et publics (par exemple dans les conseils provinciaux, conseils de l'aide sociale, bureaux permanents des CPAS) doit être favorisée. Dans la même idée d'améliorer la représentation des femmes, une loi de 2002, relative à la parité, impose la présence à parts égales de femmes et d'hommes sur les listes électorales. Elle prévoit en outre qu'au moins un·e candidat·e de chaque sexe figure dans les trois premières places des listes électorales pour les élections régionales, législatives et européennes.

L'IEFH, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, est créé par une loi de 2002 également. Il reprend les compétences jusqu'alors assurées par la direction de l'Égalité des chances du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Cette administration s'occupait d'élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes au niveau fédéral belge. En tant que service public fédéral, l'IEFH a pour missions actuelles, entre autres, de :

- émettre des recommandations en vue d'améliorer les réglementations et procédures ;
- recueillir et publier les statistiques utiles à l'évaluation des lois relatives à l'égalité des genres ;
- soutenir les études en matière de genre et d'égalité des genres ;
- documenter l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes en Belgique ;
- évaluer l'impact des politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes ;
- conseiller les personnes, gratuitement et en toute confidentialité, sur les moyens juridiques de faire valoir leurs droits (par exemple en cas de licenciement abusif pendant un congé de maternité) ;
- agir en justice dans les litiges où les lois garantissant l'égalité des genres pourraient être mobilisées ;
- soutenir les associations de terrain actives dans la lutte contre les discriminations de genre.

Au fil du temps, cette dernière mission est de moins en moins remplie par l'IEFH, mis à mal par des restrictions budgétaires successives. Les gouvernements de droite, rarement promoteurs de l'égalité entre les femmes et les hommes, sont peu enclins à investir dans cette institution fédérale. Une telle politisation est néfaste. Les associations féministes peinent à établir un lien de confiance avec cette institution publique¹⁶³.

¹⁶³ Irene Zeilinger, directrice de l'asbl Garance, expose ces difficultés liées à l'IEFH dans une interview publiée dans *Axelle*, le magazine de Vie féminine : WERNAERS Camille, « L'institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, une coquille vide ? », *Axelle*, hors-série, janvier-février 2020, p. 24, https://www.axellemag.be/wp-content/uploads/2019/12/axelle_225_226_WEB.pdf (Consulté le 27 juillet 2022).

Le concept de « genre » sème le trouble

Au début des années 2000 et depuis quelques années déjà, le concept de « genre » suscite le débat dans les sphères féministes, académiques et politiques francophones. Ce concept était déjà étudié et utilisé par les chercheuses·eurs anglophones depuis les années 1970 au moins. Jusqu'alors, le sexe biologique (les organes génitaux et autres caractéristiques corporelles) servait à expliquer et justifier les différences, les inégalités, entre hommes et femmes. Cette distinction entre les deux était considérée comme « l'œuvre de la Nature ». Le concept de genre révolutionne cette manière de penser car « [il] représente en revanche les différences non biologiques entre hommes et femmes. Il s'agit des rôles, des comportements, des activités et des attributs qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes »¹⁶⁴. La féminité et la virilité ne sont dès lors plus pensées comme des principes naturels, mais comme le résultat d'une construction sociale, culturelle, politique et économique. Autrement dit, on enseigne aux individus, dès l'enfance, qu'il y a des « codes » à respecter selon que l'on est fille ou garçon, femme ou homme. Le genre, masculin ou féminin, est une construction sociale. Le concept de genre « constitue un outil analytique qui, d'une façon très générale, nous indique qu'il y a du social dans ce qui paraît naturel »¹⁶⁵.

Les FPS sont attentives à cette évolution de pensée et décident d'y apporter leur contribution. Elles se forment à la notion de genre et à ses enjeux en effectuant des lectures, participant à des formations, assistant à des colloques tels que les rencontres féministes francophones à Toulouse en 2002. Elles écrivent et échangent sur ce thème entre elles. Fidèles à leurs missions d'éducation permanente, elles décident de créer un outil pour vulgariser cette notion auprès du grand public. Ainsi, le 8 mars 2002, elles publient la brochure *Les genres humains. Êtes-vous Zorro ou Blanche-Neige ?*. À l'aide de nombreux exemples, elles explicitent comment les hommes sont amenés à devenir des Zorro (puissants et aventureux) et les femmes des Blanche-Neige (douces et « innocentes »). Elles pointent l'influence de la publicité, de l'éducation, des jouets genrés, des remarques sexistes, des stéréotypes de genre. Elles y déplorent la hiérarchie qui s'est instaurée entre les hommes et les femmes – le masculin incarne l'universel et le supérieur – mais aussi entre les femmes elles-mêmes : « le fait que les femmes partagent toutes, quel que soit leur niveau social, certaines discriminations liées à leur sexe, ne doit pas nous amener à nier les injustices qui existent aussi entre elles »¹⁶⁶.

Cette réflexion sur le genre et les relations de domination amène les FPS à repenser leur approche. Plutôt que de se concentrer sur les femmes pour essayer de résoudre leurs « problèmes », les FPS souhaitent désormais utiliser l'outil qu'est le *gender mainstreaming*¹⁶⁷ pour analyser et changer la société. Dans une note interne, elles expliquent cette nouvelle

¹⁶⁴ Cette vision est binaire. En effet, « dans nos sociétés occidentales, les sciences sociales utilisent le concept de genre pour décrypter cette répartition binaire et hiérarchisée des individus en groupe "femmes" et groupe "hommes". D'autres sociétés reconnaissent plus d'un genre, avec d'autres rôles sociaux et rapports entre groupes ». COTTIN Eva, « LGBTQIA quoi ? Quels mots employer pour parler de sexes et de genres, pour quelles réalités et quels enjeux ? », *Analyse FPS*, 2019, <https://lstu.fr/zpmhhGRF> (Consulté le 07 novembre 2022).

¹⁶⁵ PARINI Lorena, « Le concept de genre : constitution d'un champ d'analyse, controverses épistémologiques, linguistiques et politiques », *Socio-logos – revue publiée par l'Association française de sociologie*, 2010, <https://journals.openedition.org/socio-logos/2468> (Consulté le 29 juillet 2022).

¹⁶⁶ CLAUDE Françoise, *Les genres humains. Êtes-vous Zorro ou Blanche-Neige ?*, Femmes Prévoyantes Socialistes, 2002, p. 4.

¹⁶⁷ En Belgique, le *gender mainstreaming* a été rendu obligatoire par la loi du 12 janvier 2007. Sa mise en application stagne malgré les décrets et les plans mis en œuvre régulièrement.

orientation : « on part des politiques générales (et de toutes) et on observe leurs conséquences concrètes pour l'égalité des sexes. [...] Le *[gender] mainstreaming* est un crible par lequel tout devrait idéalement passer – et les politiques passées ou seulement envisagées qui ne réussissent pas l'épreuve doivent être rejetées. C'est la seule façon de lutter de manière concrète contre les discriminations indirectes (puisqu'on a vu que l'interdiction des discriminations directes ne suffit pas, justement à cause des rapports de genre préexistant dans les sociétés) »¹⁶⁸. Dans cette optique, pour supprimer les inégalités de genre, agir avec et pour les hommes s'avère indispensable. C'est pourquoi les FPS sont par exemple si attachées à améliorer le congé de paternité et le congé parental en Belgique. Le Mouvement étant mixte, cette dynamique est possible. Les hommes peuvent participer à la majorité des activités et mobilisations organisées, sauf souhait ou besoin des femmes de rester entre elles à certains moments.

Dans les années consécutives à ce repositionnement idéologique et pratique, les Femmes Prévoyantes Socialistes se qualifieront pour la première fois de « mouvement féministe ». Jusque-là, elles s'étaient toujours présentées comme « mouvement féminin », refusant l'appellation « féministe » jugée trop radicale et élitiste.

Le Service des Créances Alimentaires (SECAL)¹⁶⁹ : un démarrage fastidieux

Les associations de femmes s'inquiètent de l'augmentation des familles monoparentales, dans la plupart des cas des femmes seules avec enfant·s. D'après une enquête de l'université de Louvain, 19 % de ces mères ne reçoivent aucune contribution alimentaire¹⁷⁰. Le risque de vivre dans la précarité est grand pour ces femmes et enfants.

Plusieurs associations représentantes des femmes et des familles se regroupent au sein d'une plateforme associative des créances alimentaires. Elles réclament la création d'un fonds universel qui assurerait les avances et le recouvrement¹⁷¹ des pensions et des contributions alimentaires, sans conditions particulières d'accès. La loi du 21 février 2003, instaurant le Service des Créances Alimentaires (SECAL), devait répondre à cette demande. Cependant, quelques mois plus tard, cette loi est vidée de sa substance par une autre, réduisant fortement les prérogatives de ce service public fédéral attaché au ministère des Finances.

¹⁶⁸ Archives FPS UNMS (Bruxelles), CLAUDE Françoise, *Quelques réflexions de plus sur le genre...*, 9 mai 2000, p. 4.

¹⁶⁹ Il existe deux types de créances alimentaires : la pension alimentaire et la contribution alimentaire. Elles se distinguent par la personne à laquelle elles s'adressent. La pension alimentaire est due entre ex-conjoint·e·s, en cas de besoin après le divorce. Pour les couples cohabitants de fait ou légalement, il n'y a aucune obligation en matière de pension alimentaire. La contribution alimentaire consiste en une somme d'argent versée par un des deux parents à l'autre pour couvrir les dépenses liées aux enfants (exemple : frais scolaires, alimentation, vêtements, loisirs, etc.).

¹⁷⁰ VAN ROKEGHEM Suzanne *et al.*, *Des Femmes dans l'Histoire en Belgique, depuis 1830*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2006, p. 279.

¹⁷¹ Les avances sont les montants des pensions ou des contributions alimentaires que le SECAL verse lui-même aux créancières (bénéficiaires) pour en garantir le paiement. Le recouvrement consiste à récupérer auprès du débiteur les montants non-payés (arriérés). Le débiteur doit participer aux frais de fonctionnement du SECAL à hauteur de 13 % des sommes dues.

Le SECAL ouvre tout de même ses portes en 2004, en procédant seulement à la récupération, auprès des débiteurs, des sommes qu'ils n'avaient pas payées en temps et en heure. La plateforme s'insurge de cette réduction des missions initiales du service et tient tête face au législateur. En octobre 2005, le SECAL commence à s'occuper du versement des avances sur les contributions alimentaires destinées aux enfants. Cette mesure est assortie d'une condition de revenus à ne pas dépasser pour les personnes souhaitant en bénéficier. Pour la plateforme, c'est un nouveau revers par rapport à la dimension universelle revendiquée : « on est donc encore loin de la reconnaissance des responsabilités financières de TOUS les pères dans l'éducation de leurs enfants. Nous continuons de revendiquer le retour à la première loi, qui n'exigeait pas de conditions de revenus pour l'accès aux avances »¹⁷².

Après quelques années de fonctionnement, le SECAL est analysé par la plateforme associative des créances alimentaires. Il est très mal connu – tout comme son numéro vert –, il ne s'occupe toujours pas des pensions alimentaires impayées et la méthode de calcul des montants est variable d'un juge à l'autre. Une dizaine d'années plus tard, le mémorandum de la plateforme associative posera exactement les mêmes constats¹⁷³. Depuis sa création et aujourd'hui encore, les pouvoirs publics sont réticents à accorder des moyens financiers au SECAL. Il doit coûter le moins possible à l'État pour que sa présence soit tolérée. Une telle (mauvaise) gestion entraîne des dysfonctionnements qui se répercutent, *in fine*, sur les femmes qui font ou pourraient faire appel à ce service.

Les Femmes Prévoyantes Socialistes participent activement aux travaux de la plateforme. Depuis les années 1980, elles identifient les créances alimentaires comme un levier pour lutter contre la précarité des femmes. Elles invitent les membres du gouvernement à mettre en place le Fonds des créances alimentaires qui est en discussion. Pour elles, ne pas contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants, revient à « oublier purement et simplement cette règle la plus élémentaire de solidarité entre générations »¹⁷⁴.

La clause de l'Européenne la plus favorisée

Dans l'esprit de Gisèle Halimi, avocate, naît un projet de grande envergure. Quel est l'intérêt d'être citoyen-ne de l'Europe ? Que peut apporter l'Europe aux femmes ? En guise de réponse, Gisèle Halimi conçoit d'analyser les textes de loi des 27 pays membres de l'Union européenne pour y déceler les mesures les plus favorables aux femmes. Des sociologues, juristes, économistes, bénévoles pour l'association « Choisir la cause des femmes » présidée par Halimi, se mettent au travail. Cette analyse mène à l'élaboration d'un « bouquet législatif », reprenant les 14 meilleures législations à mettre en œuvre pour toutes les citoyennes de l'UE. Cette harmonisation par le haut s'effectue autour des 5 axes suivants : choisir de donner la vie, le droit de la famille, la lutte contre les violences faites aux femmes, la politique et le travail. La Belgique est épinglée pour les droits élevés, en dehors du mariage, qu'elle accorde aux

¹⁷² CLAUDE Françoise, « Le SECAL : un Service qui peut rendre bien des services ! », *Femmes Plurielles – revue des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°27, mars 2008, p. 2.

¹⁷³ Il peut être consulté via le site Internet de Vie féminine : <https://bit.ly/36c2m59>

¹⁷⁴ CABIAUX Marie-Paule, « Les pensions alimentaires : bientôt des mesures pour assurer leur paiement effectif et régulier ? », *FP : revue bimestrielle des Femmes Prévoyantes Socialistes*, n°3, mai-juin 1986, p. 25.

couples hétéros ou homosexuels. Elle est aussi citée pour ses mesures imposant la parité sur les listes électorales¹⁷⁵.

Le travail final de synthèse, publié en 2008, est nommé « la clause de l'Européenne la plus favorisée » et reçoit l'appui de divers parlementaires à travers l'Europe¹⁷⁶. Pour expliciter la clause à la population belge francophone, les Femmes Prévoyantes Socialistes en font l'objet d'une campagne d'information en 2009. À cette occasion, elles créent et diffusent une série d'affiches et de cartes postales. Chaque carte postale présente une des 14 lois sélectionnées pour former le « bouquet législatif » à offrir aux femmes européennes. Une des cartes peut être renvoyée au secrétariat général de l'association en y mentionnant la loi que l'on souhaiterait voir évoluer en Belgique, sur base des bons exemples européens. Un quiz et une carte de l'Europe permettent également de découvrir l'initiative de Gisèle Halimi. La députée européenne Véronique De Keyser (Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates) est invitée par les FPS à donner une conférence-débat sur le thème de la clause.

Une approche globale de la santé des femmes

Du fait de leur passé et de leur ancrage mutualiste, les Femmes Prévoyantes Socialistes ont toujours eu pour préoccupation majeure la santé des femmes. Au fil des décennies, la revue du Mouvement regorge d'articles d'information et de vulgarisation pour aider les femmes à poser des choix éclairés en matière de santé. Le module d'animation « Destination Santé » (renommé par la suite « Prendre sa santé en main » et toujours employé à l'heure actuelle) développait déjà, dans les années 1990, un regard critique sur le système belge des soins de santé. Les participant·e·s étaient amené·e·s à se questionner sur le rôle de l'INAMI, sur la médecine conventionnée et non conventionnée, les médicaments génériques, la relation égalitaire entre patient·e et personnel médical.

Lorsqu'en 2002 la Fédération Wallonie-Bruxelles lance le dépistage gratuit du cancer du sein (« Mammotest ») pour les femmes de 50 à 69 ans, les FPS soutiennent la démarche. Elles organisent des séances locales d'information sur le cancer du sein et sa prévention. Quelques années plus tard, elles constatent qu'environ 40 % des femmes de la tranche d'âge 50-69 ans ne participent à aucune forme de dépistage du cancer du sein. Elles soulignent que ce sont les femmes les plus âgées et celles des milieux les plus défavorisés qui sont le moins dépistées. Ces observations les poussent à mettre sur pied une recherche-action, en collaboration avec le service promotion de la santé de la mutualité socialiste. Cette recherche vise à comprendre les raisons du faible taux de dépistage dans certaines régions du pays et à trouver des solutions, en s'appuyant sur les ressources locales, pour améliorer l'accessibilité du dépistage du cancer du sein. Sur base de diverses statistiques, le service études de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS) identifie des zones d'action prioritaires (ZAP). Les animatrices·eurs et les militantes locales FPS, groupées en comités locaux, sont mises à contribution pour y récolter des données auprès des différent·e·s actrices·eurs

¹⁷⁵ Source : <https://www.choisirlacausedesfemmes.org/la-clause/>

¹⁷⁶ Il n'aboutira cependant pas à une obligation de mise en application par les États membres de l'UE.

(professionnel·le·s de la santé, du social, femmes de 50 à 69 ans, etc.) sur les freins et leviers propres au dépistage. Le rapport de la recherche¹⁷⁷ énonce plusieurs recommandations :

- avoir un discours transparent sur le dépistage (ne pas occulter les controverses) ;
- faire des médecins généralistes des allié·e·s de la prévention en première ligne ;
- mieux prendre en compte la peur, la douleur et la pudeur ressenties par les femmes pendant l'examen de leurs seins ;
- mettre en place un suivi de l'annonce et un soutien en cas d'examen positif ;
- organiser des espaces de rencontre entre la population et les actrices·teurs de la santé publique pour un enrichissement mutuel.

Pour conclure, les FPS mettent l'accent sur la spécificité de la prévention du cancer du sein pour les femmes précarisées : « L'accès à la prévention est un droit pour tous, mais pour les publics précarisés plus encore que pour les autres, il y a lieu de privilégier une approche globale, de partir des représentations, des vécus et des ressources des personnes et des groupes, de viser "l'empowerment" individuel et collectif, de soutenir le travail communautaire et de travailler différents types de déterminants de la santé ».

Plus récemment, les FPS se penchent aussi sur d'autres aspects de la santé des femmes. Maladies cardiovasculaires, violences gynécologiques et obstétricales, représentativité dans les essais cliniques, dépression – pour ne citer « que » ces quelques exemples – n'échappent pas à la vigilance et à la mobilisation de l'association. Les FPS conçoivent une approche globale de la santé des femmes, ce qui fait leur particularité par rapport à d'autres structures. Leurs actions en la matière ne se limitent pas aux seuls aspects de la santé sexuelle et reproductive. Pour les FPS, cette approche globale de la santé est fondamentale pour cesser de n'envisager les femmes et leur santé que par le biais de la fonction maternelle.

¹⁷⁷ Disponible en intégralité via ce lien : <https://www.soralia.be/accueil/etude-2012-depistage-du-cancer-du-sein-actions-de-terrain-avec-les-acteurs-locaux/>

Chapitre 10 – 2012 à 2022

Le mouvement #Metoo : toutes ensemble contre les violences faites aux femmes

Parmi les événements notables de cette dernière décennie, le mouvement #Metoo se distingue en levant le voile sur une problématique identifiée de longue date par les associations féministes : les violences faites aux femmes parce qu'elles sont des femmes. En s'emparant des réseaux sociaux, ce mouvement de libération de la parole a permis d'alerter l'opinion publique sur l'ampleur des violences que les femmes vivent parfois au quotidien, aux quatre coins de la planète.

Cette campagne en ligne, lancée en 2007 par Tarana Burke aux États-Unis, connaît son apogée dix ans plus tard, au lendemain de l'affaire « Weinstein »¹⁷⁸, en 2017. Harcèlement dans l'espace public, cyberviolences, viols, agressions, injures sexistes, etc. : toutes les formes de violences sont dénoncées. Ensemble, les femmes du monde entier envoient un message clair à la société : nous sommes toutes concernées et nous ne nous taisons plus. Véritable vague déferlante, ce phénomène marque un tournant en matière de structuration et de visibilisation des luttes féministes. L'explosion d'articles, d'études, d'ouvrages et de débats sur le sujet témoigne alors de l'urgente nécessité de reconnaître les violences faites aux femmes en tant que problème sociétal de premier plan. Cette question mobilise toujours autant les Femmes Prévoyantes Socialistes, notamment à travers leurs animations et leurs actions de terrain autour du 25 novembre et de la campagne « Ruban blanc ».

Cette prise de conscience s'installe également au sein des instances politiques belges et internationales, qui décident enfin d'agir pour lutter de manière plus active contre ces violences multiples. En 2016, la Belgique ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Il s'agit du premier instrument juridique contraignant pour l'Europe qui crée un cadre légal pour prévenir les violences à l'égard des femmes, protéger les victimes (dont les enfants), lutter contre l'impunité des auteurs et développer des politiques intégrées et globales. Malgré plusieurs avancées depuis, la mise en exécution de ce texte en Belgique n'est toujours pas optimale¹⁷⁹. Un constat que les Femmes Prévoyantes Socialistes ont partagé, avec d'autres associations spécialisées, dans un rapport alternatif¹⁸⁰ chargé d'évaluer cette application en Belgique. Les objectifs de ce traité ont toutefois été intégrés dans plusieurs plans de lutte contre les violences faites aux femmes, tant aux niveaux régional

¹⁷⁸ Publication d'enquêtes accusant Harvey Weinstein, producteur de cinéma américain, d'agressions sexuelles sur des dizaines de femmes.

¹⁷⁹ Pour plus d'informations : VIERENDEEL Florence, « La Convention d'Istanbul : la Belgique en situation d'état d'urgence face aux violences à l'égard des femmes », *Analyse FPS*, 2019, <https://lstu.fr/NU7TREyp>. VIERENDEEL Florence, « Évaluation de la mise en application de la Convention d'Istanbul en Belgique : stop à l'inaction politique ! », *Analyse FPS*, 2020, <https://lstu.fr/dCuzpSzb>.

¹⁸⁰ Le traité prévoit une procédure de suivi visant à apprécier la mise en exécution de la Convention au sein des pays l'ayant ratifiée. Ce mécanisme se traduit par la rédaction d'un rapport officiel émanant des États concernés. À la suite d'une demande du Conseil de l'Europe en 2018, la Belgique a entrepris ce travail d'évaluation dont la rédaction a été confiée à l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH). En février 2019, il a été remis au GREVIO – Groupe d'experts [du Conseil de l'Europe] sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ce rapport étatique se limite malheureusement à une liste de mesures entreprises sans vision coordonnée et globale. C'est pourquoi une soixantaine d'associations et d'actrices-teurs de terrain féministes et/ou spécialisé-e-s dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes ont souhaité faire entendre leur voix dans un rapport d'évaluation alternatif.

et communautaire que fédéral. Ceux-ci continuent aujourd'hui, lentement mais sûrement, à porter leurs fruits.

Enfin, cette volonté d'agir sur les violences se décline également à travers des initiatives de terrain et la mise en place, au fil des années, de différentes structures d'accompagnement et d'aide aux victimes. C'est d'ailleurs le cas au sein de certains Centres de Planning familial des FPS, qui élargissent leurs équipes et développent des cellules spécialisées à cet effet, comme le service « AlternativeS » à Liège ou encore le service « Olympe » en Province de Luxembourg¹⁸¹. Au niveau national, un dispositif unique s'est peu à peu déployé sur l'ensemble du pays : les Centres de Prise en charge des victimes de Violences Sexuelles (CPVS). Aujourd'hui au nombre de 6, ces espaces (à Bruxelles, Liège, Charleroi, Anvers, Gand et Louvain) sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et proposent, en un même lieu, une prise en charge multidisciplinaire, à la fois médicale, psychologique, médico-légale, mais aussi, si cela est souhaité, policière, juridique et sociale, aux victimes de violences sexuelles¹⁸².

L'institutionnalisation des droits des femmes

Pour certaines militantes et théoriciennes, les années 2010 sont synonymes de la naissance d'une quatrième vague du féminisme, caractérisée par une lutte contre les violences et le sexisme « ordinaire » et des modes de luttes inédits. En Belgique, au-delà de cette réactualisation des combats féministes dans les sphères militantes et au-delà, un mouvement d'institutionnalisation des droits des femmes s'est peu à peu développé à travers la création d'instances spécifiquement dédiées à ces enjeux.

C'est en 2014 que le premier ministère des Droits des femmes est créé, en Fédération Wallonie-Bruxelles. À sa tête, Isabelle Simonis, ancienne secrétaire générale des Femmes Prévoyantes Socialistes, de 2000 à 2005. Tout en dégagant des budgets pour remplir ses missions, la ministre conçoit une assemblée participative de mouvements de femmes nommée Alter Égales dont les Femmes Prévoyantes Socialistes assurent, dans un premier temps, le copilotage. Les associations féministes s'y rencontrent, échangent, formulent leurs revendications et bénéficient d'appels à projets¹⁸³. La même année, en Région wallonne, aux attributions du ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine s'ajoutent les Droits des femmes.

Au niveau fédéral, il faut attendre le gouvernement De Croo, qui prend ses fonctions le 1^{er} octobre 2020, pour qu'un poste de secrétaire d'État consacré à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité soit mis en place, exercé par Sarah Schlitz (Ecolo). Cette période de législature est également l'occasion pour les ministres en charge des Droits des femmes en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles, Christie Morreale (PS) et Bénédicte Linard (Ecolo), et la secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des chances, Nawal Ben Hamou (PS), de lancer la création d'une conférence interministérielle (CIM) « droits des femmes ». Ce lieu de collaboration et de coordination entre les différents niveaux de pouvoir est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par les associations féministes qui réclament davantage de transversalité dans le traitement des dossiers depuis de nombreuses années.

¹⁸¹ De tels services existaient déjà, comme par exemple, à Namur, le service « Ça vaut pas l'coup ».

¹⁸² Pour plus d'informations : VIERENDEEL Florence, « Enjeux et perspectives des Centres de Prise en charge des victimes de Violences Sexuelles », *Analyse FPS*, 2020, <https://lstu.fr/1Fjv6E20>.

¹⁸³ Pour plus d'informations : <https://alteregales.cfwb.be/>.

En parallèle, la question de la représentativité des femmes en politique continue à mobiliser les associations féministes. Dans le cadre des élections communales et provinciales de 2018, les Femmes Prévoyantes Socialistes mènent une campagne d'information et de sensibilisation sur la parité en politique et l'importance de soutenir la présence de femmes au sein de toutes les instances de pouvoir¹⁸⁴. L'occasion de mettre en avant deux évolutions majeures à ce sujet puisque, pour la première fois, le principe de la tirette sera appliqué sur les listes électorales (candidates et candidats se succéderont en alternance sur toutes les listes), tandis que les collèges communaux et provinciaux wallons et les collèges des bourgmestre et échevin·e·s bruxellois issus des élections locales devront comporter au moins 30 % de femmes en leur sein. Ce principe d'alternance, vivement encouragé par les militantes, est par après appliqué lors des élections régionales wallonnes de 2019 et prévu pour les élections de 2024 au niveau bruxellois.

Des avancées législatives qui méritent d'être poursuivies

Cette institutionnalisation progressive va permettre une prise en compte plus assidue de la dimension de genre dans divers dossiers. Compétence à part entière, les droits des femmes ne sont plus dilués, de manière tout à fait aléatoire, dans la masse des préoccupations gouvernementales. Plusieurs plans spécifiques à cette matière voient le jour et de plus en plus de cabinets ministériels accordent une attention particulière à cette dimension¹⁸⁵. Cet élan positif donne alors lieu à certaines avancées, bien que leur aboutissement manque parfois d'ambition et que le chemin demeure encore long pour atteindre l'égalité...

Stéréotypes de genre et politiques familiales

L'éducation est un levier fondamental pour tendre vers une évolution des mentalités et vers la déconstruction des stéréotypes de genre. Réclamée de longue date, l'Éducation à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle (EVRAS) devient une mission obligatoire de l'enseignement en Communauté française en 2012¹⁸⁶. Les établissements scolaires et les acteurs de terrain, tels que les Centres de Planning familial, collaborent alors à la mise en œuvre d'activités spécifiques pour remplir cet objectif. Cependant, faute de moyens et de directives, celle-ci n'est toujours pas généralisée de manière effective...

Par ailleurs, la sixième réforme de l'État engendre la régionalisation des allocations familiales à partir de 2015. Finie la gestion du système à l'échelle nationale : ce sont désormais les régions qui sont en charge de gérer cette matière pour les habitant·e·s de leur territoire. Les allocations n'augmentent plus en fonction du « rang » (de la place) de l'enfant dans la famille. L'ancien système, nataliste, entendait inciter les familles à avoir de nombreux enfants et les mères à rester au foyer. Depuis longtemps, les FPS revendiquaient que chaque enfant reçoive le même montant d'allocations familiales, comme c'est maintenant le cas dans le système wallon. La participation des FPS à la construction du nouveau modèle wallon a porté ses fruits.

Le congé de paternité et de co-parentalité connaît, quant à lui, une amélioration significative, réclamée de longue date par les Femmes Prévoyantes Socialistes, puisque début 2021, celui-

¹⁸⁴ Pour plus d'informations : « Élections communales et provinciales 2018. Et si on changeait les règles ? », *Campagne FPS*, 2018, <https://lstu.fr/SzUDUDRh>

¹⁸⁵ Il s'agit par ailleurs d'une obligation légale depuis 2007 pour le niveau fédéral, à travers la mise en application du *gender mainstreaming* (voir p. 72).

¹⁸⁶ DUFÉY Laura, « Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en Belgique francophone : Quelle actualité ? Quelle politique ? », *Analyse FPS*, 2013, <https://lstu.fr/GvYZqbvd>.

ci est passé de 10 à 15 jours et qu'il passera à 20 jours en 2023. Un nouveau pas dans la bonne direction, même si ce congé demeure facultatif.

Santé des femmes

Attendue depuis plusieurs années, une nouvelle loi encadrant l'IVG est adoptée dans notre pays en 2018. Résultat de maints compromis entre les partis politiques, les avancées espérées demeurent minimes. L'avortement est retiré, de manière symbolique, du Code pénal, mais le délai de réflexion ainsi que les sanctions pénales à l'égard tant des femmes que des médecins qui ne respectent pas les conditions de la loi sont maintenus. Le délai légal durant lequel l'IVG doit avoir lieu n'est pas non plus allongé.

Parallèlement, l'accès aux moyens de contraception pour toutes les femmes s'améliore puisque plusieurs textes sont adoptés pour en favoriser le remboursement. La santé des femmes ne se limite cependant pas à leurs droits sexuels et reproductifs. Une vision que les Femmes Prévoyantes Socialistes portent depuis longtemps en s'intéressant tant à la santé mentale des femmes qu'à leur prise en charge par les professionnel·le·s de la santé, ou encore à leur surmédicalisation et à leur invisibilisation dans les recherches menées sur des maladies qui leur sont pourtant spécifiques. Elles dénoncent par ailleurs les dernières réformes libérales des soins de santé, dont celle entreprise par Maggie De Block (Open VLD) en 2015, qui a entraîné le raccourcissement des séjours en maternité¹⁸⁷.

Conditions socio-économiques

Entre 2012 et 2014, la lutte contre l'écart salarial entre les femmes et les hommes se renforce au niveau des textes : plusieurs lois et arrêtés sont pris (loi du 22 avril 2012, modifiée par la loi du 12 juillet 2013, arrêtés royaux du 17 août 2013 et du 25 avril 2014). Toutefois, en 2018, cet écart sur base annuelle (temps pleins et temps partiels confondus) est toujours de 23,1% en Belgique...¹⁸⁸

Au niveau des pensions, notons, en 2022, les avancées obtenues par la ministre Karine Lalieux (PS) sous la forme d'une revalorisation des pensions les plus basses et d'une meilleure souplesse pour les personnes ayant réduit leur temps de travail pour s'occuper de leurs enfants avant l'introduction du crédit-temps spécifique. Si cette nouvelle réforme tient compte des inégalités de genre, celle-ci est loin d'être parfaite puisqu'elle entérine une vision libérale de la Sécurité sociale à travers l'introduction du travail effectif comme condition d'octroi à la pension¹⁸⁹.

Par ailleurs, ces quelques victoires, parfois en demi-teinte, n'occultent pas pour autant la stagnation de certains combats que les associations féministes, dont les Femmes Prévoyantes Socialistes, mènent depuis des décennies. Le contexte actuel, que nous détaillerons par après, n'est pas des plus favorables à la consécration des droits des femmes, notamment au niveau socio-économique. Un exemple l'illustre avec brio : l'individualisation des droits sociaux, réclamée depuis les années 1980. Constatant un manque de volonté politique sur le dossier ainsi qu'un déficit d'informations sur la thématique, les Femmes Prévoyantes Socialistes ont décidé de continuer à sensibiliser leurs publics sur ces questions

¹⁸⁷ Pour plus d'informations : COLARD Fanny, « Le raccourcissement du séjour en maternité : et après ? », *Analyse FPS*, 2019, <https://lstu.fr/m2JZnEWU>.

¹⁸⁸ VAN HOVE Hildegard et DE VOS Dietert, « L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique – Rapport 2021 », *Rapport IEFH*, 2021, p. 65, <https://bit.ly/2YR6t8Q> (Consulté le 28/07/2022).

¹⁸⁹ Pour plus d'informations : WATHELET Joachim, « Les pensions à l'épreuve des réformes et des organisations de terrain », *Analyse FPS*, 2022, <https://lstu.fr/3n9zDAqE>.

de société, à travers notamment l'élaboration d'un outil pédagogique¹⁹⁰. Les FPS continuent donc à maintenir une veille et un travail actif de revendications sur ces enjeux fondamentaux pour les femmes et les publics précaires et, plus globalement, pour l'ensemble de la population, dans une optique de justice sociale.

La société civile : un contre-pouvoir fondamental dans une société en proie à des défis de taille

Ces dix dernières années, notre société a été traversée par de multiples crises (politique, sociale, économique, climatique, sanitaire, démocratique). Ce contexte de profondes mutations appelle la société civile à faire preuve de vigilance par rapport à de nombreux enjeux actuels tels que :

- les mesures d'austérité instaurées par les gouvernements et leurs impacts désastreux sur les publics précarisés et tout particulièrement sur les femmes ;
- la précarisation significative et continue de la population, que la crise sanitaire du Covid-19 vient encore aggraver ;
- le démantèlement progressif de la Sécurité sociale et tous les risques que cela comporte en matière de lutte contre les inégalités sociales et pour l'accès à des soins de santé de qualité pour tou-te-s ;
- la montée des discours et des politiques non démocratiques, extrémistes, démagogiques, teintées de sexisme, de racisme, d'homophobie et d'autres propos excluants¹⁹¹ ;
- l'expression citoyenne au travers de nouvelles formes de mobilisation révélant une perte de confiance dans les institutions, en ce compris dans les associations structurées ;
- la crise écologique, qui menace l'avenir de notre planète et des espèces qui la composent, mais qui est aussi à l'origine de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes, de vagues migratoires massives, d'une insécurité alimentaire grandissante ou encore de la propagation de pandémies mondiales.

Ces constats démontrent l'importance d'une société civile forte, active et résiliente. Son rôle, tant de contre-pouvoir face à l'autorité établie que de représentation, d'aide et de soutien aux minorités et aux fractions de la population les plus fragilisées, s'avère indispensable. La société civile est le pan militant et solidaire de la société. Face aux menaces directes pour les droits des femmes, les organisations féministes constituent un axe élémentaire de ce tissu associatif.

Les Femmes Prévoyantes Socialistes, en tant que mouvement féministe de gauche, s'inscrivent, plus que jamais, dans cette dynamique de luttes. Fortes de leurs expériences de terrain, garantes des droits et des libertés fondamentales et porteuses de revendications engagées, elles ont accentué et diversifié, ces dernières années, leur travail de plaidoyer, d'interpellations et de lobbying politiques afin de faire bouger les lignes au sein même des structures politiques et des législations.

¹⁹⁰ Pour plus d'informations : STULTJENS Eléonore (coord.), « Individualisation des droits : l'affaire de toutes et tous ! », *Outil pédagogique FPS*, 2020, <https://lstu.fr/1GLWtW6P>

¹⁹¹ Pour plus d'informations : VIERENDEEL Florence, « Extrême droite et atteintes à la démocratie : pour un réveil politique et citoyen », *Étude FPS*, 2021, <https://lstu.fr/pQMArTaQ>.

Leurs thématiques d'expertise se sont à la fois spécialisées, diversifiées et adaptées à l'actualité. Entre combats inédits et questionnements autour de leurs pratiques, leurs activités, tant en interne qu'en externe, leur ont permis d'explorer de nouveaux horizons. Citons, par exemple, la création de leur propre laboratoire d'expériences interne traitant de sujets divers, tels que de l'intersectionnalité et de l'éducation aux médias, leur mise en évidence de la problématique des violences gynécologiques et obstétricales ou encore leur étude sur l'écোসocialisme et les inégalités environnementales. Ces évolutions se déclinent évidemment sur le terrain, à travers un nombre d'animations toujours plus important, menées auprès de publics toujours plus nombreux, qui mènent ce processus de réflexion et de mise en débat pour provoquer des changements de société.

Comme toujours, les FPS se sont adaptées à l'évolution de la société et notamment à l'utilisation des technologies modernes dans leurs actions. En 2017, elles agrémentent leur magazine *Femmes Plurielles* d'un webzine du même nom. Avec ce site, les FPS souhaitent toucher les jeunes adultes et voient une opportunité de développer la militance en ligne. Au moment de la sortie du webzine, le dossier thématique du *Femmes Plurielles* est d'ailleurs consacré aux diverses formes du cyberactivisme.

D'année en année, les FPS renforcent leur présence critique et éclairée sur les réseaux sociaux et développent de plus en plus souvent des supports audiovisuels, tels que des capsules vidéo, particulièrement adaptés aux nouvelles formes de diffusion et de communication. Cette tendance est renforcée par la pandémie du Covid-19 et les périodes de confinement qui en découlent, durant lesquelles elles développent un projet de capsules vidéo intitulé « Féministes et (dé)confinées » ou encore un sondage en ligne, alimentant la rédaction de l'étude « La crise sanitaire du Covid-19 : Partir du vécu des citoyen-ne-s pour réinventer le monde de demain »¹⁹². Leurs collaborations avec les actrices-teurs des champs associatifs, politiques et académiques francophones belges ont continué à se multiplier à travers, par exemple, l'exercice de mandats dans diverses structures ou plateformes associatives. Ces mandats peuvent être de nature diverse (structures institutionnelles, plateformes associatives) et porter sur de nombreux sujets. Il s'agit, par exemple, du Conseil des Femmes Francophones de Belgique, du Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes, du Conseil supérieur de l'Éducation permanente, de la plateforme associative des créances alimentaires ou encore du Réseau Femmes et Santé.

Aujourd'hui, les Femmes Prévoyantes Socialistes continuent de défendre une vision de société durable, juste et égalitaire pour tou-te-s, fondée sur des initiatives collectives telles que la réduction du temps de travail ou encore la redistribution équitable des richesses à travers la justice fiscale. Elles portent un regard critique sur la société capitaliste, ultralibérale et patriarcale qui est la nôtre et prônent un changement réel de paradigme. À travers l'ensemble de leurs actions d'éducation permanente, d'information, de sensibilisation et de déconstruction des idées reçues, elles se distinguent en tant qu'actrices incontournables de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Belgique francophone.

Enfin, cette année de célébration de leur centenaire est également marquée par l'aboutissement, en leur sein, d'un processus identitaire de longue date : leur changement de nom. Pour des questions tant de modernisation et d'identification que de visibilité et de mobilisation, les Femmes Prévoyantes Socialistes se nomment désormais Soralia depuis

¹⁹² Pour plus d'informations : STULTJENS Eléonore et VIERENDEEL Florence, « La crise sanitaire du Covid-19 : Partir du vécu des citoyen-ne-s pour réinventer le monde de demain », *Étude FPS*, 2020, <https://lstu.fr/2m3M5zgm>.

octobre 2022. Cette évolution s'est accompagnée d'une réflexion globale leur permettant de réaffirmer leurs valeurs et principes fondamentaux que sont le féminisme, le progressisme, l'égalité, la solidarité, l'inclusivité et la laïcité.

CONCLUSION : EN ROUTE POUR UN NOUVEAU SIÈCLE MILITANCE !

De la protection maternelle et infantile au droit de travailler, de voter, en passant par le droit à l'avortement, les violences conjugales et la santé, les droits des femmes ont été durement conquis. Certains ne sont encore que partiellement atteints, tels que le droit à une pension décente et équitable, la justice fiscale, la dépénalisation totale de l'IVG ou la lutte contre le travail à temps partiel contraint. Les années à venir, marquées par de nombreux défis sociaux et environnementaux, ne manqueront pas de continuer à mobiliser la société civile vers toujours plus de justice et d'égalité.

De mouvement féminin et familial à mouvement féministe, les FPS n'ont cessé d'œuvrer à une meilleure participation et protection sociale, économique, juridique et politique pour les femmes du milieu ouvrier d'abord, pour toutes les femmes ensuite. C'est à l'occasion de sa reconnaissance en tant que Mouvement d'Éducation Permanente en 2007 que l'association avait entamé un processus de réflexion et commencé à utiliser le terme « féministe » pour se définir. La rédaction d'un plan quinquennal d'éducation permanente avait mis au jour « la nécessité de prendre un temps d'arrêt pour redéfinir ensemble ce qui donne sens à notre engagement »¹⁹³. Dans ce cadre, le féminisme avait été pointé comme une des six valeurs fondamentales du Mouvement, au même titre que l'égalité, la laïcité, la solidarité, la liberté et la citoyenneté.

La dénomination de « Mouvement » correspond bien aux FPS dans la mesure où l'association cherche à évoluer, à implémenter des changements, à vivre avec son temps. Par exemple, la notion d'intersectionnalité développée par les féministes noires et aujourd'hui mise en application par une variété d'associations et collectifs, fait également l'objet de travaux au sein du Mouvement. Les pratiques et prises de position commencent à être revues sous le prisme de l'intersectionnalité. Cette dynamique évolutive est aussi celle qui a mené au choix d'un nouveau nom pour la structure. Soralia constitue tant une fenêtre sur le passé des FPS qu'une porte vers leur avenir, jalonné de nombreux défis.

Ainsi, dans les années futures, Soralia poursuivra ses animations de terrain, sa production d'études et d'analyses, son lobbying politique, ses partenariats. La défense des services publics et de la Sécurité sociale, la lutte contre les stéréotypes de genre et les inégalités femmes-hommes, la réduction de la fracture numérique, la construction de l'écosocialisme ou encore la santé des femmes et la sauvegarde de la démocratie constituent de nombreux enjeux pour lesquels Soralia se battra. Ces batailles, l'association les mènera aux côtés du monde féministe et associatif dans lequel elle entend continuer de s'inscrire pleinement.

¹⁹³ Archives FPS UNMS (Bruxelles), *Rapport moral 2007 – Perspectives 2008* de l'asbl FAM des Femmes Prévoyantes Socialistes, mai 2008, p. 3.

On parle des Femmes Prévoyantes Socialistes dans ces ouvrages

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive mais elle a tout de même alimenté, en partie, la rédaction des contenus historiques de ce dossier pédagogique :

- FPS, *Biographie d'Yvonne Lambert*, avec la collaboration du CENFORSOC – MÉMOIRE OUVRIERE, s.d.
- GOBIN Pauline, « La fédération liégeoise des Femmes Prévoyantes Socialistes : bref aperçu historique d'un mouvement féminin, mutualiste, culturel et socialiste », Analyse de l'IHOES n°122, 2013, https://www.ihoes.be/PDF/Analyse_122-FPS_Liege.pdf (Consulté le 19 octobre 2022).
- GUBIN Éliane et VAN MOLLE Leen, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, Racine, 1998.
- GUBIN Éliane, JACQUES Catherine, PIETTE Valérie et PUISSANT Jean (dir.), *Dictionnaire des femmes belges. XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, Racine, 2006.
- JACQUES Catherine, « Le féminisme en Belgique de la fin du 19^{ème} aux années 1970 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2012-2013, 2009.
- JACQUES Catherine, *Les féministes et le changement social en Belgique (1918-1968) : programmes, stratégies et réseaux*, Thèse de doctorat, volume 1, Université libre de Bruxelles, 2007.
- JAUNIAUX Arthur, *L'évolution et les conquêtes de la mutualité*, Bruxelles, L'Églantine, 1923.
- JULÉMONT Ghislaine, *Femmes Prévoyantes Socialistes. Des combats d'hier aux enjeux de demain*, Bruxelles, FPS, 2008.
- LES CAHIERS MARXISTES, « Le féminisme à l'épreuve du multiculturalisme », n°238, octobre-novembre 2008, Bruxelles.
- PEEMANS-POULLET Hedwige, *Femmes en Belgique (XIX^e – XX^e siècles)*, Bruxelles, Université des femmes, 1991.
- STOFFEL Sophie (dir.), *Femmes et pouvoirs*, Bruxelles, Université des femmes, 2007.
- TEITELBAUM-HIRSCH Viviane, *Citoyennes*, Bruxelles, Labor, 1998.
- VERBIEST Jean, *Un regard sur les Femmes Prévoyantes Socialistes*, Bruxelles, 1989.
- VERMOTE Michel, *Santé. 75 ans d'Union Nationale des Mutualités Socialistes 1913-1988*, Gand, Amsab, 1988.

D'AUTRES ANIMATIONS SORALIA DISPONIBLES

Voter, c'est décider !

Une animation qui permet de prendre conscience de l'importance d'exercer sa propre citoyenneté au travers du droit de vote. Les participant·e·s appréhendent les enjeux individuels et collectifs d'une élection dans un état démocratique. Le public sera sensibilisé à l'enjeu d'égalité femmes/hommes.

Au départ d'un jeu de déconstruction des idées préconçues sur la politique, l'animatrice·teur abordera les notions de : pour qui ? pour quoi ? et comment voter ?



Briques à job



Une animation qui aborde la thématique « emploi et discriminations » en y développant une approche genrée.

À partir d'un jeu en équipe suscitant le débat, elle propose de déconstruire les stéréotypes en matière d'emploi. Elle permet également aux participant·e·s de prendre conscience de certains enjeux en matière

d'emploi et de l'importance du rôle de la Sécurité sociale.

Prendre sa santé en main

Cette animation informe les participant·e·s et invite à une réflexion critique sur l'accès aux soins de santé et la Sécurité sociale. Elle permet de devenir actrice·teur de sa propre santé grâce à la compréhension du système de santé en Belgique.

La Mutualité, plus qu'un service ? Des médicaments moins chers ? Ticket modérateur, DMG, BIM, AC, AO, &Co ? Mon médecin est-il conventionné ? Comment choisir un·e généraliste ?



Individualisation des droits sociaux : l'affaire de toutes et tous !



L'individualisation des droits ? Derrière ce terme complexe et impossible à répéter plus de trois fois d'affilée sans bafouiller se cache une solution pour une Sécurité sociale plus inclusive, égalitaire et féministe ! Depuis de nombreuses années, notre mouvement ainsi que d'autres associations féministes, luttent pour la fin de la familiarisation des droits sociaux. Mais comment rendre ce concept accessible au grand public alors que le sujet reste généralement confiné au cœur des institutions féministes et militantes ? Grâce à un outil pédagogique accessible, drôle et ancré dans le réel. Composé de 10 cartes de jeu illustrées recto-verso, l'outil est accessible et ludique, il apporte des pistes de réflexions pour stimuler les échanges avec le public. Les cartes sont accompagnées d'un dossier pédagogique à destination des professionnel·le·s du secteur socio-culturel amené·e·s à l'utiliser en animation auprès d'un public adulte mixte (femmes et hommes).

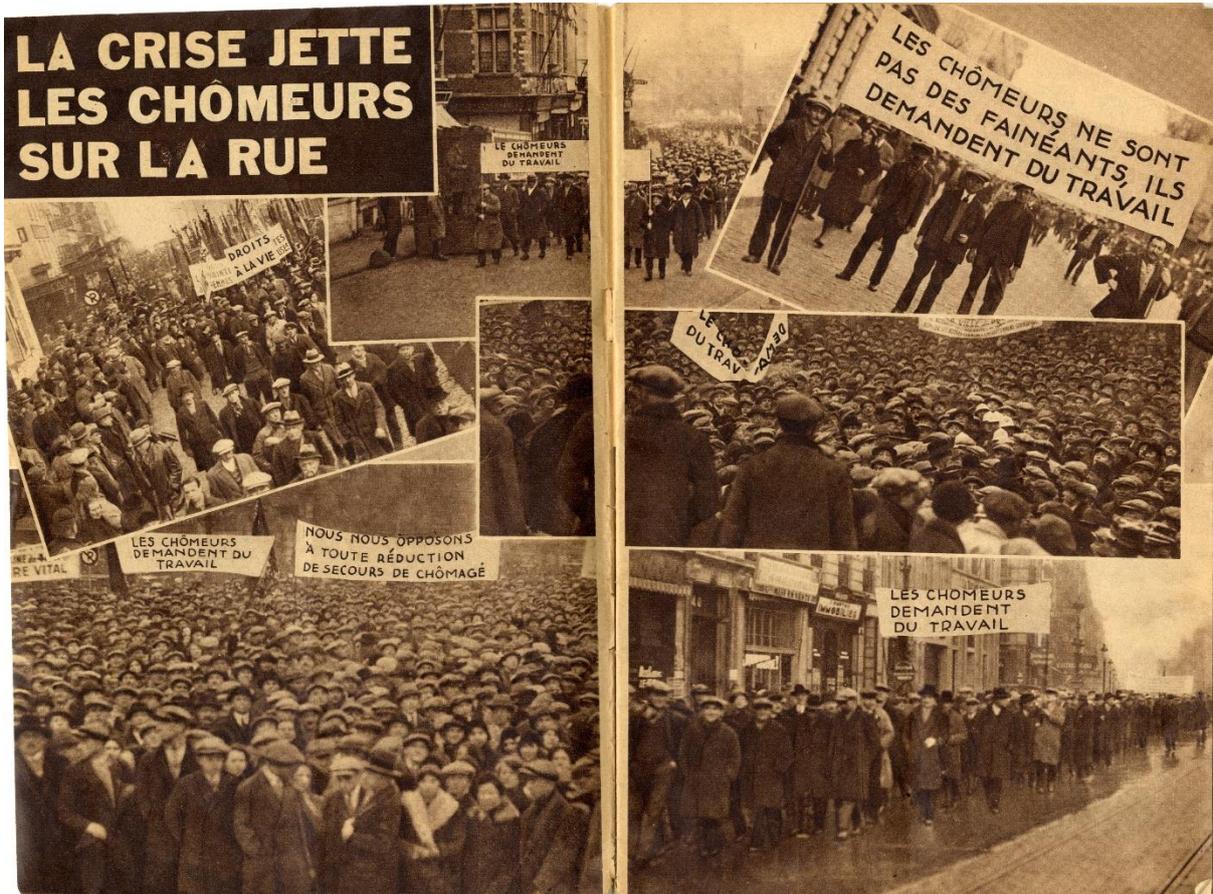
Familial Pursuit

Jeu de plateau coopératif pour aborder les politiques familiales et les droits des familles. L'outil emprunte le fil narratif suivant : un personnage malfaisant prend les rênes de Solidar'Land et entreprend de réduire au maximum les dépenses publiques de ce monde imaginaire.

Le bien-être et les droits des 8 familles du jeu sont alors menacés. Les participant·e·s doivent s'unir pour relever des défis et ainsi contrer la mise en place des mesures anti-solidaires. Les défis à relever ont pour but d'aborder, avec les joueuses·eurs, les droits et les services publics qui interviennent à ces différents moments de la vie des familles. Dans ce cadre, nous aborderons des thèmes comme l'accueil extrascolaire, le congé parental ou le statut d'aidant·e·s-proches.

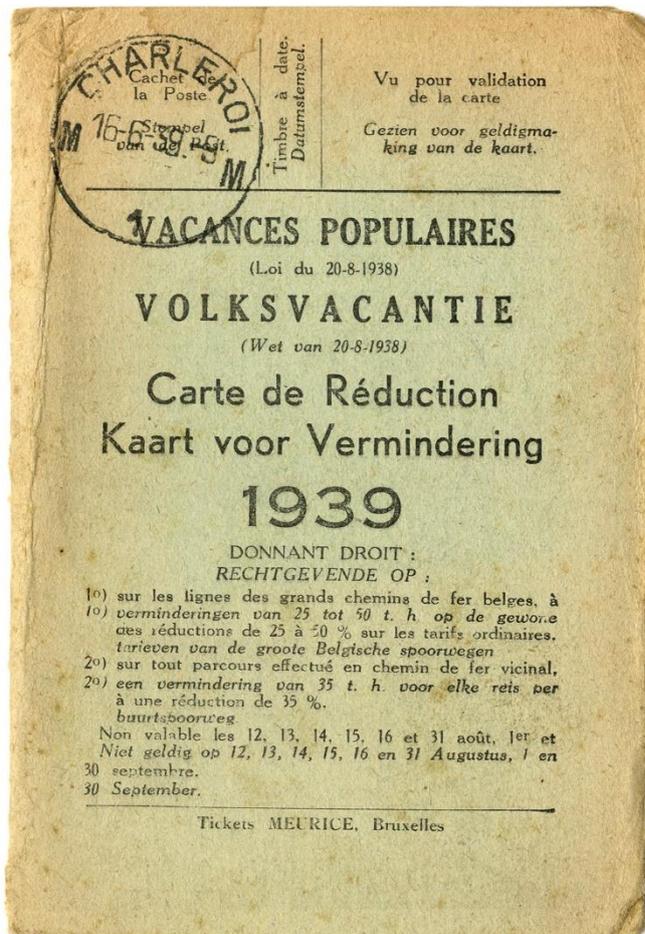


ANNEXES (SUPPORTS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE N°2 DE L'ANIMATION)



OBJECTIONS DE PRINCIPE

- I. La proposition constitue une atteinte au droit de disposer de soi-même.
- II. Elle traite en mineure une adulte.
- III. Si même on admet que la « femme au foyer » doive être un but vers lequel il faille tendre, notre règle est :
Tout pour permettre à la femme de rester à son foyer, rien pour l'y contraindre.
- IV. Elle constitue une hypocrisie en tant qu'elle prétend lutter contre le chômage. En réalité, même appliquée telle qu'elle est présentée, elle ne pourrait constituer tout au plus qu'une loi de parade parce que :
 - a) très petit nombre des intéressées;
 - b) nombreuses exceptions prévues;
 - c) nombreuses dérogations possibles;
 - d) effets seulement dans six ans;
 - e) son application absolue n'aurait d'ailleurs pour résultat qu'un déplacement de chômage et une aggravation de la misère, les femmes mariées ayant été privées du bénéfice des allocations de chômage. Donc l'argument « lutte contre le chômage » est inexistant et il est malhonorable de l'employer.
- V. La proposition aboutirait à refouler toutes les travailleuses vers des métiers mal payés (comme le travail à domicile) ou vers le travail domes-



LA BELGIQUE EST LE PREMIER PAYS DU MONDE QUI
a réalisé la Sécurité Sociale

Du berceau jusqu'à la tombe, les moyens
 d'existence du travailleur sont assurés grâce
AUX SOCIALISTES

« En Belgique, la sécurité sociale n'est plus
 un plan, mais une réalité ».

HIER

1. La naissance d'un enfant était une cause de misère.
2. L'Assistance publique, la charité, Merxplas et Haogstroeten pour les chômeurs.
3. Journées de travail de 10, 12 et 14 heures, sans congés payés.
4. L'Hôpital des pauvres pour les malades et la misère au foyer.
5. La mendicité pour les invalides.
6. L'hospice pour les vieux.
7. Funérailles du pauvre.

AUJOURD'HUI

1. Allocations familiales et de naissance; 60 p. c. du salaire de la maman pendant 12 semaines.
2. Indemnités de chômage et allocations familiales.
3. Journée de 8 heures, 6 jours de vacances payés avec avantages divers; 8 jours de fête payés.
4. Soins de santé aux frais de la mutualité; 60 p. c. du salaire pendant un an.
5. Cinquante pour cent du salaire après un an de maladie.
6. La pension de 12.000 francs par an pour le vieux couple.
7. Indemnité funéraire : 25 fois le salaire quotidien. Pension de survie.

Achille VAN ACKER
au Congrès de la C. G. T. B., Noël 1944.
 Trois jours après, le 28 décembre 1944,
 l'arrêté-loi sur la sécurité sociale paraissait
 au «Moniteur». *L'engagement était tenu.*

1.600.000 salariés et appointés bénéficient de la Sécurité Sociale
SOLIDARITÉ : Les bien-portants versent pour les malades, les forts pour les faibles,
les jeunes pour les vieux, les plus aisés pour les pauvres.

Les Femmes Prévoyantes Socialistes

CONTRIBUENT LARGEMENT AU PROGRES SOCIAL

C'EST NOTAMMENT A LEURS EFFORTS QUE L'ON DOIT :

L'amélioration du sort de la Femme que représente :



Le congé de repos pour la femme en couches



L'indemnité spéciale pour l'accouchement en maternité



La prime de naissance doublée pour le premier enfant



L'augmentation de l'indemnité en cas de décès du mari



Les soins de santé gratuits à la veuve du salarié



L'allocation substantielle aux orphelins

ELLES OBTIENDRONT BIENTOT :



Le prêt aux jeunes ménages



La reconnaissance de la valeur sociale du travail ménager etc., etc...



L'ÉCOLE OFFICIELLE

CONFIEZ VOS ENFANTS
AUX ÉCOLES DE L'ÉTAT
DES PROVINCES
DES COMMUNES

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT · UNION N^{LE} POUR LA DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC · A.S.B.L.
BOULEVARD MAURICE LEMONNIER, 110 - BRUXELLES

Lith. P. JACQUET

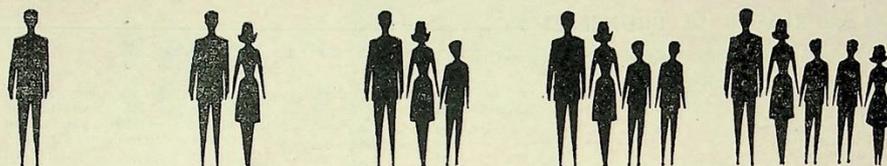
On pourrait commencer par réaliser l'égalité des augmentations des salaires (ancienneté et autres). Je songe notamment à l'indemnité de vie chère accordée dans notre pays en 1950, dont le montant s'élevait à 600 frs par mois pour les hommes et à 500 frs pour les femmes. Par des augmentations identiques, la différence relative entre les salaires masculins et féminins serait réduite.

C'est ce qui a été fait en Australie, en France et en Grande-Bretagne. Pendant la guerre, on est même allé plus loin : on a relevé graduellement le salaire de la femme jusqu'au moment où il a atteint le niveau du salaire de l'homme. Mais, à cette époque, on avait besoin des femmes et toutes les objections avaient disparu.

Dans notre pays, la différence entre le salaire de l'homme et celui de la femme a tendance à s'accroître. Nous devons donc nous attacher à trouver une solution en vue de l'augmentation graduelle des salaires.

Il faudrait que, là où on construit de nouvelles industries, les syndicats refusent que, pour un travail de valeur égale, les femmes gagnent moins que les hommes.

● UNE HEUREUSE INITIATIVE DE « LA FEMME PREVOYANTE » :



UN CENTRE DE PLANNING FAMILIAL

LA F.P.S. du Brabant vient de prendre une décision utile et courageuse : la création d'un centre de planning familial.

Cette pratique déjà répandue dans des pays voisins, tels que la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, n'a encore fait en Belgique que l'objet de quelques tentatives, notamment à Anvers, Gand, Bruxelles... Ces différents centres connaissent aujourd'hui un tel développement que leur importance tant individuelle que sociale ou économique, ne peut plus être ignorée.

● QUEL EST SON BUT ?

Eduquer les ménages sur le plan des problèmes de l'harmonie des couples et les informer en ces matières.

L'attente et la naissance d'un enfant apportent le plus souvent un sentiment de plénitude aux parents et renforcent la cellule familiale.

Mais si l'enfant qui naît n'est pas désiré, le voilà bien souvent et malgré lui, cause de nombreux soucis matériels ou moraux ou d'une mésentente physique entre les parents, la femme notamment vivant dans la

perpétuelle angoisse d'une nouvelle grossesse toujours possible.

Il ne faut pas chercher plus loin la cause fréquente d'un échec matrimonial, surtout chez les jeunes ménages.

Et comment expliquer aussi, si ce n'est justement par des grossesses ou naissances non acceptées, les trop nombreux faits divers des journaux qui relatent des infanticides, abandons ou martyrs d'enfants..., et surtout la proportion effrayante d'avortements, dont la pratique, quoique illégale, reste trop répandue en Belgique.

Dans le degré actuel d'évolution de notre société, il faut arriver à dissocier rapports sexuels et fonction de reproduction. Le don de la vie ne peut plus être laissé au hasard. Ce sont les ménages eux-mêmes qui ont le droit de décider, en toute liberté et conscience, du moment opportun et des conditions idéales d'une procréation.

Le planning familial ne se limite donc pas à l'anticonception (quoique ce droit soit indiscutable). Il vise au contraire à permettre au couple d'espacer les naissances et de les adapter à ses disponibilités ou son

état de santé. A cet effet, des médecins se tiennent à la disposition des ménages pour les conseiller sur les moyens techniques de contraception.

Les buts que doit poursuivre un centre de planning familial sont cependant plus étendus. Il se propose aussi d'éclairer les jeunes sur le plan de l'éducation sexuelle et de travailler dans tous les domaines, à l'harmonisation du couple. Il apporte enfin une solution au problème de la stérilité du couple, solution médicale ou encore, légale par la voie d'une adoption.

L'action d'un tel centre dépasse donc le domaine médical. Il sera possible aussi d'y consulter un psychologue et une assistante sociale, et un cabinet juridique est annexé au centre pour éclairer les problèmes d'ordre juridique des ménages (contrat de mariage, divorce, adoption d'enfant...).

Voilà longtemps que les couples attendaient pareille initiative. Bravo à la F. P. S. qui tente l'expérience d'un nouveau centre de planning familial. Tous nos vœux l'accompagnent sur la voie d'une réussite complète et indubitable.

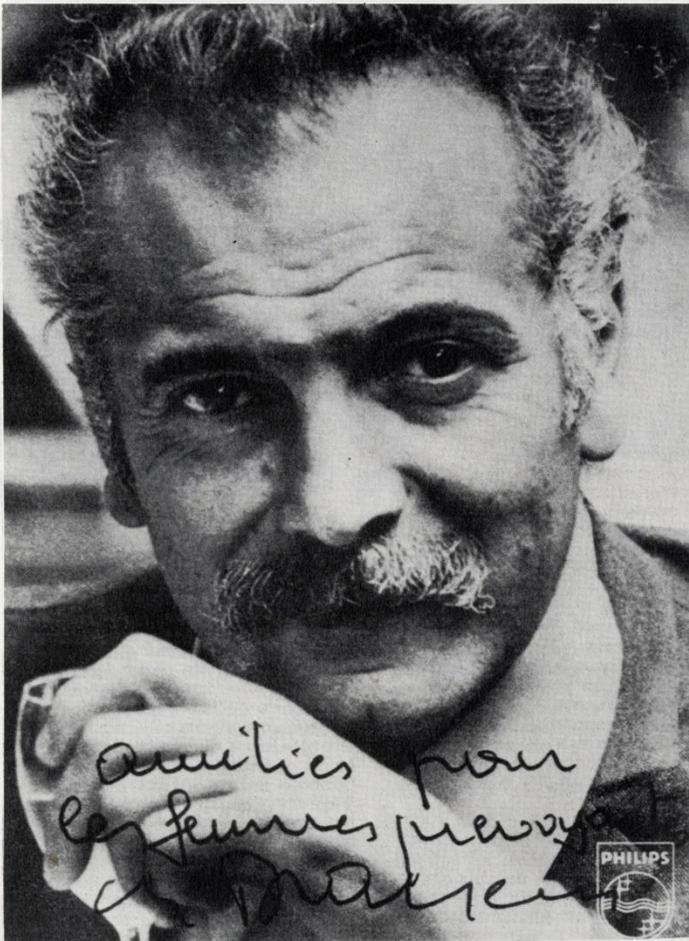
L. VANDERVEKEN-ROWART.

La manifestation des femmes - grévistes de Herstal



**LA DEMONSTRATION d'une VOLONTE
INEBRANLABLE...**

par notre envoyée spéciale à Liège Christiane LEPERE



N.B. — Nous sommes heureuses de signaler que Georges BRASSENS a signé la pétition pour la libération du Docteur Peers et la liberté de l'avortement.

La Sécurité Sociale est un droit individuel et les charges de famille n'ont pas à intervenir dans l'attribution d'un revenu de remplacement. C'est le rôle des allocations familiales de venir en aide aux familles.

La notion de "famille comme unité de revenu" ouvre la porte à un dangereux glissement de la notion d'assurance vers celle d'assistance.

Cela, les Femmes Prévoyantes Socialistes le refusent catégoriquement.

DEPOT BRUXELLES X

info

PLANNING IVG

N° 24 NOVEMBRE 1993
PERIODIQUE TRIMESTRIEL

Journal d'information et de liaison
de la fédération des C.P.C.F.
des Femmes Prévoyantes Socialistes



*Fécondité
difficile:*



*au carrefour
des choix.*

GUSTAV KLIMT, Adam und Eva

COMMUNIQUE DE PRESSE

=====

Les FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES tiennent à exprimer leur indignation suite à la perquisition effectuée le 1er février 1985 au "Collectif contraception" de Charleroi.

De telles perquisitions sont inadmissibles d'autant que le "Collectif contraception" de Charleroi pratique l'IVG dans de bonnes conditions médicales et psychologiques, répondant ainsi à toutes les situations de détresse humaine.

De plus, par les animations contraception dans les écoles et auprès de groupes adultes, le Collectif réalise un travail préventif considérable dans la région.

La perquisition effectuée au Collectif menace les acquis de tout ce travail positif réalisé dans le but d'améliorer la santé publique.

En raison du climat de répression, les FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES soulignent que le risque est grand de voir des milliers de femmes recourir de nouveau à l'avortement clandestin dont les conséquences médicales et psychologiques sont le plus souvent catastrophiques.

Quand donc les législateurs comprendront-ils que l'IVG est le seul moyen de respecter la liberté de tous et de chacun ?

CCB/yd - 11.2.85

LE CONGE DE PATERNITE : ON N'A PAS FINI D'EN PARLER !

Dans le numéro précédent de Femmes Plurielles, nous vous présentions notre proposition d'un congé de paternité.

Vous avez été très nombreuses et nombreux à nous donner votre avis par téléphone ou par lettre. Et cela continue ! Nous avons décidé de publier les lettres les plus récentes.

GRANDE NOUVELLE !

Philippe BUSQUIN, Président du Parti Socialiste, soutient la revendication des F.P.S. et a déposé, avec le député André FLAHAUT, une proposition de loi au Parlement en décembre dernier. La procédure suit maintenant son cours !



"L'initiative récente des F.P.S. en faveur du congé de paternité permet de mesurer combien les relations père-enfant sont déterminantes, à bien des égards, dans l'épanouissement de futurs adultes équilibrés.

En l'occurrence, il en va tout autant du temps consacré par les parents au développement de l'enfant, et ceci dès la naissance, que des rapports d'égalité homme-femme au sein du couple. Et, nous en sommes conscients, de gros efforts restent à faire à cet égard.

D'autant plus que, de manière générale, les progrès technologiques d'une part, ainsi que la persistance du chômage de l'autre, nous poussent à envisager de nouvelles formes de redistribution du (temps de) travail, et par là de nouvelles formes d'organisations sociales pour nos sociétés. Les rapports hommes-femmes, les relations parents-enfants sont, bien entendu, directement concernés par ces bouleversements.

Les socialistes doivent tout mettre en oeuvre afin que ces mutations génèrent plus d'égalité, plus de justice, plus d'équilibre.

A son tour, le congé de paternité s'inscrit dans ce sens." ■

**Philippe BUSQUIN,
Président du Parti Socialiste**



TITRE II

DES BELGES ET DE LEURS DROITS

Art. 8

La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile.

La Constitution et les autres lois relatives aux droits politiques, déterminent quelles sont, outre cette qualité, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits.

Par dérogation à l'alinéa 2, la loi peut organiser le droit de vote des citoyens de l'Union européenne n'ayant pas la nationalité belge, conformément aux obligations internationales et supranationales de la Belgique.

Le droit de vote visé à l'alinéa précédent peut être étendu par la loi aux résidents en Belgique qui ne sont pas des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, dans les conditions et selon les modalités déterminées par ladite loi.

Disposition transitoire

La loi visée à l'alinéa 4 ne peut pas être adoptée avant le 1^{er} janvier 2001.

Art. 9

La naturalisation est accordée par le pouvoir législatif fédéral.

Art. 10

Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres.

Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers.

L'égalité des femmes et des hommes est garantie.



fps

©Clarice

**DÉCOUVREZ
LE BOUQUET
LÉGISLATIF !**

♀

- égalité salariale
- avortement
- travail
- congé parental
- lutte contre les violences
- divorce
- contraception
- parité
- ...

La clause de l'Européenne la plus favorisée vise à harmoniser au niveau européen les législations les plus favorables aux femmes dans tous les domaines de leur vie.

10 ans 

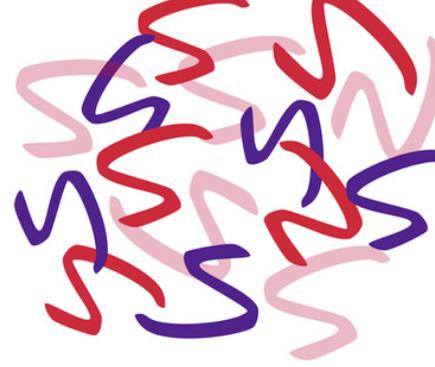
**de la Convention d'Istanbul sur la
prévention et la lutte contre la
violence à l'égard des femmes et la
violence domestique**



Où en sommes-nous?

**La lutte est encore longue
et le combat continue !**





Qui sommes-nous ?

Soralia est un mouvement mutualiste féministe d'éducation permanente.

Un mouvement riche de plus de 100 ans d'existence, présent partout en Belgique francophone et mobilisant chaque année des milliers de personnes.

Au quotidien, nous militons et menons des actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous défendons des valeurs et des principes fondamentaux tel-le-s que le féminisme, l'égalité, la solidarité, le progressisme, l'inclusivité et la laïcité.

Pour contacter notre service études :

Fanny Colard - fanny.colard@soralia.be - 02/515 06 26

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur entièreté sur notre site.

